



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلًا.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

CONFÉRENCE EUROPEENNE DE RADIODIFFUSION

COPENHAGUE

1948

---

# RECUEIL DE DOCUMENTATION

---

Secrétariat général  
de l'Union internationale des télécommunications  
Genève, 1949



CONFÉRENCE EUROPÉENNE DE RADIODIFFUSION

COPENHAGUE

1948

---

# RECUEIL DE DOCUMENTATION

---

Secrétariat général  
de l'Union internationale des télécommunications  
Genève, 1949



## CONFERENCE EUROPEENNE DE RADIODIFFUSION (CER)

Copenhague 1948Recueil de documentation  
-----Table des matières et index de quelques sujets de discussion

	<u>Page</u>
<u>Introduction</u>	1
<u>I. Renseignements d'ordre préliminaire</u>	3
a) Décision de convoquer la CER . . . . .	3
b) Commission des huit . . . . .	3
c) Documents de la Commission des huit . . . . .	3
<u>II. Renseignements d'ordre général</u>	4
a) Durée de la CER et rapport sur l'action de l'Administration danoise (Voir annexe 5) . . . . .	4
b) Participation (Liste des pays - avec mention des signataires - et liste des observateurs) . . . . .	4
c) Présidence, vice-présidence et secrétariat . . . . .	5
d) Réunion des chefs de délégation, inauguration et clôture, séances d'assemblée plénière . . . . .	6
e) Commissions, sous-commissions et groupes de travail . . . . .	6
f) Documents de la CER . . . . .	6
g) Communiqué à la presse . . . . .	6
h) Actes de la CER . . . . .	6
<u>III. Documents de portée générale</u>	9
a) Règlement intérieur . . . . .	9
b) Méthodes de travail . . . . .	19
c) Répartition des frais . . . . .	21
d) Constitution et composition des commissions . . . . .	25
<u>IV. Réunion des chefs de délégation</u>	27
Groupe de travail (Procédure de vote) . . . . .	28
<u>V. Inauguration solennelle</u> . . . . .	29
<u>VI. Séances de l'assemblée plénière</u> . . . . .	29
Comité des réserves (Voir après la Commission 6)	
<u>VII. Clôture solennelle</u> . . . . .	47
<u>VIII. Commission 1 (exécutive)</u> . . . . .	49
Groupe de travail mixte RD/MAR (Dérogations) (Voir à Commission 5)	53
Groupe de travail mixte RD/MAR (Protection,) (Voir à Commission 5)	53
Groupe de travail mixte 5A-3B (Date de mise en vigueur) (Voir Com.5)	53
Réunion des présidents et vice-présidents des commissions CER 3, 4 & 5 . . . . .	53
Commission mixte RD/MAR (Répartition des dépenses) (Voir après Com.6)	

IX. <u>Commission 2</u> (de vérification des pouvoirs) . . . . .	55
X. <u>Commission 3</u> (d'organisation) . . . . .	59
<u>Groupe de travail</u> (Rédaction de certains articles de la Convention)	71
"Revision de la Convention et du Plan"	
"Modification du Plan"	
"Abrogation de la Convention et du Plan"	
<u>Groupe de travail 3A</u> (Organisation et structure) (appelé 1 <sup>er</sup> groupe) . . . . .	72
"Préambule" (de la Convention)	
"Exécution de la Convention et du Plan"	
"Définitions"	
"Ratification de la Convention"	
"Adhésion à la Convention"	
"Revision de la Convention et du Plan"	
"Dénonciation de la Convention"	
"Application de la Convention internationale des télécommunications"	
"Fréquences aux stations de pays non signataires"	
"Avis sur les conditions de l'intervention du Secrétaire général"	
<u>Groupe de travail 3B</u> (Questions techniques) . . . . .	73
"Notification des fréquences"	
"Qualité des émissions"	
"Brouillages nuisibles"	
<u>Groupe de travail 3C</u> (Questions financières) . . . . .	74
"Frais des Conférences"	
<u>Groupe de travail mixte 5A - 3B</u> . . . . .	74
"Date d'entrée en vigueur de la Convention et du Plan"	
<u>Petit groupe de rédaction</u> , Mise au point d'un texte relatif au para. 1 de : "Revision de la Convention et du Plan" . . . . .	75
<u>Petit groupe</u> , Mise au point d'un texte relatif au para. 2 de "Revision de la Convention et du Plan" . . . . .	75
<u>Petit groupe de travail</u> , Formule indirecte d'adhésion, Territoires sous souveraineté . . . . .	75
<u>Groupe de travail</u> (appelé 2 <sup>e</sup> groupe) . . . . .	75
"Adhésion à la Convention"	
<u>Groupe de travail spécial</u> . . . . .	76
"Organisme international d'expertise"	
XI. <u>Commission 4</u> (technique)	
<u>Groupe de travail</u> (Programme de travail) . . . . .	77
<u>Groupe de travail</u> (Revision de <u>RD 93</u> ) . . . . .	81
<u>Groupe de travail</u> (Fréquences à l'Allemagne) . . . . .	81
<u>Groupe de travail</u> (Propagation) . . . . .	82
<u>Groupe de travail</u> (Rôle technique de l'expert) . . . . .	82
<u>Groupe de travail</u> (Date de mise en vigueur) . . . . .	82

	<u>Page</u>
<u>Commission 4</u> (suite)	
<u>Sous-commission 4A</u> (Normes techniques supplémentaires) . . . . .	83
Groupe de travail (Valeurs de champ à protéger) . . . . .	85
Groupe de travail 1 (Zone secondaire. Fréquence de jour et de nuit. Champ résultant de plusieurs brouilleurs)	85
Groupe de travail 2 (Rapports de protection. Fréquences partagées. Séparation. Tolérances pour ondes exclusives et partagées. Différences de fréquences pour émetteurs sur le même canal)	86
Groupe de travail 3 (Synchronisation) . . . . .	87
Groupe de travail 4 (Antennes directives) . . . . .	87
Groupe de travail 5 (Limite de puissance pour les ondes longues. Fréquences communes internationales. Limite de puissance pour les fréquences partagées. Puissance maximum dans les fréquences moyennes. Ondes communes nationales. Fac-similés.) . . . . .	88
<u>Sous-commission 4B</u> (Analyse technique) . . . . .	88
<u>Sous-commission 4C</u> (Rédaction technique) . . . . .	90
<u>XII. Commission 5</u> (d'assignation des fréquences) . . . . .	91
Groupe 1 (Etude des besoins de chaque pays) . . . . .	97
Groupe 2 (Préparation du Plan) . . . . .	97
Groupe du Plan . . . . .	97
Groupe de travail mixte RD/MAR (Dérogations - bandes maritimes 415-485 et 515-525 kc/s) . . . . .	98
Groupe 3 (Bande partagée 255-285 kc/s) . . . . .	99
Réunion mixte des groupes 2 et 3 (Fréquence 272 kc/s. Dérogations dans les bandes aéronautiques 325-365 et 395-405 kc/s) . . . . .	99
<u>Sous-commission 5A</u> (Préambule du Plan) . . . . .	100
Groupe de travail (Dérogations éventuelles pour l'aéronautique au-dessous de 250 kc/s) . . . . .	100
Groupe de travail mixte RD/MAR (Protection des stations côtières dans 415-490 et 510-525 kc/s)	100
Groupe de travail mixte 5A - 3B (Date de mise en vigueur) . . . . .	101
<u>XIII. Commission 6</u> (de rédaction) . . . . .	103
<u>XIV. Commission mixte RD/MAR</u> (Répartition des dépenses) . . . . .	105
<u>XV. Comité des réserves</u> . . . . .	107
<u>Annexe 1. Liste des participants</u>	
A. par ordre alphabétique . . . . .	109
B. par délégations . . . . .	122
<u>Annexe 2. Bureau de la Conférence</u> . . . . .	135

	<u>Page</u>
Annexe 3. <u>Liste des documents de la CER</u>	
A. par ordre numérique . . . . .	137
B. par commissions , . . . . .	147
Annexe 4. <u>Liste numérique des documents de la Commission des huit</u>	149
Annexe 5. <u>Danemark</u> . Rapport au sujet de l'invitation de la Conférence européenne de radiodiffusion et de la Conférence régionale maritime des radiocommunications (Document RD7/MAR9 du 22 juin 1948).	151

-----

Index de quelques sujets de discussion.  
(Voir page V et suivantes).

Index de quelques sujets de discussion

Complément à la table des matières

Nota. Ne figure ici que le rappel des discussions dans les séances des chefs de délégation, des assemblées plénières et des commissions. Pour les sujets de discussion en sous-commissions, groupes de travail, etc., voir la table des matières.

Les numéros de cet index se rapportent aux documents RD ou RD/MAR.

Chefs - séances de la réunion des chefs de délégation.

AP - séances de l'assemblée plénière.

Col, Co2, Co3, Co4, Co5, Co6, Co Mixte - séances de ces commissions.

Règlement intérieur et organisation

Règlement intérieur (Voir la rubrique spéciale dans la table des matières)

Admission de l'observateur des Etats-Unis. Chefs 10/13, 15/17, 18/18.

Admission de pays. Chefs 10/13, AP 117, 118, 119.

Admission d'organisations. Chefs 10/13, AP 30, 112, 117.

Représentation des zones d'occupation en Allemagne. Chefs 18/18, AP 26, 30.

Caractère et nom de la conférence. AP 30, 183. Co2 37. Co3 50, 58, 60.

Langues de travail. Chefs 10/13, 15/17. AP 26, 29, 30. Co Mixte 244/117.

Memorandum ou déclaration du chef du service linguistique. Col 154/78,  
307/149.

Votes secrets. AP 117, 118.

Publicité des procès-verbaux. AP 119.

Amendement à un procès-verbal demandé par un délégué absent à ladite séance AP 360.

Rapports de séances de commissions pas encore approuvés. AP 402.

Procès-verbaux de séances d'assemblée plénière pas encore approuvés.  
AP 403.

Rapports intermédiaires de groupes de travail. Col 134/47.

Participation d'observateurs aux groupes de travail. Col 218/109. Co3 206.  
Co4 327.

Présence aux groupes de travail de délégués qui n'ont pas demandé à en faire partie. Col 218/109.

Vote pour l'admission d'un délégué aux travaux d'une commission Co3 305.

Remplacement temporaire d'un président Col 250/120.

Remplacement permanent d'un président Col 250/120, 273/129, 307/149.

Méthodes de travail. AP 104.

Communiqué de presse. AP 403.

Transfert de la conférence de Copenhague à Elseneur. AP 30. Col 218/109.

Clôture de la conférence (prévisions). Col 218/109, 250/120, 273/129,  
307/149.

Publication des actes finals et d'un recueil de documentation. AP 362,  
370.

Finances.

Répartition des frais. Exonération. AP 360. Col 186/96, 273/129.  
CoMixte 205/103, 244/117.

Frais des langues de travail. AP 360. CoMixte 244/117.

Classes de contribution CoMixte 244/117.

Pouvoirs et signature

Pouvoirs pour participer seulement. Co2 57, 149.  
Un pays peut-il accréditer un délégué d'un autre pays ? Co2 149, 202.  
Pouvoirs pour signer envoyés par télégramme. Co2 202, 388.  
Signature pour Maroc et Tunisie. Co2 343, 388.  
Règles pour la signature. Co2 343 AP 402, 411.  
Signature pour des territoires sous souveraineté. Co2 343.

Commission des huit

Rapport de la Commission des huit. Chofg 15/17. AP 26, 31, 167. Co4 192.  
Commentaires sur les variantes de Bruxelles. Co1 39/24.  
Divergences constatées à la Commission des huit. Co4 91.  
Examen des annexes au document 284 de Bruxelles. Co4 193 (19 juillet).  
Analyse de la documentation de Bruxelles. Co4 194.

Questions d'ordre technique et d'assignation des fréquences.

Minimum technique à l'Allemagne. AP 167, 182, 183. Co1 95/41. Co3 42, 50.  
Co5 252.  
Fréquences envisagées pour l'Allemagne. Co4 194.  
Programme de travail en commission 4. Co4 148, 91, 192.  
Expertise du Plan par la sous-commission 4B. Co4 91, 193.  
Recommandations à la commission 5. Co4 193, 194.  
Courbes de propagation. Co4 193, 255, 311.  
Emploi des ondes métriques (Recommandation). Co4 405. \*)

---

\*) La recommandation au sujet de l'emploi des ondes métriques a été acceptée par la commission 4 au cours de sa 10e séance (RD 405). N'ayant pas été présentée en assemblée plénière pour approbation, elle ne figure pas dans la brochure rose renfermant les actes finals de la Conférence. A titre documentaire, nous reproduisons ici cette recommandation qui a été publiée dans RD 404 :

"Recommandation au sujet de l'emploi des ondes métriques"

"Le constant développement de la radiodiffusion dans tous les pays de la zone européenne conduit à constater que les bandes de fréquences allouées à la radiodiffusion dans toutes les gammes des ondes longues et moyennes, même si elles devaient être élargies ultérieurement, ne peuvent satisfaire la plus grande partie des besoins des services de radiodiffusion européenne."

"En conséquence, la Conférence européenne de radiodiffusion recommande que les pays de la zone européenne s'efforcent de faciliter la recherche ultérieure de solutions satisfaisantes dans les bandes considérées en faisant appel, dans toute la mesure où les conditions techniques et économiques le permettent, aux possibilités offertes par de nouveaux moyens techniques (modulation de fréquence ou d'impulsions) et en développant donc, autant qu'il sera possible, l'emploi des fréquences supérieures à 40 Mc/s pour une partie appréciable du service de radiodiffusion à effectuer."



Discussions relatives aux articles de la Convention (suite)

Liste des pays signataires	AP 360, 402. Co6 320
Préambule	AP 360, 402. Co3 270, 263. Co6 320.
Art. 1. Exécution de la Convention et du Plan	AP 360, 402. Co3 270, 263. Co6 320.
" 2. Définitions	AP 360, 402. Co3 270, 263, 282. Co6 294.
" 3. Ratification de la Convention	AP 362, 402. Co3 270, 282, 283, 297, 339. Co6 294, 320.
" 4. Adhésion à la Convention	AP 362, 402 (11 sept.), 402 (13 sept.). Co3 270, 282, 283, 297, 305, 339. Co6 294, 320.
" 5. Dénonciation de la Convention	AP 362, 402. Co3 270, 282, 339. Co6 294, 320.
" 6. Abrogation de la Convention et du Plan	AP 360, 402. Co3 60, 187. Co6 294.
" 7. Revision de la Convention et du Plan	AP 360, 402. Co3 60, 184, 187, 270, 263, 285, 280, 282. Co6 294.
" 8. Modification du Plan	AP 360, 402. Co3 60, 184, 187, 316, 339.
" 9. Notification des fréquences	AP 360, 402. Co3 206, 270, 263, 283, 316, 339, 367.
" 10. Dispositions techniques générales	AP 360, 362, 370, 402. Co3 270, 263.
" 11. Organisme international d'expertise	AP 402. Co1 307/149. Co3 187, 206, 339, 367. Co6 356.
" 12. Frais des Conférences	AP 362, 402. Co3 270.
" 13. Entrée en vigueur de la Convention	AP 370, 402. Co1 307/149. Co3 206, 283, 314, 339, 367. Co4 405. Co5 400, 407. Co6 320, 356.
Formule finale et signatures	Co3 283.

Discussions relatives au Plan de Copenhague.Préambule Chapitre I. Dispositions générales.Lectures et mise au point:

Co5	258, 399 (7 sept.)
Co6	356 (8 sept.)
AP 1 <sup>re</sup> lecture	370 (9 sept.)
AP 2 <sup>e</sup> lecture	402 (11 sept.)
Co6 Mise au point	356, 386 (12 sept.)

Discussions relatives au Plan de Copenhague (suite)

Art. 1. Définitions	AP 370, 402	) Voir également les discussions en commission 4.
" 2. Puissance	AP 370, 402	
" 3. Tolérances de fréquences	AP 370, 402	
" 4. Utilisation des fréquences	AP 370, 402	
" 5. Antennes directives	AP 370, 402	
" 6. Brouillages entre les stations	AP 370, 402	
" 7. Réseaux synchronisés	AP 370, 402	
" 8. Fonctions de l'expert	AP 370, 402. Col 307/149, Co3 187, 206. Co4 327, 345.	

<u>Préambule Chapitre II. Tableau de répartition des fréquences:</u>	(Lectures et mise au point:
	(Variantes: No1 Co5 358 ;
	No2 Co5 384 ;
	No3 Co5 400.
	(1 <sup>re</sup> lecture du Plan: Co5 407 (13 sept.)
(2 <sup>e</sup> lecture du Plan: AP 403 (14 sept.)	

Tableau de répartition des fréquences	AP 370. Col 307/149, Co3 187, 270, 282.
Ondes longues, bande de 150 à 285 kc/s	AP 403. Co5 252, 328, 329, 359, 400.
Dérogrations de 415 à 490 kc/s et 510 à 525 kc/s	Co5 328, 359.
Ondes moyennes, bandes de 525 à 1605 kc/s	AP 403.
Formule finale et signature.	

<u>Discussions relatives au Protocole final</u> :	Réserve du Portugal
	AP 402 (11 sept.)
	402 (13 sept.), 403
<u>Discussions relatives aux Déclarations</u>	AP 402 (11 sept.), 402 (13 sept.)
	403. Co3 314.

Discussions relatives à :

Recommandations au sujet des stations de radiodiffusion dans les bandes de fréquences allouées aux services maritimes et aéronautiques	AP 403. Co5 407
Résolution au sujet de la mise en vigueur du Plan, adressée au Comité provisoire des fréquences	AP 370, 403. Co5 400, 407.
Résolution concernant la notification du Plan au Comité provisoire des fréquences et au Secrétaire général de l'Union. Date des notifications	AP 402. Co3 270, 263, 283, 314, 367. Co6 320, 356.
Voeu concernant les mesures susceptibles de faciliter l'acheminement rapide des communications aux administrations.	AP 370, 402. Co3 187, 339, 367. Co6 320, 356.

## CONFERENCE EUROPEENNE DE RADIODIFFUSION (CER)

Copenhague, 25 juin - 15 septembre 1948

Recueil de documentationIntroduction

La Conférence européenne de radiodiffusion de Copenhague a renoncé à assumer les frais très élevés de la publication de tous les documents de cette conférence qui auraient dû être édités dans les trois langues de travail, soit en anglais, en français et en russe, avec un tirage restreint pour chaque langue.

Elle a néanmoins prié la présidence, avec l'aide du secrétariat, de publier en ronéographie un Recueil de documentation permettant aux intéressés de repérer aisément les discussions ou les documents.

Des instructions ont été données à cet effet par la 6e séance de l'assemblée plénière du 9 septembre 1948.

C'est ledit Recueil que la présidence et le secrétariat ont l'honneur de remettre aux participants à la CER.

Les sommaires des principaux procès-verbaux et rapports représentent en quelque sorte le film en raccourci des débats de Copenhague. La présentation des séances des chefs de délégation, des assemblées, des commissions et des groupes de travail, avec toutes les références aux documents et à leur contenu, remplace un index général. Ce dernier, si soigneusement fût-il préparé, peut rarement tout renfermer au goût de tous et de chacun ; il fait souvent perdre un temps précieux lorsqu'une rubrique a de nombreux renvois dont on ne sait pas quel est le bon.

La table des matières permet de trouver rapidement, aux pages indiquées, les sujets généraux de discussion de la CER.

Il a été établi, en outre, un index de quelques sujets de discussion qui, par leur caractère, ne pourraient pas être facilement repérés par la simple lecture de la table des matières.

De plus, la liste des documents de la CER (annexe 3) contient, en regard de chaque numéro de document, le numéro de la page du Recueil où il en est question, afin d'activer les recherches.

En annexe 5, nous avons reproduit, à titre documentaire, le rapport du 22 juin 1948 de l'Administration danoise qui expose, notamment, la tâche à remplir par la CER.

Dans le présent Recueil, un soin minutieux a été voué aux références utiles, pour que l'on puisse aisément suivre toutes les discussions en se reportant aux documents originaux de la CER.

Nous espérons que ce Recueil rendra les services qu'on en attend.

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

## Conférence européenne de radiodiffusion (CER)

-----

## I

Renseignements d'ordre préliminairea) Décision de convoquer la CER.

Lors de la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City (1947), les 33 pays de la zone européenne de radiodiffusion ont estimé, dans le Protocole additionnel annexé aux actes de la conférence, qu'il y avait lieu de provoquer la réunion d'une Conférence européenne de radiodiffusion pour élaborer un nouvel accord régional et un nouveau Plan de répartition des fréquences entre les stations de radiodiffusion de la zone européenne, cet accord et ce plan devant remplacer ceux de Montreux (1939) qui n'avaient pu être mis en vigueur par suite des événements et ceux de Lucerne (1933) qui ne répondaient plus aux besoins. Le Gouvernement du Danemark fut prié de convoquer cette conférence.

b) Commission des huit.

En même temps, ces 33 pays chargeaient une commission composée des huit pays suivants : Belgique (présidence), France, Pays-Bas, République Fédérative Populaire de Yougoslavie, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de préparer un avant-projet d'attribution de fréquences aux stations de radiodiffusion de la zone européenne et de le présenter, le 15 mars 1948 au plus tard, au Gouvernement belge qui était prié de le communiquer au Gouvernement danois ainsi que, par l'intermédiaire du Bureau de l'Union, à tous les gouvernements de la zone européenne de radiodiffusion. Cette commission, appelée généralement Commission des huit, s'est réunie à Bruxelles du 15 janvier au 20 mars et du 11 mai au 9 juin 1948.

Le projet de plan n'ayant pu être terminé durant la première session, la Commission des huit décida l'envoi de deux variantes (séparation de 9 et de 10 kc/s) de la documentation préliminaire d'un avant-projet de plan.

Durant sa deuxième session, la Commission des huit entendit les délégués des 22 pays désireux d'exposer leurs vues. Les remarques des 33 pays furent publiées et étudiées. Un accord sur un avant-projet unique n'ayant pu être réalisé, la Commission présenta, avec un rapport final, deux variantes, l'une avec une séparation de 9 kc/s, l'autre de 10 kc/s. Ces variantes avaient été remaniées dans la mesure du possible pour tenir compte des remarques des administrations.

c) Documents de la Commission des huit.

Durant sa 1ère session, la Commission des huit a publié les documents Nos 1 à 163 et durant sa 2ème session les documents Nos 201 à 294. La variante à 9 kc/s figure au document No 279; celle à 10 kc/s au No 281 et le rapport final au No 284, ces trois documents étant datés du 9 juin 1948. Pour éviter des confusions, les numéros 279, 281 et 284 n'ont pas été utilisés pour les documents de la CER de Copenhague.

A la demande de la CER, le secrétariat a publié, en français seulement, le document RD 53 contenant une table analytique des matières contenues dans les documents de la Commission des huit. En annexe 4 au présent recueil figure une liste numérique schématique de tous les documents de la Commission des huit.

## II

### Renseignements d'ordre général

#### a) Durée de la CER et rapport sur l'action de l'Administration danoise (voir annexe 5)

La CER s'est réunie le 25 juin 1948 à Copenhague, au Palais de Christiansborg. Elle s'est transportée le 15 août à Elseneur, à l'hôtel Marienlyst, où elle a terminé ses travaux le 15 septembre 1948.

Pour faciliter le travail de la CER, l'Administration danoise a publié (RD7/MAR9), le 22 juin 1948, un rapport sur l'action entreprise par le Gouvernement et l'Administration du Danemark au sujet de l'invitation à la CER et des tâches de la conférence (voir l'annexe 5 du présent Recueil).

#### b) Participation.

A l'exception du Liban, les 33 pays de la zone européenne de radiodiffusion furent représentés à la CER. Nous donnons ici la liste des pays de la zone européenne de radiodiffusion, ainsi que celle des observateurs admis à la CER.

En présentant cette liste, nous saisissons l'occasion de signaler les pays signataires et les pays non signataires de la Convention et du Plan. Sauf pour la République Populaire Roumaine qui, depuis Atlantic City, a changé de dénomination officielle, l'ordre des pays est celui des signatures du Protocole additionnel annexé aux actes de la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City (1947).

Pays (abréviations ou appellations usuelles entre parenthèses)

- + = signataire de la Convention et du Plan (25 pays)
- 0 = non signataire de la Convention et du Plan (7 pays)
- + 1. République Populaire d'Albanie (RP d'Albanie)
- 0 2. Autriche
- + 3. Belgique
- + 4. République Socialiste Soviétique de Biélorussie (RSS de Biélorussie)
- + 5. République Populaire de Bulgarie (RP de Bulgarie)
- + 6. Etat de la Cité du Vatican (Cité du Vatican)
- + 7. Danemark
- 0 8. Egypte
- + 9. Finlande
- + 10. France
- + 11. Grèce
- + 12. Hongrie
- + 13. Irlande
- 0 14. Islande
- + 15. Italie
- 16. Liban (n'a pas participé à la CER - voir RD 67)
- 0 17. Luxembourg

- + 18. Monaco
- + 19. Norvège
- + 20. Pays-Bas
- + 21. République de Pologne (Rép. de Pologne)
- + 22. Portugal
- + 23. Protectorats Français du Maroc et de la Tunisie (Maroc et Tunisie)
- + 24. République Fédérative Populaire de Yougoslavie (RFP de Yougoslavie)
- + 25. République Populaire Roumaine (RP Roumaine)
- + 26. République Socialiste Soviétique de l'Ukraine (RSS de l'Ukraine)
- + 27. Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
- 0 28. Suède (Royaume-Uni)
- + 29. Confédération Suisse (Suisse)
- 0 30. Syrie
- + 31. Tchécoslovaquie
- 0 32. Turquie
- + 33. Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS)

#### Observateurs

##### a. Pays

S. Marin  
Etats-Unis d'Amérique

##### b. Organismes

Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB)  
(Organisation des Nations Unies (ONU) invitée, mais n'a pas participé)  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)  
Organisation aéronautique civile internationale (OACI)  
Chambre internationale de navigation  
Comité international radio-maritime (CIRM)  
Organisation internationale de radiodiffusion (OIR)  
Union internationale de radiodiffusion (UIR)

##### c) Présidence, vice-présidence et secrétariat.

La présidence et la vice-présidence de la CER furent assumées respectivement par M. N.E. Holmblad, ingénieur en chef, chef de la division technique de la Direction générale des postes et des télégraphes du Danemark, chef de la délégation danoise, et par M. Gunnar Pedersen, chef de la section de radio, Direction générale des postes et des télégraphes du Danemark, sous-chef de la délégation.

Le secrétariat de la conférence, placé sous la direction de M. W.F. Studer, conseiller de l'UIT, secrétaire en chef de la CER, fut assuré par des fonctionnaires détachés du Secrétariat général de l'UIT, secondés par du personnel mis à sa disposition par l'Administration danoise. Le Secrétaire général-adjoint, M. Gérald C. Gross, a représenté le Secrétaire général de l'Union durant les premiers jours de la conférence.

##### d) Réunion des chefs de délégation, inauguration et clôture, séances d'assemblée plénière.

Les chefs de délégation ont tenu séance les 24, 25 et 26 juin 1948.

L'inauguration solennelle de la CER eut lieu le 25 juin, en présence de M. Carl Petersen, Ministre des travaux publics du Danemark, et la séance de clôture, le 15 septembre, en présence de M. K.J. Jensen, Directeur général des postes et des télégraphes du Danemark, représentant le Ministre des travaux publics.

Neuf séances d'assemblée plénière, représentant vingt réunions, se tinrent entre le 28 juin et le 14 septembre 1948.

e) Commissions, sous-commissions et groupes de travail.

Six commissions furent constituées. Leurs dénominations, comme celles des sous-commissions et groupes de travail, ainsi que leurs dates de création, mandats et composition, avec la désignation de leurs présidents, vice-présidents et rapporteurs, figurent respectivement dans les rubriques consacrées à leurs travaux.

f) Documents de la CER.

La CER a publié 410 documents, numérotés de RD 1 à RD 413, les numéros RD 279, RD 281 et RD 284 ayant été sautés à dessein pour éviter des confusions avec les plus importants documents de la Commission des huit portant les mêmes numéros. A l'exception de quelques-uns, tous les documents ont été publiés en français, en anglais et en russe, qui furent les trois langues de travail de la CER. Un certain nombre de documents portent des numéros doubles RD et MAR, RD se rapportant à la CER, MAR se rapportant à la Conférence régionale maritime des radiocommunications qui a siégé en même temps que la CER. Dans ce recueil, la double numérotation a été maintenue pour faciliter les recherches. En effet, si tel document commun devait faire défaut dans la collection RD d'un délégué, il se trouvera peut-être dans la collection MAR.

L'Administration danoise ayant conservé les stencils et les stocks des documents pendant six mois après la clôture de la conférence, les participants à la CER ont pu demander à cette administration les documents qui leur manquaient.

g) Communiqué à la presse.

Un communiqué à la presse, approuvé par la 9ème séance d'assemblée plénière, a été publié sous le numéro RD 408.

h) Actes de la CER.

La CER a élaboré une nouvelle Convention européenne de radiodiffusion et un nouveau Plan de répartition des fréquences entre les stations de radiodiffusion de la zone européenne de radiodiffusion, qui est annexé à la Convention, de même qu'un Protocole final renfermant une réserve du Portugal. Ces trois actes ont été signés par les vingt-cinq pays dont les noms sont précédés du signe + dans la liste donnée plus haut. Ils entreront en vigueur le 15 mars 1950, à 02h00 (temps moyen de Greenwich).

Le secrétariat de la CER a publié les actes de la CER sous la forme d'une brochure dite "brochure rose", en anglais, en français et en russe, respectivement \*).

\*) Cette brochure peut être obtenue auprès du Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications, Palais Wilson, Genève.

Prix de vente, port et emballage compris :

Edition en langue française	- frs. s.	4.-
" " " anglaise	- " "	4.-
" " " russe	- " "	7,50

Le Secrétariat général de l'UIT a publié les deux informations complémentaires suivantes relatives aux Actes de la CER :

Notification n° 563 du 16 novembre 1948 :

"A la demande du chef de la délégation belge ayant participé à la Conférence européenne de radiodiffusion, à Copenhague, et avec l'assentiment du président de la conférence, la déclaration qui a fait l'objet du document RD 394 du 14 septembre 1948 doit être insérée à la page 43 de la brochure des actes finals de cette Conférence.

Le Secrétariat général a fait imprimer cette déclaration sur une feuille volante qui sera encartée dans les exemplaires des actes finals. Elle sera également envoyée aux administrations et aux particuliers qui ont déjà reçu la brochure rose, dans laquelle cette feuille devra être insérée."

Notification n° 565 du 16 décembre 1948 :

"D'accord avec M. Holmblad, Président de la Conférence européenne de Copenhague, la communication ci-après, formulée par le directeur du Bureau de l'OAGI pour l'Europe-Afrique, est notifiée aux administrations pour leur information :

Référence au Plan de Copenhague, édition du Secrétariat général de l'UIT 1948, article 6, paragraphe 3, b), page 15 de la brochure rose. La CER n'ayant autorisé aucune dérogation dans les bandes 325-365 kc/s et 395-405 kc/s, il aurait été convenable de supprimer complètement cet alinéa dont le maintien, en dépit de la décision de la CER supprimant les dérogations dans ces bandes, pourrait donner lieu à confusion."

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

Documents de portée généraleIII a) Règlement intérieur.

22 juin 1948, Danemark. Projet de Règlement intérieur RD 4.

Ce projet a été examiné par la réunion des chefs de délégation (RD 18/MAR 18) qui y apporta les amendements figurant à RD 12 du 27 juin 1948, et qui constitua un petit groupe de travail chargé de proposer un texte pour amender le para. 6 de l'article 17 (Procédure de vote).

-----  
L'assemblée plénière (RD 26, RD 29 et RD 30) examina à son tour le projet de Règlement intérieur RD 4 amendé par RD 12.

Il fut décidé (RD 29) que, provisoirement, les 33 pays de la zone européenne pouvaient voter sur les questions à discuter (un commentaire de cette décision figure au n° 227 de RD 182). Sur quoi, RD 76 fut publié le 12 juillet 1948 pour remplacer RD 4.

RD 76 renferme le Règlement intérieur de la CER, à l'exception de l'article 17 non encore adopté à ce moment-là.

-----  
Le groupe de travail (procédure de vote) consigna le résultat de ses travaux dans RD 19 qui est un document en 4 parties :

RD 19 du 30 juin - Point 1 : admission de nouveaux participants avec droit de vote (majorité requise pour 1')

RD 19 du 8 juillet - Point 2 : Plan (majorité requise pour accepter des décisions en vue du Plan).

RD 19 du 1er juillet - Point 3 : Règlement intérieur (majorité requise pour introduire un vote aux 2/3).

RD 19 du 8 juillet - Point 4 : Convention (majorité requise pour accepter des décisions en vue de la Convention).

A noter encore :

RD 28 du 2 juillet, Royaume-Uni : Proposition d'amendement au point 1

RD 27 du 1er juillet, France : Proposition d'amendement au point 3

-----  
Ces documents furent examinés par l'assemblée plénière :

RD 104 (pour le point 3), RD 112 (pour le point 1 et le point 2 - avec une nouvelle proposition de l'URSS, distribuée en séance et un projet - Maroc et Tunisie - de directives au groupe de travail pour un réexamen de ce point 2). La délégation soviétique fut priée d'établir une liste des questions devant recueillir la majorité des 2/3.

-----  
Sur ces entrefaites, un projet d'article 17 fut publié le 29 juillet 1948 par la délégation danoise (RD 169). Un premier échange de vues eut lieu en assemblée plénière (RD 183) sur ce document RD 169. La délégation soviétique y proposa un amendement qui figure dans RD 176. Le 30 juillet 1948, cette délégation publia (RD 173) la liste des questions qui, à son avis, devaient recueillir la majorité des 2/3 au moins.

-----  
L'assemblée plénière du 2 août 1948 (RD 210) arrêta la rédaction définitive de l'article 17 du Règlement intérieur (procédure de vote) dont le texte figure dans RD 198 qui, ainsi, complète RD 76.

-----

REGLEMENT INTERIEUR

de la Conférence européenne de radiodiffusion  
(Copenhague, 1948)

-----

(Documents RD 76 du 12 juillet 1948 et RD 198 du 6 août 1948)

## Article premier

Définitions

§ 1. Dans le présent règlement, l'appellation "délégation" désigne le groupe de délégués d'un même pays.

- a) Les délégations des pays de la zone européenne de radiodiffusion \*) ont seules le droit de vote.
- b) Les envoyés des pays des zones extra-européennes n'ont que les droits réservés aux observateurs.

§ 2. Chaque délégation peut être assistée d'un ou de plusieurs fonctionnaires attachés, d'un ou de plusieurs conseillers, d'un ou de plusieurs interprètes.

§ 3. L'appellation "observateur" vise :

- a) Les envoyés des pays extra-européens ayant signé la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, 1947 ou y ayant adhéré ;
- b) Les envoyés des Nations Unies qui assistent à la conférence ;
- c) Les envoyés du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) ;
- d) Les envoyés des organismes internationaux qui ont demandé l'admission à la conférence et dont la demande a été approuvée dans une séance plénière de la conférence.

## Article 2

Admission à la conférence

§ 1. En règle générale, seuls prennent part à tous les débats de la conférence : les délégations des pays de la zone européenne de radiodiffusion, les observateurs des pays extra-européens, les observateurs de l'ONU et les observateurs de l'IFRB.

\*) Définition de la zone européenne de radiodiffusion. La "zone européenne" est définie à l'Ouest par les limites Ouest de la Région 1, à l'Est par le méridien 40° Est de Greenwich, et au Sud par le parallèle 30° Nord, de façon à englober la partie occidentale de l'U.R.S.S. et les territoires bordant la Méditerranée, à l'exception des parties de l'Arabie et de l'Arabie Saoudite qui se trouvent comprises dans ce secteur.

§ 2. La première assemblée plénière détermine les limites dans lesquelles les observateurs des organismes visés à l'article premier, paragraphe 3, d) peuvent assister et participer avec voix consultative aux débats soit des séances de l'assemblée plénière, soit de toutes ou de certaines commissions.

### Article 3

#### Ordre des places

Aux séances de l'assemblée plénière, les délégués, les fonctionnaires attachés, les conseillers, les interprètes et les observateurs sont groupés par délégations, et par pays et organismes. Ces délégations et observateurs sont rangés dans l'ordre alphabétique des noms en français des pays et organismes représentés.

### Article 4

#### Election du président et du vice-président

Le président et le vice-président de la conférence sont élus à la première séance de l'assemblée plénière de la conférence.

### Article 5

#### Remise des pouvoirs

§ 1. Chaque délégation remet au secrétariat de la conférence les pouvoirs nécessaires l'autorisant à signer tous les arrangements de la conférence.

§ 2. Ces pouvoirs sont vérifiés par une commission au cours de la première semaine de la session.

§ 3. Aucune délégation n'est autorisée à voter, selon les dispositions de l'article 17, tant que ses pouvoirs ne sont pas déclarés en bonne forme par ladite commission.

§ 4. Les observateurs remettent au secrétariat une pièce officielle de leur organisme les accréditant auprès de la conférence.

### Article 6

#### Pouvoirs du président

Le président ouvre et clôt les séances de l'assemblée plénière, dirige les délibérations et proclame le résultat des votes.

Il a, en outre, la direction générale de tous les travaux de la conférence.

### Article 7

#### Secrétariat de la conférence

A la première séance de l'assemblée plénière, un secrétariat de la conférence est constitué. Il est composé de personnel du Secrétariat de l'Union internationale des télécommunications et, en cas de besoin, de personnel de l'Administration du Gouvernement danois.

Institution des commissions

L'assemblée plénière peut instituer des commissions pour examiner des questions soumises aux délibérations de la conférence. Ces commissions peuvent instituer des sous-commissions ou des groupes de travail.

## Article 9

Composition des commissions

§ 1. Les commissions sont composées de délégations des pays de la zone européenne de radiodiffusion qui se sont annoncées pour en faire partie.

§ 2. Peuvent assister et participer aux débats des commissions, avec voix consultative :

- a) les observateurs envoyés par les pays extra-européens ;
- b) les envoyés des Nations Unies ;
- c) les envoyés du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) ;
- d) les envoyés des organismes internationaux, dans les limites fixées par la première séance de l'assemblée plénière.

## Article 10

Présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions  
et sous-commissions

Le président de la conférence soumet à l'approbation de l'assemblée plénière le choix du président et du ou des vice-présidents de chaque commission.

Le président de chaque commission propose à sa commission la nomination des rapporteurs et le choix des présidents, vice-présidents et rapporteurs des sous-commissions.

## Article 11

Convocation aux séances

Les séances de l'assemblée plénière et celles des commissions et des sous-commissions sont annoncées soit par lettre, soit par affichage au lieu de la réunion de la conférence. En règle générale, l'ordre du jour des séances de l'assemblée plénière sera communiqué deux jours avant l'assemblée plénière et, en tout cas, aussitôt que possible.

## Article 12

Ordre de discussion

§ 1. Les personnes désirant prendre la parole ne peuvent le faire qu'après avoir obtenu le consentement du président. En règle générale, elles commencent par indiquer le nom de leur pays ou de leur organisme.

§ 2. Toute personne ayant la parole doit s'exprimer lentement et distinctement, en séparant bien les mots et en marquant des temps d'arrêt fréquents afin de permettre à tous ses collègues de bien comprendre sa pensée et aux interprètes de traduire ses paroles.

Article 13

Propositions soumises avant l'ouverture de la conférence

Les propositions soumises avant l'ouverture de la conférence sont réparties par l'assemblée plénière entre les commissions compétentes.

Article 14

Propositions présentées au cours de la conférence

§ 1. Aucune proposition ou amendement ne peut être présenté s'il n'est contresigné ou appuyé par le chef de la délégation du pays qui présente la proposition ou l'amendement, ou par son suppléant.

§ 2. Le président de la conférence est juge des conditions dans lesquelles une proposition ou un amendement doit être présenté : soit par distribution du texte à toutes les délégations, soit seulement par communication verbale. Si, cependant, la délégation qui présente une proposition ou un amendement désire qu'une copie de cette proposition ou de cet amendement soit distribuée, cela sera fait.

§ 3. Aux séances de l'assemblée plénière, toute personne autorisée peut lire ou demander qu'il soit donné lecture de toute proposition ou amendement présenté par elle au cours de la conférence, et peut être admise à en exposer les motifs.

Article 15

Propositions présentées aux commissions au cours de la conférence

§ 1. Les propositions ou amendements présentés après l'ouverture de la conférence doivent être remis au président de la commission compétente, ou, en cas de doute au sujet de la commission compétente, au président de la conférence.

§ 2. Toute proposition ou amendement doit être présenté dans la forme définitive du texte à introduire dans les documents.

§ 3. Le président de la commission saisie est juge des conditions dans lesquelles la proposition ou l'amendement doit être annoncé : soit par distribution du texte à tous les membres de la conférence ou de la commission, soit seulement par communication verbale aux membres de la commission. Si, cependant, la délégation qui présente une proposition ou un amendement désire qu'une copie de cette proposition ou de cet amendement soit distribuée, cela sera fait.

Article 16

Propositions ajournées

Quand une proposition ou un amendement a été réservé ou quand son examen a été différé, la délégation sous les auspices de laquelle il a été présenté doit veiller à ce que cette proposition ou cet amendement ne soit pas perdu de vue par la suite.

Article 17

Procédure de vote

Toutes les questions - à l'exception du Plan d'attribution des fréquences et de la Convention - qui n'auront pu recueillir l'accord unanime des délégués de la Conférence, seront résolues par un vote émis conformément aux règles ci-dessous.

Il est entendu que le Plan et la Convention tels qu'ils seront établis en définitive, ne feront pas l'objet d'un vote, mais qu'ils devront recueillir l'unanimité ou la quasi-unanimité des signatures et être ensuite ratifiés et appliqués effectivement par tous les signataires.

§ 1. Les délégations des gouvernements des pays de la zone européenne peuvent seules prendre part à la votation, chaque délégation ayant droit à une voix.

§ 2. Une délégation dûment accréditée peut donner mandat à une autre délégation dûment accréditée d'exercer son droit de vote au cours d'une ou de plusieurs séances auxquelles il ne lui est pas possible d'assister. En aucun cas, une délégation ne pourra exercer plus d'un vote par procuration.

§ 3. Au cours des séances d'assemblée plénière, chaque proposition ou amendement doit faire l'objet d'un vote après délibération.

§ 4. Pour qu'un vote valable soit pris au cours d'une séance d'assemblée plénière, la moitié au moins des délégations accréditées à la conférence et ayant le droit de vote doivent être présentes ou représentées à la séance au cours de laquelle le vote est exprimé.

§ 5. Le vote a lieu à mains levées. Si une majorité n'apparaît pas clairement, même après qu'il a été procédé à un nouveau décompte des voix, ou si un décompte individuel des voix est demandé, on procède à un vote par appel nominal dans l'ordre alphabétique des noms en français des délégations.

§ 6. Au cours des séances de l'assemblée plénière, aucune proposition ou amendement (à l'exception des cas prévus au § 7 ci-dessous) n'est adopté s'il n'est appuyé par la majorité des délégations présentes et votant. Les abstentions ne sont pas prises en considération dans le décompte du nombre des votes nécessaires pour constituer la majorité. En cas de partage des voix, la mesure est considérée comme rejetée.

§ 7. En ce qui concerne les questions relatives à l'admission à la conférence avec droit de vote, il ne sera accepté aucune proposition en faveur de l'admission d'un pays, à moins qu'elle n'ait reçu l'approbation des deux-tiers des pays situés dans la zone européenne qui ont déjà été invités à la Conférence conformément à l'article 1, § 1, du document annexé au Protocole additionnel aux Actes de la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City, 1947.

§ 8. Au cas où le nombre des abstentions dépasse la moitié du nombre des délégations présentes et votant, la mesure sera renvoyée à l'examen d'une séance ultérieure au cours de laquelle les abstentions n'entreront plus en ligne de compte.

§ 9. Si, au moment où un vote est décidé, cinq au moins des délégations présentes et ayant qualité pour voter, demandent que le scrutin soit secret, il est procédé à un tel scrutin, et les dispositions nécessaires sont prises pour en assurer le secret.

§ 10. Au sein des commissions, la procédure de vote répondra aux dispositions des paragraphes 1, 2, 3, 5, 6 et 8 du présent article.

Article 18

Procès-verbaux des séances de l'assemblée plénière

§ 1. Les procès-verbaux des séances de l'assemblée plénière sont rédigés par le secrétariat de la conférence.

§ 2. (1) Les procès-verbaux ne contiennent que les propositions et les conclusions, avec les motifs principaux y relatifs, en termes concis.

(2) Toutefois, chaque délégué ou observateur a le droit de demander l'insertion, analytique ou in extenso, au procès-verbal de toute déclaration qu'il a faite. Dans ce cas, il doit en fournir lui-même le texte au secrétariat de la conférence dans les deux heures qui suivent la fin de la séance. Il est recommandé de n'user de cette faculté qu'avec discrétion.

Article 19

Rapports des commissions

§ 1. (1) Les débats des commissions et sous-commissions sont résumés, séance par séance, dans des rapports où se trouvent mis en relief les points essentiels des discussions, les diverses opinions exprimées qu'il est utile que l'assemblée plénière connaisse, et enfin les propositions et les conclusions qui se dégagent de l'ensemble.

(2) Toutefois, chaque délégué ou observateur a le droit de demander l'insertion, analytique ou in extenso, au rapport de toute déclaration qu'il a faite. Dans ce cas, il doit en fournir lui-même le texte au rapporteur dans les deux heures qui suivent la fin de la séance. Il est recommandé de n'user de cette faculté qu'avec discrétion.

§ 2. Eventuellement, les commissions, sous-commissions ou groupes de travail établissent à la fin de leurs travaux un rapport final dans lequel ils récapitulent, sous une forme concise, les propositions et les conclusions qui résultent des études qui leur ont été confiées.

Article 20

Adoption des procès-verbaux et des rapports

§ 1. (1) En règle générale, au commencement de chaque séance d'assemblée plénière, ou de chaque séance de commission ou de sous-commission, il est donné lecture du procès-verbal ou du rapport de la séance précédente.

(2) Toutefois, le président peut, lorsqu'il estime cette manière de procéder satisfaisante et si aucune opposition ne se manifeste, se borner à demander si des membres de l'assemblée plénière, de la commission ou de la sous-commission, ont des observations à présenter sur la teneur du procès-verbal ou du rapport.

§ 2. Le procès-verbal ou le rapport est ensuite adopté ou amendé suivant les observations faites et qui ont été approuvées par l'assemblée plénière ou par la commission ou la sous-commission.

§ 3. Tout rapport final doit être approuvé par la commission ou la sous-commission intéressée.

§ 4. (1) Le procès-verbal de la séance de clôture de l'assemblée plénière est examiné et approuvé par le président de la conférence.

(2) Le rapport de la dernière séance d'une commission ou d'une sous-commission est examiné et approuvé par le président de cette commission ou de cette sous-commission.

Article 21

Langues

Les documents finals de la conférence seront établis dans les langues suivantes d'après des rédactions équivalentes aussi bien dans la forme que dans le fond :

anglais, français et russe.

En cas de contestation, le texte français fait foi.

Tous les autres documents des réunions sont rédigés en :

anglais, français et russe.

Dans les débats, un système efficace de traduction en :

anglais, français et russe

sera utilisé.

D'autres langues parlées peuvent être employées au cours des débats sous réserve que les délégations qui désirent les utiliser pourvoient elles-mêmes à la traduction orale dans l'une quelconque des langues énumérées au premier alinéa ci-dessus. De même, les délégués peuvent, s'ils le désirent, prendre des dispositions pour que les interventions faites dans une de ces langues soient traduites oralement dans leur propre langue.

En ce qui concerne la participation de chaque pays aux dépenses occasionnées par l'usage des langues, il sera fait application, par les soins de l'UIT, des dispositions de la Convention d'Atlantic City, article 15, § 5.

Article 22

Commission de rédaction. Numérotage

§ 1. Les textes de l'accord ou du plan d'attribution des fréquences établis, autant que possible dans leur forme définitive, par les diverses commissions, en tenant compte des avis exprimés, sont soumis à une commission de rédaction chargée d'en perfectionner la forme sans modifier le sens, et de les assembler avec les textes anciens non amendés.

§ 2. Les textes d'ensemble mis au point sont soumis à l'approbation de l'assemblée plénière de la conférence, qui prend une décision à leur sujet, ou les renvoie pour nouvel examen à la commission compétente.

§ 3. Les numéros des chapitres, articles et paragraphes des textes soumis à révision sont conservés jusqu'à la première lecture en séance d'assemblée plénière. Les textes ajoutés prennent provisoirement des numéros bis, ter, etc., et les numéros des textes supprimés ne sont pas utilisés.

§ 4. Le numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes est confié à la commission de rédaction après leur adoption en première lecture.

Article 23

Approbation définitive

Les textes de l'accord et du Plan de répartition de fréquences ne sont définitifs qu'après une seconde lecture, suivie d'approbation.

Article 24

Signature

Les textes définitivement approuvés par la conférence sont soumis à la signature des délégués munis des pouvoirs nécessaires, en suivant l'ordre alphabétique des noms en français des pays.

Article 25

Publicité

§ 1. Les séances plénières sont publiques à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la majorité.

§ 2. Des communiqués officiels sur les travaux de la conférence ne peuvent être transmis à la presse qu'avec l'autorisation du président ou du vice-président de la conférence. Toutefois, le communiqué officiel transmis à l'issue des travaux de la conférence devra être approuvé par l'assemblée plénière.

Article 26

Documents

Le Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications est chargé de la publication de tous les documents afférents à la conférence et de leur distribution à toutes les délégations et aux observateurs qui y ont participé.

Article 27

Franchise

§ 1. Les délégués et les observateurs définis à l'article premier ont droit à la franchise postale, télégraphique et téléphonique dans la mesure fixée par le Gouvernement danois, d'accord avec les gouvernements contractants et les exploitations privées intéressées. Cette franchise débute deux jours avant l'ouverture de la conférence et prend fin deux jours après la clôture.

§ 2. La franchise télégraphique et téléphonique est limitée aux communications échangées par les délégués et observateurs avec les gouvernements, administrations et organismes respectifs, et avec leurs familles.

§ 3. Les fonctionnaires du secrétariat de la conférence sont également mis au bénéfice de cette franchise.

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

III b) Méthodes de travail.

METHODES DE TRAVAIL

à suivre dans les séances des commissions

approuvées

par l'assemblée plénière de la Conférence de radiodiffusion  
(9 juillet 1948 - Doc. RD 104) et  
par l'assemblée plénière de la Conférence maritime  
(21 juillet 1948 - Doc. MAR 71).

-----  
(Document RD 144/MAR 76 du 22 juillet 1948)

Règlement intérieur

- a) Les commissions sont guidées dans leurs travaux par le règlement intérieur de la conférence.

Désignation des propositions et amendements

- b) Afin de faciliter les travaux de la conférence, l'élaboration des documents définitifs et leur consultation, les rapporteurs désigneront toujours les propositions et amendements par le numéro du document où ils ont été publiés.

Les rapports porteront en haut le numéro de la commission qui les a élaborés.

Reproduction du texte des propositions supplémentaires  
dans les rapports

- c) Les rapporteurs auront soin d'intercaler dans leurs rapports le texte des propositions supplémentaires dont l'examen et la discussion y sont relatés.

Numérotation, polycopie et distribution des rapports

- d) Les rapporteurs remettront la minute de leurs rapports au secrétariat de la conférence. Celui-ci se chargera de les numéroter, de les faire multiplier et de les distribuer.

Rectifications

- e) Les demandes de rectifications à apporter à un rapport peuvent être présentées soit au secrétariat, soit à l'assemblée à laquelle incombe l'adoption de ce rapport. Dans le premier cas, elles sont accompagnées du visa du rapporteur responsable, sont numérotées et immédiatement publiées. Elles font ressortir à la demande de qui la rectification a été demandée.

Horaire des séances

- f) Les présidents et les vice-présidents des commissions de la conférence se réuniront le vendredi pour fixer l'horaire des séances pour la semaine suivante.

Attribution des salles. Convocation aux séances

g) Les salles nécessaires aux séances prévues à l'horaire hebdomadaire sont réservées d'entente avec le comité de réception, lors de la réunion hebdomadaire des présidents et vice-présidents des commissions. Pour les séances qui ne figurent pas à l'horaire, les rapporteurs s'adresseront au comité de réception pour faire réserver les salles nécessaires. Ce comité se chargera, par ailleurs, de l'affichage des dates, heures et endroit des séances. En cas de modification affectant les séances, les rapporteurs voudront bien prévenir le comité de réception. Autant que possible, l'affichage des convocations aux séances sera effectué au moins 24 heures à l'avance.

Voeux et avis

h) Les voeux et les avis que des sous-commissions ou groupes de travail pourraient être appelés à formuler seront soumis à la ratification de la commission intéressée puis, le cas échéant, à l'assemblée plénière. Les décisions engageant la conférence sont obligatoirement prises par l'assemblée plénière.

Application des méthodes de travail aux commissions

i) Les présidents des diverses commissions peuvent compléter les stipulations du présent document pour tenir compte des nécessités propres à leurs commissions.

REPARTITION DES FRAIS

provenant des Conférences RD et MAR et de la  
Commission des huit pays, Bruxelles

(Document RD 363/MAR 203 du 11 septembre 1948)

Sur la base des décisions prises

par la Conférence européenne de radiodiffusion dans son assemblée plénière du 4 septembre 1948 et

par la Conférence régionale maritime des radiocommunications dans son assemblée plénière du 9 septembre 1948

la répartition des frais des conférences susvisées sera opérée de la manière suivante :

1° Les frais à imputer à la Conférence européenne de radiodiffusion (CER) seront les  $3/4$  (trois quarts) et

les frais à imputer à la Conférence régionale maritime des radiocommunications (C.MAR) le  $1/4$  (un quart) de l'ensemble des frais occasionnés par les réunions de Copenhague, compte tenu de la Résolution no 20 du Conseil d'administration de l'UIT au sujet du détachement de membres du personnel permanent de l'Union aux conférences régionales.

2° Les frais occasionnés par la Commission des huit pays, à Bruxelles, devront être établis et réglés séparément par suite de la décision d'exonérer les Etats-Unis d'Amérique de toute contribution aux frais de la Commission des huit pays.

3° La répartition des frais sera faite conformément aux indications contenues dans l'Annexe I pour la CER et la Commission des huit pays, compte tenu, pour la Commission des huit pays, de l'exonération des Etats-Unis d'Amérique (voir sous I, 2°, Note 1)

dans l'Annexe II pour la C.MAR.

4° Les conférences RD et MAR ont adopté le principe de faire contribuer les participants en général : pays (y compris les pays observateurs) et organismes, sauf les organismes suivants qui sont exonérés :

- a) l'IFRB, organisme de l'UIT ; Note 2).
- b) l'UNESCO, ) institutions spécialisées reliées à l'ONU,
- c) l'OACI, )
- d) l'OIR,
- e) l'UIR,

Note 1) La Conférence RD a décidé d'exonérer les Etats-Unis d'Amérique de participer aux frais de la Commission des huit pays. D'autre part, au moment de la discussion de la répartition des frais de la Conférence, l'observateur des Etats-Unis a déclaré que cette question est encore à l'étude de son Gouvernement.

Note 2) L'ONU n'a pas participé aux réunions.

## 22 Répartition des frais

- f) les conférences ayant adopté sur un pied d'égalité comme langues de travail le français, l'anglais et le russe, il a été décidé que les frais occasionnés par les différentes langues seront mis en commun et répartis sans acception de la question des langues. Une réserve toutefois a été faite et admise que cette procédure ne saurait constituer un précédent.
- 5° Les classes de contribution seront celles qui résultent de la situation au 1er septembre 1948.

Annexe I

Classification basée sur la  
Notification UIT 558 du  
1er septembre 1948.

Contribution aux frais de la Conférence européenne de radiodiffusion  
et de la Commission des huit pays.

<u>Fays</u>	<u>Classe</u>	<u>Unités</u>
République Populaire d'Albanie . . . . .	8	1
Autriche . . . . .	8	1
Belgique . . . . .	5	10
République Socialiste Soviétique de Biélorussie . . . . .	6	5
République Populaire de Bulgarie . . . . .	7	3
Etat de la Cité du Vatican . . . . .	8	1
Danemark . . . . .	5	10
Egypte . . . . .	5	10
Finlande . . . . .	6	5
France . . . . .	1	30
Grèce . . . . .	6	5
Hongrie . . . . .	8	1
Irlande . . . . .	6	5
Islande . . . . .	8	1
Italie . . . . .	2	25
Luxembourg . . . . .	7	3
Monaco . . . . .	8	1
Norvège . . . . .	5	10
Pays-Bas . . . . .	5	10
République de Pologne . . . . .	3	20
Portugal . . . . .	4	15
Protectorats Français du Maroc et de la Tunisie . . . . .	(7)	3
	(7)	3
République Fédérative Populaire de Yougoslavie . . . . .	6	5
République Populaire Roumaine . . . . .	6	5
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine . . . . .	4	15
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord . . . . .	1*	30*
Suède . . . . .	5	10
Confédération Suisse . . . . .	5	10
Syrie . . . . .	7	3
Tchécoslovaquie . . . . .	5	10
Turquie . . . . .	5	10
Union des Républiques Socialistes Soviétiques . . . . .	2	25
<u>Observateurs</u>		
<u>a. Pays</u>		
S. Marin . . . . .	8	1
Etats-Unis d'Amérique (ne paie pas pour la Commission des huit pays) . . . . .	1	30**
<u>b. Organismes</u>		
I. Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) . . . . .	-	-
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) . . . . .	-	-
Organisation aéronautique civile internationale (OACI) . . . . .	-	-
II. Chambre internationale de navigation . . . . .	8	1
Comité international radio-maritime (CIRM) . . . . .	5	10
Organisation internationale de radiodiffusion (OIR) . . . . .	-	-
Union internationale de radiodiffusion (UIR) . . . . .	-	-
		<u>Total 343</u>

\*Note du Secrétariat général : le document original publié à Copenhague (RD 363/MAR 203) portait ici : classe 2, unités 25. Ces indications ont été modifiées en classe 1, unités 30 à la demande, valable à dater du 1er janvier 1948, de l'Administration du Royaume-Uni (notification no 559 du 16 septembre 1948).

\*\*Voir la note 1) sous I 3° page 21 :

Contribution aux frais de la Conférence  
régionale maritime des radiocommunications.

<u>Pays</u>	<u>Classe</u>	<u>Unités</u>
République Populaire d'Albanie . . . . .	8	1
Belgique . . . . .	5	10
République Socialiste Soviétique de Biélorussie . . . . .	6	5
République Populaire de Bulgarie . . . . .	7	3
Danemark . . . . .	5	10
Egypte . . . . .	5	10
Finlande . . . . .	6	5
France . . . . .	1	30
Grèce . . . . .	6	5
Hongrie . . . . .	8	1
Irlande . . . . .	6	5
Islande . . . . .	8	1
Italie . . . . .	2	25
Monaco . . . . .	8	1
Norvège . . . . .	5	10
Pays-Bas . . . . .	5	10
République de Pologne . . . . .	3	20
Portugal . . . . .	4	15
Protectorats Français du Maroc et de la Tunisie . . . . .	(7)	3
	(7)	3
République Fédérative Populaire de Yougoslavie . . . . .	6	5
République Populaire Roumaine . . . . .	6	5
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine . . . . .	4	15
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord . . . . .	1*	30*
Suède . . . . .	5	10
Confédération Suisse . . . . .	5	10
Tchécoslovaquie . . . . .	5	10
Turquie . . . . .	5	10
Union des Républiques Socialistes Soviétiques . . . . .	2	25
<u>Observateurs</u>		
<u>a. Pays</u>		
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	1	30**
<u>b. Organismes</u>		
I. Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB)	"	"
Organisation aéronautique civile internationale (OACI) . . . . .	"	"
II. Chambre internationale de navigation . . . . .	8	1
Comité international radio-maritime (CIRM) . . . . .	5	10
<b>Total</b>		<b>334</b>

\*Voir Note du Secrétariat général, page 23.

\*\*Voir Note I. sous I 3° page 21

### III d) Constitution et composition des commissions

#### Constitution

22 juin 1948 - Danemark - Projet RD 2

Ce projet a été examiné par la réunion des chefs de délégation (RD 10/MAR 13 RD 15/MAR 17), puis par l'assemblée plénière (RD 26) qui modifia légèrement RD 2 et prit note d'une réserve soviétique - inscrite au procès-verbal - relative au nombre et à la compétence des diverses commissions.

#### Présidences et vice-présidences

Un document confidentiel, non numéroté, contenant les suggestions de l'Administration danoise, fut distribué à la réunion des chefs de délégation et examiné (RD 10/MAR 13 et RD 15/MAR 17). L'assemblée plénière (RD 26) ratifia ces propositions.

#### Composition des commissions

27 juillet 1948                      RD 151 amendé par RD 286 et RD 289

#### Composition des sous-commissions et groupes de travail

13 août 1948                      RD 236 (suite à RD 151)

Nota. Les renseignements relatifs à la création, au mandat et à la composition des commissions, sous-commissions et groupes de travail figurent respectivement au début des rubriques consacrées dans ce recueil à ces commissions, sous-commissions et groupes de travail.

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

## IV

Réunion des chefs de délégation des  
Conférences de radiodiffusion et radiomaritime

Trois séances : RD 10/MAR 13, RD 15/MAR 17, RD 18/MAR 18 + RD 25/MAR 19.

Ordre du jour de la réunion RD 8 : qui annule RD 1. Complété par RD 9

1. Nomination du secrétariat
2. Constitution des commissions (RD 2)
3. Présidences et vice-présidences des commissions
4. Arrangement au sujet des langues
5. Règlement intérieur (RD 4)
6. Méthodes de travail (RD 6/MAR 8)
7. Admission de l'Etat d'Israël et de la République de Saint-Marin
8. Admission d'organisations **internationales** (RD 7/MAR 9)
9. Divers

1ère séance Jeudi 24 juin 1948 RD 10/MAR 13 : Complété par RD 11/MAR 14.  
(traductions consécutives) : Approuvé et amendé dans  
: RD 104 (2e A.P.) Voir RD 109

Sommaire de RD 10/MAR 13.- Paroles de bienvenue.- Demande d'admission à la séance de l'observateur des Etats-Unis.- Contrôle des présences.- Demande d'ajournement.- Proposition pour l'élection du secrétariat.- Constitution des commissions.- Présidents et vice-présidents des commissions.- Informations sur l'arrangement au sujet des langues, sur les demandes d'admission de pays (Israël, S. Marin), d'organisations internationales (OIR, UIR, CIRM).

2ème séance Vendredi 25 juin 1948 RD 15/MAR 17 : Approuvé et amendé dans  
RD 104 (2e A.P.) Voir RD 109.

Sommaire de RD 15/MAR 17.- Contrôle des présences.- Demande de l'observateur des Etats-Unis.- Questions au représentant du Secrétaire général.- Vote : admission de l'observateur des Etats-Unis.- Réserve de l'URSS.- Constitution des commissions.- Présidents et vice-présidents des commissions.- Arrangement au sujet des langues.- Rapport des huit, ler point à examiner en assemblée plénière, avec ou sans Règlement intérieur.- Nouveau tirage des variantes et du rapport.- Demande d'ajournement.

3ème séance Samedi 26 juin 1948 RD 18/MAR 18 : Approuvé et amendé dans RD 104.  
+RD 25/MAR 19 ; (2e A.P.) Voir RD 109.  
(traductions simultanées jusqu'au 11 septembre)

Sommaire de RD 18/MAR 18.- Règlement intérieur : définition de "délégation", discussion sur le caractère de la représentation des Etats-Unis, sur la représentation à la CER des zones d'occupation en Allemagne.- Vote négatif sur une demande d'ajournement.- Question au représentant du Secrétaire général, déclaration écrite de l'observateur des Etats-Unis qui ne représente ni l'Allemagne, ni l'une des zones d'occupation ; suite de l'examen du Règlement intérieur, proposition du Royaume-Uni ; admission aux 2/3 de nouvelles délégations, proposition de l'URSS : solution aux 2/3 de questions importantes ; création d'un groupe de travail qui proposera un nouveau texte pour le para 6 de l'article 17.- Demande de l'URSS pour l'interprétation simultanée en russe. Déclaration du Secrétaire général-adjoint. Maintien de la solution provisoire actuelle.

Groupe de travail  
de la réunion des chefs de délégation

Groupe de travail (Procédure de vote)

Créé le 26 juin 1948 - 3ème séance de la réunion des chefs de délégation - RD18  
Mandat : Proposer un texte pour amender l'art. 17, para. 6, du Règlement intérieur.  
Composition : Président: H.W.A. Freese-Pennefather (Royaume-Uni); RP d'Albanie,  
RP de Bulgarie, Cité du Vatican, Egypte, France, URSS.

- Point 1 : Admission de nouveaux participants  
avec droit de vote (majorité requise  
pour l'admission) RD19: Examiné dans RD112, RD183  
du 30 juin 1948.
- Point 2 : Plan (majorité requise pour accepter  
des décisions en vue du Plan) RD19: Examiné dans RD112, RD183  
du 8 juillet 1948.
- Point 3 : Règlement intérieur (majorité requise  
pour introduire un vote aux 2/3) RD19: Examiné dans RD104, RD183  
du 1er juillet 1948.
- Point 4 : Convention (majorité requise pour  
accepter des décisions en vue de  
la Convention) RD19: Examiné dans RD183  
du 8 juillet 1948.
- Royaume-Uni. Amendement au Point 1 RD28: Examiné dans RD112
- France. Amendement au Point 3 RD27: Examiné dans RD104

Voir sous la rubrique "Documents de portée générale" du présent recueil.

## V

Inauguration solennelle des  
Conférences de radiodiffusion et radiomaritime

<u>22 juin 1948</u>	<u>Ordre du jour</u>	<u>RD 9</u> : qui annule <u>RD 3</u>
<u>25 juin 1948</u>	<u>Séance d'inauguration</u>	<u>RD 14/MAR 16</u>

Sommaire de RD 14/MAR 16.- Discours de M. Carl Petersen, Ministre des travaux publics du Danemark.- Réponse de M. René Corteil, chef de la délégation belge.

## VI

Séances de l'assemblée plénière de la CER

1ère séance	(4 réunions)	RD 26, RD 29, RD 30, RD 31
2ème séance	(5 réunions)	RD 104, RD 112, RD 117, RD 118, RD 119
3ème séance	(3 réunions)	RD 167, RD 182, RD 183
4ème séance	(1 réunion)	RD 210
5ème séance	(1 réunion)	RD 360 + RD 363
6ème séance	(1 réunion)	RD 362
7ème séance	(1 réunion)	RD 370
8ème séance	(3 réunions)	RD 402
9ème séance	(1 réunion)	RD 403

1ère séance de l'assemblée plénière (4 réunions : RD 26, RD 29, RD 30, RD 31)

Ordre du jour de la 1ère séance  
RD 13

1. Discours d'ouverture par le président de la délégation danoise
2. Election du président et du vice-président de la Conférence
3. Election du secrétariat
4. Constitution des commissions (RD 2)
5. Nomination des présidents et vice-présidents des commissions
6. Arrangement au sujet des langues
7. Règlement intérieur (RD 4)
8. Méthodes de travail (RD 6/MAR 8)
9. Admission d'organisations internationales
10. Heures de travail de la Conférence
11. Rapport sur les travaux de la Commission des huit pays
12. Divers

1ère séance, 1ère réunion Lundi 28 juin 1948 RD 26 : Approuvé et amendé  
: dans RD 119.  
: Voir RD 109.

Sommaire de RD 26.- Discours d'ouverture.- Interprétation en russe.- Election des président et vice-président de la CER.- Demande d'examen du rapport des huit en premier lieu.- Votes négatifs sur proposition France et proposition URSS de modifier l'ordre du jour.- Election du secrétariat.- Traduction consécutive : anglais et français en russe.- Constitution des commissions. Réserve de l'URSS.- Règlement intérieur : discussion sur la notion de "délégation d'observateurs" au sujet d'un amendement à la définition de "délégation" proposé par l'observateur des Etats-Unis.- Amendement proposé par la délégation française.- Renvoi de la discussion sur la représentation des zones d'occupation.- Renvoi du vote sur les amendements proposés.

1ère séance, 2ème réunion Mardi 29 juin 1948 RD 29 : Approuvé et amendé  
: dans RD 104.  
: Voir RD 109.

Sommaire de RD 29.- Traduction simultanée en russe.- Règlement intérieur : publication des ordres du jour, des procès-verbaux et des rapports (renvoi de l'approbation de procès-verbaux distribués trop peu de temps avant la séance) ; rapports finals des groupes de travail ; publicité des séances plénières ; communications officielles à la presse ; autorisation de voter qui dépend de la remise des pouvoirs (décision de suivre la pratique habituelle et d'admettre que les 33 pays de la zone européenne peuvent voter)\*.- Faut-il une nouvelle séance des chefs de délégation pour l'examen du Règlement intérieur ? Vote négatif.

1ère séance, 3ème réunion Mercredi 30 juin 1948 RD 30 : Approuvé et amendé  
: dans RD 119.  
: Voir RD 109.

Sommaire de RD 30.- Location de l'hôtel Marienlyst à Elseneur.- Suite de l'examen du Règlement intérieur : langues de travail : anglais, français et russe sur pied d'égalité.- Pas d'objection pour la rédaction en russe des actes finals.- Vote positif pour la rédaction en russe des documents de travail.- Pas d'objection pour l'emploi du russe comme langue de travail parlée.- Définition de "délégation".- Retrait de l'amendement proposé par l'observateur des Etats-Unis.- Acceptation de l'amendement proposé par la délégation française.- Communiqués à la presse.- Organisations internationales : admission de l'OIR, réserve de la délégation suisse.- Renvoi de la discussion sur l'UIR, le CIRM et la Chambre internationale de navigation qui, respectivement, devront déclarer si l'Espagne est membre de ces organisations.- Prise de position au sujet de l'UIR.- Heures de travail.- Numérotation des documents officiels.- La CER est-elle une conférence "de plénipotentiaires" ou "administrative" ?.- Rapport demandé à la commission 3 sur le caractère de la conférence.- Emploi du temps.- Liste des commissions.

---

\*Voir à ce propos le commentaire figurant au No 227 de RD 182.

1ère séance, 4ème réunion Jeudi 1er juillet 1948 RD 31 : Approuvé et amendé  
 † dans RD 119.  
 † Voir RD 109.

Sommaire de RD 31.- Rapport sur les travaux de la Commission des huit pays : exposé de M. René Cortell, ancien président de la Commission, et discussion : pourquoi deux variantes ? pourquoi autant de fréquences à l'Allemagne ? - Utilité d'une table analytique des documents de Bruxelles.- Prochaine distribution des documents de Bruxelles aux délégués qui ne les ont pas.- Intérêts des pays victimes de la guerre.- Raison des divergences entre partisans de l'une et de l'autre variantes.- Pourquoi l'OIR n'a pas été admise ? - Mesures à prendre proposées par le délégué du Maroc et de la Tunisie.- La commission technique doit préparer les directives pour la commission d'assignation des fréquences.- Mise au point au sujet de l'appellation erronée de "projet des Pays-Bas".- Demande d'un rapport à la commission technique pour dégager les directives à suivre.- Quels documents fondamentaux ont servi à la préparation des variantes ? - Pas d'objection à ce que l'OIR fasse une analyse des variantes qui serait soumise à la CER par les délégués des pays membres de l'OIR.

2ème séance de l'assemblée plénière (5 réunions : RD 104, RD 112, RD 117, RD 118, RD 119)

Ordre du jour de la 2ème séance  
RD 47 et RD 63

1. Approbation des procès-verbaux :
  - a) réunion des chefs de délégation RD 10/MAR 13, RD 11/MAR 14,  
RD 15/MAR 17, RD 18/MAR 18.
  - b) séance d'inauguration RD 14/MAR 16
  - c) réunions de la 1ère séance plénière RD 26, RD 29, RD 30, RD 31
2. Méthodes de travail RD 6
3. Règlement intérieur, art. 17, procédure de vote RD 4 et RD 12,  
RD 19 (en 4 parties)
4. Admission d'organismes : Chambre internationale de navigation  
RD 40/MAR 25 ; CIRM RD 41/MAR 26 ;  
 UIR RD 56/MAR 33 ; OACI RD 54/MAR 32 et  
RD 61/MAR 37 ; UNESCO RD 62. \*)
5. Admission de pays : a) RSS de Lettonie RD 20, b) RSS de Moldavie RD 21,  
 c) RSS d'Estonie RD 22, d) RSS de Lituanie RD 23,  
 e) RSS Carélo-Finnoise RD 24, f) Etat d'Israël  
RD 46, RD 16, et  
RD 34, RD 17, et  
RD 35,  
 g) République de S. Marin RD 52 et RD 75.

2ème séance, 1ère réunion Vendredi 9 juillet 1948 RD 104 : Approuvé et amendé  
 † dans RD 167.  
 † Voir RD 291.

Sommaire de RD 104.- Adoption de l'ordre du jour.- Approbation de procès-verbaux.- Approbation des méthodes de travail.- Règlement intérieur, art. 17 : exposé du président du groupe de travail "procédure de vote" et discussion : unanimité tacite acquise pour que certaines questions soient résolues aux 2/3,

\*) L'OIR (RD 44) a déjà été admise (voir RD 30)

Sommaire de RD 104 (suite).-

rappel de la validité des votes, proposition yougoslave d'examiner les 4 questions suivantes : 1. Plan et Convention - 2. Principes de base pour l'élaboration du Plan - 3. Admission de nouveaux participants - 4. Questions d'ordre général ; avis divergents au sujet de l'ordre des points à discuter ; pas d'objection à ce que la Convention et le Plan soient adoptés à la quasi-unanimité ; vote sur le Point 3 de RD 19 ; acceptation de la colonne de droite ; introduction à la majorité simple des questions à résoudre à la majorité des 2/3 (la délégation yougoslave ne prend pas part au vote) ; rappel de la légalité des votes.

2ème séance, 2ème réunion Lundi 12 juillet 1948 RD 112 : Approuvé et amendé  
: dans RD 210.  
: Voir RD 291.

Sommaire de RD 112.- Déclaration yougoslave sur l'illégalité du dernier vote et sur l'interprétation tendancieuse de l'attitude yougoslave envers l'URSS, donnée par les journalistes.- Rappel de la validité des votes.- Règlement intérieur, art. 17 : avis divergents au sujet de l'ordre des points à discuter.- Vote à mains levées : priorité pour le Point 1 de RD 19 (admission de nouveaux participants avec droit de vote).- Vote pour que l'admission soit décidée aux 2/3.- Discussion du Point 2 de RD 19 (majorité requise pour accepter des décisions en vue du Plan).- Deux nouvelles propositions en présence : celle de l'URSS distribuée en séance (en faveur des 2/3) et RD 27 de la délégation française (votes alternatifs aux 2/3, puis majorité simple).- Commentaires sur RD 27 et discussion.- Quels sont les principes de base à résoudre aux 2/3 et qui en établira la liste ? - Le groupe de travail "procédure de vote" peut-il réexaminer la question ? - Proposition, repoussée, d'adopter provisoirement le para. 6 de l'art. 17 (RD 4).- Maroc et Tunisie : projet de directives au groupe de travail pour le réexamen de la question.- La délégation soviétique est chargée d'établir la liste des questions à résoudre aux 2/3.- Le délégué du Maroc et de la Tunisie amende son projet.- Renvoi de la discussion.- Point 4 de l'ordre du jour : Admission d'organismes.- Chambre internationale de navigation.- L'Espagne en faisant partie, la délégation soviétique s'oppose à cette admission, à cause de la résolution de l'ONU du 12 décembre 1946.- Vote favorable à l'admission.- Déclaration soviétique pour contester la légalité de la décision prise et pour annoncer son refus de collaborer avec cet organisme.

2ème séance, 3ème réunion Mardi 13 juillet 1948 RD 117 : Approuvé et amendé  
: dans RD 360.  
: Voir RD 287,  
: RD 331, RD 361.

Sommaire de RD 117.- No 3. Déclaration roumaine au sujet de la Chambre internationale de navigation.- No 4. Demandes d'admission : CIRM.- Nos 5-7. Avis divergents.- Nos 8-12. Vote favorable à l'admission.- Nos 13-17. Discussion au sujet de la majorité requise pour l'admission des observateurs.- Nos 18-19. La demande de vote aux 2/3 n'ayant pas été faite, c'est la règle de la majorité simple qui joue pour les observateurs.- No 20. Toutefois, le président consulte l'assemblée.- Nos 21-22. Si l'assemblée demande les 2/3, il faudra revenir sur les votes déjà effectués à la majorité simple.- Nos 23-25. Avis divergents au sujet du vote acquis à l'unanimité pour l'OIR.- Nos 26-27. Des réserves ne changent pas le résultat d'un vote, mais une autre assemblée peut revenir sur la question.- Nos 28-30. Vote favorable à l'admission des observateurs à la majorité simple.- No 31. UIR.- Nos 32-33. Inexactitudes dans le télégramme de l'UIR.- Nos 34-51. Exposés des délégués qui voteront pour l'admission, de ceux qui s'y opposent et de ceux qui s'abs-tiendront.- No 46. La déléguée finlandaise demande si l'UIR est disposée

Sommaire de RD 117 (suite).

à exclure l'Espagne.- Nos 52-64. Discussion au sujet de la promesse de réexamen du cas de l'Espagne, par l'UIR, faite à Atlantic City.- Nos 65-68. Vote à mains levées, 12 voix pour, 11 voix contre une demande de réexamen à faire à l'UIR. Le résultat n'étant pas très net du fait des votes par procuration, le président estime devoir vérifier ce vote par un appel nominal, cas prévu au Règlement intérieur.- Nos 69-70. Protestation du délégué soviétique et réplique.- Nos 71-72. Si la proposition finlandaise est acceptée, on ajournera le vote sur l'admission de l'UIR.- Nos 73-81. Vote de contrôle par appel nominal : 12 voix pour, 13 voix contre.- Nos 83-85. Divers avis au sujet de ce vote.- No 86. Une délégation dit qu'on pourrait demander le vote secret, afin que personne ne puisse insinuer qu'il y a tentative de pression.- Nos 89-90. Pourquoi le délégué français estime que la réponse de l'UIR aurait été si longue à parvenir.- Nos 91-95. Vote par appel nominal, favorable à l'admission de l'UIR.- Nos 96-110. Diverses protestations.- No 111. OACI et UNESCO admises sans discussion.- Point 5 de l'ordre du jour. Nos 112-113. Admission de pays. No 114. RSS de Lettonie. Correction à RD 20.- Nos 115-178. Avis divergents: d'une part thèse soviétique: les cinq RSS en cause ont chacune leur propre gouvernement et doivent être admises avec droit de vote ; d'autre part, thèse britannique : ces pays n'ont pas un statut indépendant et ne peuvent être admis qu'à titre d'observateurs.- No 179. Renvoi de la discussion.- Nos 180-182. Entretiens avec la presse et volonté du président de faire accélérer les travaux de la CER.

2ème séance, 4ème réunion Mercredi 14 juillet 1948 RD 118 : Approuvé et  
: amendé dans  
: RD 360. Voir  
: RD 287, RD 361

Sommaire de RD 118.- Nos 1-5. Félicitations à la délégation française pour sa fête nationale.- Nos 6-9. Protestations contre la presse et explications du président.- No 10. Renvoi de l'adoption de procès-verbaux.- Nos 11-54. Suite de la discussion sur la demande d'admission de la RSS de Lettonie.- Nos 55-57. Suggestion, écartée, de voter ensemble pour les 3 RSS baltes.- Nos 58-73. Demande de scrutin secret et discussion.- Nos 74-75. Suggestion, écartée, d'adopter le para.8de l'art. 17 du Règlement intérieur qui prévoit le scrutin secret.- Nos 76-78. On votera, pour chaque demande d'admission, pour savoir s'il faut le scrutin secret.- Nos 79-83. Scrutin secret demandé pour la RSS de Lettonie.- Nos 84-94. Vote secret, la RSS de Lettonie n'est pas admise à la CER.- No 95. RSS de Moldavie.- Nos 96-108. Avis divergents et discussion, réserve soviétique au sujet du vote secret.- Nos 109-111. Vote secret, la demande est rejetée.- No 112. RSS d'Estonie.- Nos 113-118. Avis divergents. Demande, rejetée, de vote ouvert.- Nos 119-120. Vote secret, la demande est rejetée.- No 121. RSS de Lithuanie.- Nos 122-125. Avis divergents.- Nos 126-127. Vote secret, la demande est rejetée. No 128. RSS Carélo-Finnoise.- Nos 129-130. Avis divergents.- Nos 131-133. Vote secret, la demande est rejetée.- Nos 134-136. Suggestion du président, repoussée, d'admettre les cinq RSS comme observateurs.- Nos 138-150. Protestations au sujet des votes intervenus.- Nos 137, 151-160. Après consultation, par mains levées, la suite de la discussion est renvoyée.

2ème séance, 5ème réunion Jeudi 15 juillet 1948 RD 119 : Approuvé et amendé  
: dans RD 360, Voir  
: RD 287, RD 331,  
: RD 361

Sommaire de RD 119.- Nos 1-3. Etat d'Israël.- Nos 4-48. Avis divergents.- Nos 49-56. Demande de vote secret, acceptée.- Nos 57-58. Vote secret, la demande d'admission est rejetée.- Nos 59-64. Déclaration du délégué de l'Egypte.- No 65. Publicité des procès-verbaux.- Nos 66-77. Demande soviétique d'envoi du procès-verbal à l'Etat d'Israël et à l'ONU.- Discussion.-

Sommaire de RD 119 (suite).

La réponse de l'assemblée aux demandes d'admission sera envoyée par le président aux divers pays intéressés qui recevront, en outre, le procès-verbal relatant le débat.- No 78. République de Saint-Marin.- Nos 79-90. Demande d'admission sans droit de vote. Pas d'opposition.- Nos 91-94. Approbation des procès-verbaux RD 26, RD 30, RD 31.- Nos 95-96. Remarque à l'adresse du secrétariat.- Nos 97-99. Demande, impossible à satisfaire, de traduction et distribution dans les trois langues de travail des communiqués qui paraissent dans la presse sur la CER.- No 100. Eloge de la presse danoise.- Nos 101-102. La question du caractère de la conférence figurera au prochain ordre du jour.

3ème séance de l'assemblée plénière (3 réunions : RD 167, RD 182, RD 183)

Ordre du jour de la 3ème séanceRD 122

1. Approbation du procès-verbal de la 2ème séance, 1ère réunion (RD 104)
2. Rapport de la commission 4 sur les travaux de la Commission des huit (RD 132, RD 137, RD 143)
3. Rapport de la commission 3 sur la caractère de la Conférence (RD 58)
4. Règlement intérieur, art. 17 (Procédure de vote) (RD 169)
5. Divers.

3ème séance, 1ère réunion Vendredi 23 juillet 1948 RD 167 : Approuvé et  
: amendé dans  
: RD 360. Voir  
: RD 178, RD 331,  
: RD 361.

Sommaire de RD 167.- No 2. Ordre du jour adopté.- Nos 3-11. Approbation et amendements : RD 104.- Nos 12-99. Point 2 de l'ordre du jour. Causes des divergences au sujet de l'Allemagne et discussion. Avis divergents sur la définition du minimum technique. Point de vue britannique : variante 279 de Bruxelles, soit 11 fréquences (4 exclusives, 5 partagées et 2 internationales); point de vue soviétique : variante 281, soit 4 fréquences exclusives ; point de vue français : la proposition concrète d'un réel minimum - donner à chaque zone un programme unique - sera développée devant la commission 5, moins de fréquences que dans 279, moins de fréquences exclusives que dans 281, pas de fréquence exclusive pour la zone française.- Nos 19-20. L'observateur des Etats-Unis réserve ses commentaires.- Nos 46-47, 79. Proposition française : directives à la commission 5.- No 100. Renvoi de la discussion.

Fréquences à l'Allemagne. 4 propositions : 1. France, 2. URSS, 3. Rép. de Pologne, 4. Maroc et Tunisie RD 150: Examiné dans RD 182

3ème séance, 2ème réunion Mardi 27 juillet 1948 RD 182 : Approuvé et amendé  
: dans RD 360.  
Voir RD 262, RD 271, RD 331,  
RD 361, RD 219 (RD 219 est  
séparé de RD 182. Voir No 4  
de RD 360).

Sommaire de RD 182.- Dans le cadre du Point 2 de l'ordre du jour, la séance est entièrement consacrée à la suite de la discussion sur l'attribution des fréquences à l'Allemagne.- Nos 5-13. La délégation britannique se rallie à la proposition française de RD 150.- Nos 14-22. Les délégations soviétique et

Sommaire de RD 182 (suite).-  
 du Maroc et de la Tunisie soutiennent leurs propositions de RD 150.- Nos 23-32. Le délégué français constate que l'accord semble unanime sur les faits qu'un programme par zone est nécessaire et suffisant, que le nombre des fréquences et la puissance totale assignés à l'Allemagne doivent être au-dessous des valeurs correspondantes de 1939, et qu'il faut donner à l'Allemagne les moyens techniques répondant à ces deux conditions. La délégation française est prête à remettre à la commission 5 un plan de ces moyens techniques. Pour la zone américaine, il faut prévoir une fréquence européenne.- Nos 33-40. (texte amendé dans RD 262). La délégation d'observateurs des Etats-Unis soumet ses remarques sur les directives à donner éventuellement à la commission 5. En bref, elle n'a pas connaissance que la Conférence ait le droit de fixer dès maintenant, en tant que problème isolé, le sort final de la radiodiffusion allemande à la suite de l'occupation.- Nos 46-53. La délégation soviétique demande que l'assemblée donne son appréciation sur 279 et 281 de Bruxelles relativement au problème allemand, ce qui provoque une nouvelle proposition française remplaçant celle de RD 150 avec, en plus, la partie de la proposition soviétique relative aux troupes d'occupation, à laquelle la délégation française se rallie.- No 54. Le délégué britannique ne se rallie pas à cette nouvelle proposition française.- No 55. Le délégué polonais retire sa proposition de RD 150, et se rallie à la proposition soviétique.- Nos 56-60. Le délégué du Maroc et de la Tunisie soumet une nouvelle proposition.- Nos 61-72. Pour trouver une issue, le président pense que l'assemblée devrait décider que ni 279 ni 281 de Bruxelles ne conviennent et qu'elle demande à la commission 5 d'attribuer à l'Allemagne le minimum technique de fréquences, en tenant compte des remarques contenues dans RD 137 et RD 143.- No 73. La délégation d'observateurs des Etats-Unis déclare n'être pas à même d'engager son gouvernement à accepter le principe d'un programme unique par zone, ni à accepter qu'une fréquence partagée suffise pour effectuer un service satisfaisant pour les troupes américaines dans les territoires qu'elles occupent en Allemagne.- Nos 74-80. Le président déclare que l'assemblée doit prendre une décision puisque ni RD 137, ni RD 143 ne font de proposition concrète.- No 92. A propos du premier paragraphe de la proposition française de RD 150, le délégué yougoslave estime trop vague l'expression "minimum de moyens techniques".- Nos 94-97. Le délégué soviétique pense que les décisions relatives à l'Allemagne forment un tout qu'on ne peut pas dissocier. Il n'est pas d'accord que l'assemblée décide que ni 279 ni 281 ne conviennent, pas plus qu'il n'admet d'attribuer un minimum technique de fréquences pour assurer un seul programme par zone d'occupation, ce qui permettrait d'attribuer un trop grand nombre de fréquences, comme cela ressort du plan 279.- Nos 98-101. Le président pense qu'il y a accord sur la question d'un programme unique pour chaque zone. C'est la commission 5 qui doit dire si le plan 279 donne trop de fréquences à l'Allemagne.- Nos 102-107. Le délégué soviétique veut que les directives soient claires et concrètes. La proposition du président n'est la proposition complète d'aucune délégation et n'est pas acceptable.- No 108. Elle peut être complétée, dit le président.- Nos 109-118. Ayant fait le point de la discussion, le délégué français demande qu'on se mette d'accord sur la proposition polonaise de RD 150, dont il accepte le premier paragraphe. Il en accepte également le deuxième paragraphe, mais avec l'ajoute relative à la zone américaine qui est dans la proposition française de RD 150.- Nos 119-123. Le délégué soviétique fait remarquer que la proposition polonaise demande un minimum technique pour toute l'Allemagne, ce qui est en opposition méthodique avec les propositions des délégués français et soviétique, y compris les modifications du délégué du Maroc et de la Tunisie. Toutefois, si les délégués polonais et français sont d'accord sur ce point, le délégué soviétique reconsidérera sa proposition dans cette partie.- Nos 124-126. Le délégué français constate un progrès, mais il ne veut pas qu'on lui fasse dire ce qu'il n'a pas dit. Il a toujours été question d'un programme par zone, et non d'un programme pour toute l'Allemagne, ce qui serait une chimère.-

Sommaire de RD 182 (suite).

Nos 127-132. Le délégué polonais précise qu'il n'y a pas eu d'erreur dans le texte distribué de sa proposition figurant dans RD 150 ; il s'agit bien d'un programme pour l'Allemagne entière, programme dont le conseil inter-allié pourrait très bien dresser l'essentiel du contenu.- Nos 133-134. Le délégué français estime que ces précisions terminent le débat.- Nos 137-150. Le président pense que si l'on veut aboutir, il faudra voter. Il résume les deux propositions encore en présence : la proposition française de RD 150, la deuxième proposition soviétique faite en séance et répétée à la vitesse de dictée.- Nos 151-154. Le délégué français accepte de remplacer la partie de sa proposition relative aux troupes d'occupation, par la partie correspondante de la proposition soviétique.- Nos 155-165. Le délégué britannique demande que le cas, pour la zone américaine, de la fréquence partagée par accord bilatéral doit être bien précisé dans le Plan.- Nos 166-171. L'assemblée approuve la recommandation à la commission 5 pour l'assignation de fréquences aux troupes d'occupation en Allemagne, avec la réserve de la part de l'observateur des Etats-Unis qui figure au procès-verbal.- La discussion reprend au sujet de la 1ère partie des propositions française et soviétique.- Nos 172-179. Le délégué soviétique refuse d'accepter la proposition de voter faite par le président qui, de son côté, ne voit pas d'autre solution.- No 180. Le délégué tchécoslovaque estime que le minimum technique n'est pas assez nettement exprimé et délimité.- Nos 181-183. Le délégué yougoslave ajoute qu'on est devant deux nouvelles propositions dont on ne connaît pas exactement le contenu. Il propose le renvoi de la discussion.- Nos 184-185. 15 délégués demandent qu'on passe au vote, 9 demandent que la discussion continue.- Nos 190-192. Le délégué soviétique s'insurge contre un vote.- Nos 193-196. Le délégué français proteste contre l'insinuation que le texte en discussion soit inconnu, et demande au délégué soviétique de lui dire comment une assemblée qui n'est pas d'accord se décide.- Nos 197-199. Le président donne son avis sur la légalité du vote et rappelle que l'assemblée a décidé de passer au vote.- Nos 200-205. Les délégués français et soviétique exposent à nouveau leurs propositions respectives.- Nos 206-217. Nouveau commentaire sur la légalité du vote non reconnue par les délégués soviétique, roumain, yougoslave, albanais. Ce dernier propose le renvoi de la discussion jusqu'après décision sur l'article 17 du Règlement intérieur.- Nos 218-219. Nouveau rappel de la décision prise au sujet du droit provisoire de votation des 33 pays de la zone européenne.- No 220. Remarques du délégué soviétique sur la façon illégale de mener les débats.- Nos 222-223. Le délégué biélorusse rappelle que le but est de créer un plan unique dont les éléments doivent être approuvés à l'unanimité. Le minimum technique à l'Allemagne est une des bases du plan. Il appuie la proposition claire du délégué de l'URSS et propose de continuer la discussion.- No 224. Le président clôt la discussion et demande s'il faut voter aux 2/3.- Nos 225-226. Le délégué yougoslave, comme d'autres délégués, objecte contre la procédure de vote qui ne peut donc avoir lieu puisque, à la séance du 29 juin (RD 29), il a été dit que les 33 pays peuvent voter "à moins qu'il n'y ait des objections contre une telle procédure".- Nos 227-235. Le président précise que cette réserve s'appliquait à la décision à prendre dans cette séance même du 29 juin. Or, il n'y a pas eu d'objection et c'est sur la base de cette décision qu'on a voté depuis lors et qu'il passe au vote maintenant sur le premier paragraphe de la proposition française qu'il relit.- Nos 236-246. Le délégué soviétique demande une décision sur la proposition entière et non seulement sur une partie. Il ne participera pas au vote. Le président répond que le deuxième paragraphe de la proposition française a déjà été remplacé par les troisième et quatrième phrases de la proposition soviétique. 18 délégations votent en faveur de la proposition française, 10 ne prennent pas part au vote, 3 s'abstiennent, 2 sont absentes.- Nos 247-270. Commentaires sur les catégories de réponses dans un vote, et en particulier sur la catégorie de ceux qui ne prennent pas part au vote. Des délégués commentent leurs réponses, en louant ou en

Sommaire de RD 182 (suite).-

critiquant la présidence. Le délégué soviétique estime que la décision prise est illégale, mérite une condamnation et que la façon de présider est en flagrante contradiction avec le droit démocratique le plus élémentaire. Le délégué yougoslave constate qu'on a voté sans discuter d'abord s'il fallait voter aux 2/3 ou à la majorité simple. Le président, répondant aux critiques et louanges, dit qu'il a fait de son mieux dans la conduite de ce long débat et qu'il n'est pas convaincu de n'avoir pas agi selon les règles démocratiques.

3ème séance, 3ème réunion Vendredi 30 juillet 1948 RD 183 : Approuvé et  
: amendé dans  
: RD 360. Voir  
: RD 361.

Sommaire de RD 183.- Point 2 de l'ordre du jour (suite). Nos 2-7. RD 143 et RD 137 (rapport No 1 de la commission 4) adoptés comme directives pour la commission 5. La décision prise dans RD 182 servira de directives pour la question de l'Allemagne.- Point 3. Nos 8-14. Exposé du président de la commission 3 sur le caractère de la conférence (de plénipotentiaires) et sur son nom (Conférence européenne de radiodiffusion - CER). L'assemblée plénière ratifie la décision de la commission 3. Le président prie la commission 2 d'établir la liste des pays pouvant voter.- Point 4. Nos 15-19. Le président résume la question : on attend de la délégation soviétique la liste des questions à voter aux 2/3 ; on a déjà arrêté que c'est par majorité simple qu'on décidera si on votera à majorité simple ou à celle des 2/3 pour résoudre un cas particulier donné ; on a pris la décision provisoire d'octroyer le droit de vote aux 33 pays de la zone européenne de radiodiffusion ; l'administration danoise soumet un nouveau projet d'article 17 (RD 169).- Nos 20-21. La délégation soviétique propose un préambule rappelant la décision prise au sujet de l'unanimité ou de la quasi-unanimité à réaliser sur le Plan et la Convention.- Nos 22-28. Le délégué français est d'accord mais, appuyé par le délégué de la Cité du Vatican, il estime que la confection du Plan est impossible si toutes les questions préalables doivent recueillir un accord unanime.- Nos 29-37. La délégation soviétique vient de déposer sa liste des questions à voter aux 2/3 et accepte de renvoyer la discussion. La discussion portera sur RD 169, la liste soviétique des questions à voter aux 2/3, la proposition soviétique de préambule à l'article 17, ainsi que sur RD 27 et RD 19.

4ème séance de l'assemblée plénière (1 réunion : RD 210)

Ordre du jour de la 4ème séance  
RD 177

1. Approbation de procès-verbaux (RD 112, RD 117, RD 118, RD 119)
2. Article 17 du Règlement intérieur (procédure de vote) :  
RD 19. Rapport en 4 points du groupe de travail "procédure de vote".  
RD 27. France. Amendement au point 3 de RD 19.  
RD 169. Danemark. Proposition d'article 17.  
RD 173. URSS. Liste des questions à résoudre à la majorité des 2/3.  
RD 176. URSS. Amendement à RD 169. Proposition de préambule.
3. Divers.

4ème séance Lundi 2 août 1948 RD 210 : Approuvé et amendé dans RD 360  
: Voir RD 361.

Sommaire de RD 210.- Nos 2-20. Point 1 de l'ordre du jour. Seul RD 112 est examiné. A propos de remarques relatives à la trop grande brièveté de certaines déclarations, le président rappelle l'article 18 du Règlement intérieur, où il est prévu que chaque délégué a le droit de demander l'insertion in extenso de toute déclaration faite en séance, mais qu'il doit en fournir le texte au secrétariat dans les deux heures qui suivent la fin de la séance.- Nos 21-119. Point 2. Longue discussion au sujet des propositions présentées, au terme de laquelle il est demandé de créer un groupe de travail pour étudier les amendements à apporter à RD 173. Au vote, la création de ce groupe est rejetée par 18 voix contre 10.- Nos 120-131. Dès lors, il faudra agir selon le paragraphe 8 de RD 169, à moins que l'assemblée ne modifie la décision prise le 9 juillet (RD 104) de régler certaines questions aux 2/3. Des délégués proposent d'adjoindre RD 27 au paragraphe 8 de RD 169. Une évaluation à mains levées fait constater que cette proposition est appuyée par 17 délégations.- Nos 141-148. On vote sur RD 173 qui est le dernier amendement présenté : 12 voix pour l'adoption, 19 contre, 1 abstention, 1 absent.- Nos 149-167. On vote sur RD 27 : 19 voix pour l'adoption, 12 contre, 1 abstention, 1 absent. Nos 168-175. On vote sur le paragraphe 8 de RD 169 : 12 voix pour l'adoption, 18 voix contre, 2 abstentions, 1 absent.- Nos 177-181. Ce vote a pour conséquence d'entraîner le rejet de RD 27.- Nos 182-205. On examine RD 169 (sauf le paragraphe 8 qui vient d'être rejeté) qui a pour préambule RD 176 modifié en séance. Nos 206-217. Avec quelques modifications, RD 169 est adopté et constitue la rédaction définitive de l'article 17 du Règlement intérieur (RD 198).

5ème séance de l'assemblée plénière (1 réunion : RD 360)

Ordre du jour de la 5ème séance  
RD 317 qui remplace RD 213. Voir RD 216

1. Approbation de procès-verbaux et rapports :
  - a) Procès-verbaux d'assemblée plénière :
    - 2ème séance (3 dernières réunions) : RD 117, RD 118, RD 119,  
: avec les amendements de RD 287
    - 3ème séance (3 réunions) : RD 167+RD 178, RD 182 et RD 219+RD 262  
: et RD 271, RD 183, ainsi que RD 331  
: (qui amende RD 117, RD 119, RD 167,  
: RD 182).
    - 4ème séance (1 réunion) : RD 210
  - b) Rapports de la commission mixte RD/MAR chargée de l'examen de la répartition des dépenses : RD 205/MAR 103, RD 244/MAR 117, RD 249/  
: MAR 118. Ce dernier document est le rapport à la commission 1. Son approbation a été renvoyée à l'assemblée plénière.
2. Exonération des frais de certains organismes : a) IFRB, organisme de l'UIT, b) UNESCO et OACI, institutions spécialisées, c) OIR (RD 235), d) UIR (RD 256).
3. Adoption de ~~textes~~ en lère lecture : série No 1 (bleu) RD 295 (annexe à RD 294).
4. Rapports des commissions
5. Divers

5ème séance Samedi 4 septembre 1948 RD 360 (+RD 363/MAR 203) :

: Approuvé dans RD 403

: Amendé dans RD 409

Sommaire de RD 360.- Nos 1-4. Point la de l'ordre du jour. Les amendements adoptés figurent dans RD 361. RD 219 doit être un document séparé du procès-verbal, étant donné que la déclaration du délégué bulgare qu'il renferme n'a pas été faite en séance.- Nos 5-59. Point 1b. Deux corrections à RD 244/MAR 117, puis examen des 6 paragraphes de RD 249/MAR 118. Adoption du paragraphe 1°.- Paragraphe 2°. L'observateur des Etats-Unis donne les raisons du refus de son gouvernement de participer aux frais de la commission des huit.- Paragraphe 3°. L'observateur des Etats-Unis déclare que son gouvernement étudie en ce moment la question de sa participation aux frais des deux conférences.- Paragraphe 4° La conférence est souveraine pour décider d'exonérer des frais les organismes qui en auraient fait la demande.- Point 1b et point 2. Paragraphe 5° L'IFRB et l'UNESCO sont exonérés des frais. Pour l'OACI, le délégué soviétique a appris qu'elle comprend, parmi ses membres, des représentants de l'Espagne franquiste. L'observateur de l'OACI pense que cette affirmation repose sur un malentendu. L'OACI est exonérée des frais, le délégué de l'URSS se réservant de reviser sa position si ses informations primitives étaient confirmées.- Le délégué belge demande l'exemption des frais pour l'OIR.- Le délégué de l'URSS demande de scinder les cas de l'OIR et de l'UIR, tandis que le président propose qu'on les traite ensemble. Longue discussion à ce sujet. Peut-on modifier l'ordre du jour qui prévoit l'examen séparé des deux cas ? Le délégué de l'Irlande propose que l'on commence par le cas de l'UIR. L'UIR est-elle, ou non, propriétaire du centre de contrôle ? Avis divergents. Rappel de la proposition irlandaise. Le président la considère comme un amendement à la proposition soviétique et la soumet au vote : 17 voix contre, 10 voix pour, 5 abstentions. Dès lors, on examinera d'abord le cas de l'OIR, puis celui de l'UIR.- Nos 60-69. Vote sur l'exonération de l'OIR : 22 pour, 0 contre, 10 abstentions.- Nos 70-76. Vote sur l'exonération de l'UIR : 13 pour, 11 contre, 8 abstentions.- Nos 77-93. Paragraphe 5° d) de RD 249/MAR 118. (Répartition des frais occasionnés par les trois langues de travail). Le délégué britannique déclare que la conférence réunie doit suivre la procédure de l'article 15, paragraphe 5, de la Convention d'Atlantic City qui stipule que chaque Membre participe aux dépenses occasionnées par l'usage des langues autorisées. Toute décision en contradiction avec cette règle est une violation des prescriptions d'Atlantic City. La délégation britannique ne s'est pas opposée à une répartition uniforme des frais des langues mais elle a demandé à la commission mixte, qu'on inscrive au rapport que cela ne devait pas constituer un précédent. Le secrétaire en chef déclare que le Conseil d'administration de l'Union est sur le point d'établir les règles de répartition des frais occasionnés par les langues. La mise en "pool" de ces frais, à Copenhague, est la solution recommandée. Le paragraphe 5° d) est adopté, de même que le paragraphe 6°. \*)- Point 3. Nos 94-120. 1ère lecture, série No 1 (RD 295). Exécution de la Convention et du Plan. Il est décidé que la réserve "... sauf dans les conditions ..." ne s'applique qu'au 2ème alinéa. Les fréquences des voies figurant au Plan ne pouvant être modifiées sous aucun prétexte. Un amendement proposé par le délégué de l'Egypte n'est pas accepté. Il s'agissait d'une question intéressant les pays, comme l'Egypte et l'URSS, dont le territoire n'est pas tout entier dans la zone européenne de radiodiffusion.

\*) Le texte relatif à la répartition des frais, tel qu'il a été amendé et approuvé par RD 360 figure dans RD 363/MAR 203.

Sommaire de RD 360 (suite)

Il peut se faire que ces pays désirent desservir une portion du territoire comprise dans cette zone par une station extérieure à cette zone. Le délégué égyptien se contente de l'affirmation que les décisions de Copenhague ne s'appliquent en aucun cas aux territoires extérieurs à la zone européenne de la radiodiffusion.- Modification du Plan. Un amendement proposé par l'observateur de l'IFRB est jugé superflu. Il s'agissait de développer un peu le paragraphe 2b), afin qu'il soit bien clair qu'une modification proposée ne peut entrer en vigueur que si les clauses de l'article 11, section II, du Règlement des radiocommunications sont bien observées.- L'observateur de l'OACI propose un amendement qui n'est pas adopté. Il s'agissait d'ajouter cette note "Il est bien entendu que l'alinéa b) du paragraphe 1 ne peut être interprété comme constituant un accord préalable au sens du numéro 247 du Règlement des radiocommunications." Le délégué français estime superflu de stipuler une chose évidente. Cette déclaration ne soulève aucune objection. Son insertion au procès-verbal satisfait l'observateur de l'OACI.- Notification des fréquences. L'observateur de l'IFRB soulève la question de l'opportunité du texte du paragraphe 1<sup>o</sup> pour les stations travaillant en dérogation ou dans une bande partagée. Le délégué tchécoslovaque estime que la question doit être réservée pour la 2<sup>ème</sup> lecture, car le nombre des stations en cause n'est pas encore connu. S'il est peu élevé, il sera inutile d'introduire une disposition particulière. La commission 3 prendra une résolution sur cette question, qu'elle soumettra à l'assemblée plénière.- Dispositions techniques générales. Sur proposition du délégué norvégien, appuyé par celui de l'Irlande, il est précisé que les émissions parasites visées au paragraphe 1, 2<sup>o</sup> sont les harmoniques émis.- Un certain nombre d'autres amendements ont été apportés aux textes de la série No 1 RD durant cette séance.

6<sup>ème</sup> séance de l'assemblée plénière (1 réunion : RD 362 + RD 217)

Ordre du jour de la 6<sup>ème</sup> séance  
fixé à la fin de la 5<sup>ème</sup> séance RD 360

Adoption de textes en 1<sup>ère</sup> lecture : série No 2 (bleu) RD 321.

6<sup>ème</sup> séance      Mardi 7 septembre 1948      RD 362 : Voir N<sup>o</sup>2 de  
avec RD 217 qui est annexé à RD 362 : RD 403

Sommaire de RD 362.- Exposé de la situation générale de la conférence. Examen de la série N<sup>o</sup>2 RD.- Frais des conférences. Le rapport du groupe de travail 3 C (RD 217) est annexé à RD 362. Ratification de la Convention. Explication des deux variantes par le président de la commission 3 et discussion. La variante I est adoptée.- Adhésion à la Convention. Seul article qui, à la commission 3, ait donné lieu à un vote. Le délégué soviétique relève qu'il est de l'intérêt de tous les pays et de la Conférence d'élargir le cercle des contractants. Il convient d'adopter des textes analogues à ceux de Lucerne et de Montreux et de régler le cas de l'Espagne dans un protocole additionnel, ajoute le délégué tchécoslovaque. Avec le délégué britannique, le président pense que tous les arguments pour ou contre les mots "et Membres de l'UIT" ont été épuisés en commission 3. Le délégué albanais propose d'ajouter une clause disant que les pays non Membres de l'UIT exerceront leurs relations avec l'UIT par l'intermédiaire du Gouvernement danois. Le délégué du Maroc et de la Tunisie reprend une proposition faite au groupe de travail par le délégué portugais. Il s'agissait d'ajouter un article disant que les pays non Membres de l'UIT peuvent adhérer à la Convention, si cette adhésion est approuvée par les 2/3 des Membres de la zone européenne de radiodiffusion.

Sommaire de RD 362 (suite).-

Le délégué roumain ayant demandé s'il est bien vrai que le délégué britannique soit seul de l'avis de maintenir "et Membres de l'UIT", le président consulte l'assemblée qui, à une majorité très nette, demande le maintien du texte. Le délégué soviétique ne peut accepter cette consultation qui en réalité est un vote. On pourrait trouver un compromis. Le délégué français ne s'y oppose pas. Le délégué britannique déclare que les instructions de son gouvernement l'empêchent de changer sa position. Il est décidé que les délégués échangeront leurs idées à ce sujet par des conversations personnelles.- No 45. Publication d'une brochure contenant la Convention et le Plan, comme cela s'est fait après Lucerne et Montreux. Un volume contenant tous les documents de la conférence reviendrait trop cher. On pourrait se satisfaire d'un recueil de documentation sur la Conférence : liste des documents, index permettant de savoir dans quel document tel sujet a été traité, liste des participants, des commissions, sous-commissions et groupes de travail, avec leurs présidents, vice-présidents et membres. Les stencils seraient conservés pendant 6 mois à Copenhague pour que les délégués puissent demander les documents qui leur manquent.

7ème séance de l'assemblée plénière (1 réunion : RD 370)

Proposition de la présidence. Publication définitive des documents des Conférences RD et MAR RD 354/MAR 178

Ordre du jour de la 7ème séance  
RD 355

1. Adoption de textes en lère lecture : série N°3 (bleu) RD 357
2. Publication des documents définitifs RD 354/MAR 178
3. Divers

7ème séance Judi 9 septembre 1948

RD 370 : Approuvé dans RD 403  
: Amendé dans RD 393

Sommaire de RD 370.- Félicitations à la délégation bulgare pour sa fête nationale.- Point 1 de l'ordre du jour. Examen de la série N° 3 RD.- Organisme international d'expertise. Le délégué britannique propose de supprimer le paragraphe 3 relatif au remboursement des dépenses de l'expert, ce qui est combattu par le délégué français. Le délégué britannique se contenterait de la suppression de la lère phrase ou de l'adjonction des mots "en principe" en tête de l'article. Les 2 premières propositions sont rejetées par 2 votes à mains levées. Vote par appel nominal pour la 3ème proposition qui est acceptée par 16 voix contre 15 ; il y a une abstention.- Entrée en vigueur de la Convention. Le délégué britannique demande, au premier alinéa, d'ajouter "entre les gouvernements des pays dont les instruments de ratification ou d'adhésion ont été déposés avant cette date". Estimant que l'application pratique du Plan naît des ratifications, et qu'il y a un entraînement du droit par les faits, le délégué français juge cette ajoute superflue. Au vote à mains levées la proposition est rejetée par 16 voix contre 13.- Brouillages entre les stations. Le délégué suédois demande l'insertion au procès-verbal de la déclaration suivante : "Si la Suède reçoit des fréquences en dérogation, elle ne pourra en aucun cas accepter le Plan d'assignation des fréquences, à moins que la présente conférence ne lui donne des garanties sérieuses que ces stations en dérogation pourront continuer à travailler toujours dans les conditions fixées par le Plan et acceptées par la Suède jusqu'à la réunion de la prochaine conférence européenne de radio-diffusion". Le président regrette, à ce sujet, de ne pouvoir prendre un

Sommaire de RD 370 (suite).

engagement formel de la part de la conférence.- Un certain nombre d'autres amendements ont été apportés aux textes de la série N° 3 RD durant cette séance.- Point 2. Le président commente RD 354/MAR 178.- Le délégué égyptien demande si l'on ne pourrait pas publier les procès-verbaux des assemblées plénières et les décisions des commissions. Le délégué soviétique préférerait la publication en un volume de tous les documents de la conférence. Seules trois délégations se déclarent de cet avis.

8ème séance de l'assemblée plénière (3 réunions : RD 402)

8ème séance Samedi 11, Dimanche 12 et Lundi 13 septembre 1948 RD 402 :  
(traductions consécutives) Voir No 2 de RD 403

Sommaire de RD 402.- Samedi 11 septembre 1948.- Nos 1-5. Déclaration du président sur le Plan final. Les délégués peuvent faire des déclarations sur la variante No 3, par écrit au secrétariat jusqu'à demain à 10 heures.- Le délégué français rappelle que la commission 3 a décidé de classer en deux catégories les réserves finales : 1° celles qui peuvent affaiblir, pour leur auteur, la portée de la Convention, 2° celles qui ne sont qu'une demande d'interprétation particulière.- Création du comité des réserves.- Nos 6-8. Le délégué suédois attend la solution de la question des dérogations pour présenter ses observations.- La conférence maritime fait des recommandations au sujet des stations de radiodiffusion en dérogation. La CER prend les décisions, compte tenu des intérêts des deux services en cause. Seule la CER décide des caractéristiques techniques et du fonctionnement des stations en dérogation.- No 9. Décision pour régler la question de l'approbation des rapports de commission non encore approuvés.- Nos 10-74. Deuxième lecture de la Convention (feuilles roses RD 372).- Adhésion à la Convention. Discussion sur la possibilité d'adhésion des pays non Membres de l'UIT, proposée par le délégué soviétique.- Le délégué français soumet un texte transactionnel pour un article 4 bis : "1. Un pays non-Membre de l'UIT, qui désire communiquer au Secrétaire général de l'UIT sa décision d'appliquer sans réserve la Convention et le Plan, doit le faire par l'intermédiaire de l'UIT. 2. Cette communication est transmise à tous les gouvernements contractants par le Secrétaire général de l'UIT. 3. La procédure indiquée au premier paragraphe est employée pour les relations qui interviendraient ultérieurement entre le Secrétaire général de l'UIT et le pays non-Membre de l'UIT en question!"- Le délégué britannique ne peut accepter ce texte et évoque le problème des colonies.- Réplique des délégués français et soviétique.- Durant la pause du thé, M. Pennetta verra MM. Freese-Pennefather, Makarov et Meyer pour tenter de trouver un terrain d'entente.- Revision de la Convention et du Plan. Le délégué danois propose de préciser que les 10 gouvernements demandant une revision soient obligatoirement des gouvernements contractants. Le délégué soviétique s'y oppose. Le président consulte l'assemblée : 13 voix pour la précision demandée, 14 contre. Le texte restera inchangé. Cependant, le délégué britannique croit se rappeler que le texte proposé par la commission 3 contenait le mot "contractants".- Longue discussion. La commission 3 avait demandé à la commission 6 d'étudier le cas, mais celle-ci a estimé ne pas pouvoir trancher cette importante question de fond.- Le délégué britannique insiste pour qu'on reconsidère la question et demande un vote par appel nominal.- Le délégué suisse propose que le droit de demander la revision ne soit pas limité aux seuls gouvernements contractants, mais à tous ceux qui ont participé à la conférence de Copenhague.- Le délégué britannique propose "...par dix gouvernement invités à la conférence de Copenhague".- Le délégué français reprend la proposition suisse et trouve plus juste de dire "...par dix gouvernements qui ont participé..."

Sommaire de RD 402 (suite).

Le délégué soviétique estime que l'assemblée n'est pas liée par des rapports de commission sans force de loi ; elle ne doit considérer que la proposition danoise. Celle-ci ayant été rejetée, il faut passer à l'article suivant.- Le délégué du Maroc et de la Tunisie demande toutefois qu'il ressorte du procès-verbal qu'un gouvernement non-contractant doit pouvoir demander la révision par l'intermédiaire de dix gouvernements qui ont participé à la conférence.- La discussion reprend, longue, confuse, semée de malentendus. Elle se concrétise 1° dans la proposition française, qu'appuie le délégué soviétique, soit l'insertion au procès-verbal de l'interprétation de ce paragraphe proposée par le délégué du Maroc et de la Tunisie, mais en remplaçant "dix gouvernements qui ont participé" par "dix des 33 gouvernements invités", 2° dans la proposition britannique de ne pas se contenter d'une explication insérée au procès-verbal, mais de corriger effectivement le texte, ce qui n'est pas agréé par le délégué soviétique proposant de voter 1° sur le texte de RD 372 en discussion, 2° sur la proposition française, 3° sur la proposition britannique. Le président dit que le premier vote est impossible, car si son résultat est "non", il n'y aura plus d'article 7. Il relit la proposition française que, maintenant, repousse le délégué soviétique qui trouve ce texte trop semblable à la proposition britannique. Ce délégué précise qu'il est opposé au mot "contractants" quand il s'agit des gouvernements qui veulent provoquer une révision, mais que les dix gouvernements présentant la demande doivent être des gouvernements contractants. Il demande le maintien du texte actuel.- Vote à mains levées sur la proposition suisse : 15 voix pour, 13 voix contre. Donc, un pays non signataire peut demander la révision au même titre qu'un pays signataire.- Vote par appel nominal pour ou contre l'adjonction du mot "invités" : 14 pour, 11 contre, 4 abstentions, 3 absents.

Dimanche 12 septembre 1948.- Notification des fréquences.- Le délégué égyptien demande qu'on inscrive au procès-verbal qu'à son avis la date de notification devrait être celle de l'entrée en vigueur de la Convention.- Dispositions techniques générales.- Il est décidé de mentionner les harmoniques parmi les émissions parasites.- Entrée en vigueur de la Convention.- Le délégué soviétique demande qu'on inscrive au procès-verbal qu'il était, avec d'autres délégués, partisan d'une mise en vigueur plus rapprochée, en tout cas avant le 1er janvier 1950. L'observateur de l'IFRB propose qu'on fixe l'heure de mise en vigueur et l'observateur de l'OIR propose 2h. TMG, ce qui est adopté.- Le délégué britannique demande qu'on inscrive au procès-verbal que la Convention lie les gouvernements contractants qui ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion.- Sauf l'article "Adhésion à la Convention", en suspens, la Convention est adoptée en deuxième lecture avec les amendements relevés dans ce sommaire et un certain nombre d'autres approuvés sans discussion.- Nos 75-97. Deuxième lecture du Préambule du Plan, de la Résolution et du Voeu (feuilles roses RD 372).- Puissance. Discussion sur les stations utilisant des fréquences communes internationales (art. 2, para. 2 c). S'il y a risques de brouillages, la fréquence est assignée à des stations nommément désignées dans le Plan ; s'il n'y a aucune possibilité de brouillages nuisibles, elle est assignée à un pays ; cette dernière précision est introduite.- Utilisation des fréquences. Il n'est pas donné suite à une proposition de remplacer "émissions sonores" par "émissions radiophoniques", à cause de la définition du service de radiodiffusion du Règlement d'Atlantic City.- Résolution. Discussion entre les partisans de la suppression et les partisans du maintien du 3ème alinéa relatif à la date de notification. Vote à mains levées : 11 voix pour le maintien, 11 voix contre.- Vote par appel nominal : 15 voix pour le maintien, 11 voix contre, 6 abstentions. Tous les textes de RD 372 sont donc adoptés, sauf l'article 4 de la Convention en suspens.-

Sommaire de RD 402 (suite).-

Lundi 13 septembre 1948. Nos 98-106. Adhésion à la Convention (art. 4).- Le groupe créé samedi n'a pas pu trouver une solution satisfaisante pour tous. Il faut se prononcer sur la proposition du délégué soviétique de supprimer "... et Membres de l'UIT". Au vote par appel nominal : 20 voix contre la suppression, 11 voix pour, 1 abstention.- No 107. Le président du comité des réserves fait un bref exposé. Les réserves et déclarations seront classées en 2 groupes : a) celles qui concernent directement la Convention ou le Plan ; elles figureront dans un protocole final qui sera signé ; b) les autres qui seront annexées, après les signatures et sur lesquelles la Conférence n'aura pas à se prononcer.

9ème séance de l'assemblée plénière (1 réunion : RD 403)

IFRB. Lettre au sujet de la notification des assignations de fréquences	<u>RD 387/MAR 208</u>
Belgique. Déclaration	<u>RD 394</u>
Turquie. Déclaration	<u>RD 395</u>
URSS. Réserve	<u>RD 396</u>
France. Déclaration au sujet de la zone française d'occupation en Allemagne	<u>RD 397</u>
Présidence. Programme envisagé pour les 13 et 14 septembre 1948.	<u>RD 382/MAR 206</u>

Ordre du jour de la 9ème séance

RD 393: Dans le titre de RD 393, remplacer 8<sup>e</sup> par 9<sup>e</sup>

1. Approbation de procès-verbaux RD 360, RD 370
2. Recommandation. Résolution RD 390
3. Deuxième lecture du Plan RD 392
4. Rapport du Comité des réserves
5. Communiqué à la presse
6. Divers

9ème séance Mardi 14, Mercredi 15 septembre 1948 RD 403\*) : Amendé dans  
 : RD 412, RD 413  
 : Voir No 2 de  
 : RD 403

Sommaire de RD 403.- No 2. Point 1 de l'ordre du jour. Approbation de RD 360F et de RD 370F. Les observations sur les textes anglais et russes pourront être remises au secrétariat. Le président approuvera personnellement les procès-verbaux de toutes les autres séances.- Point 2. Quelques corrections.- Point 3. La première lecture du Plan a eu lieu en commissions. Il s'agit donc maintenant de la deuxième lecture. Canal 67.- Le délégué bulgare annonce que son administration consent à abaisser à 5 kW la puissance de Varna. Le délégué belge remercie le délégué bulgare, ainsi que son gouvernement, de cette décision qui permettra à la délégation belge de signer le Plan, puisque la station de Marche-en-Ardenne pourra ainsi continuer ses émissions d'une manière satisfaisante.- Canal 77 b. Le délégué britannique demande l'insertion d'une note relative au maximum de puissance du réseau synchronisé pour le cas spécial des troupes britanniques en Allemagne.

\*) Note du Secrétariat : Au numéro 5 de RD 403, il faut lire : Point 3.-  
 Lecture du Plan (RD 392).

Sommaire de RD 403 (suite).

Le délégué français accepte que cela soit applicable au réseau français (canal 98). Le délégué soviétique en demande le bénéfice pour les troupes soviétiques (canal 29). Voir plus loin No 50 la solution adoptée.- Discussion au sujet de la note relative aux petits émetteurs des vallées de la Suisse et de l'Autriche. Les délégués soviétique et suisse se concerteront pour rédiger un texte transactionnel. Voir plus loin No 52 la solution adoptée.- Le voisinage de 782 kc/s (canal 29 - troupes soviétiques en Allemagne) et de Rennes (791 kc/s) inquiète le délégué français.- Nos 24-29. Le président du groupe du Plan annonce quelques modifications au Plan. Dans les ondes longues notamment, on remplace Oslo par Lahti sur 254 kc/s, ce qui est une amélioration pour les services aéronautiques travaillant au voisinage de 254 kc/s. Varsovie I reçoit satisfaction sur 227 kc/s. Ces changements sont adoptés.- Nos 30-34. L'observateur de l'OACI remercie pour l'effort accompli, mais qui, pratiquement, ne fait gagner qu'un seul kc/s aux services aéronautiques, Il demande l'insertion de la déclaration suivante :

31. "L'OACI, qui représente les intérêts de 22 pays de la zone européenne, considère que la présence de 3 stations de radiodiffusion et d'une bande latérale d'une 4ème station dans la bande 255/285 kc/s privera les services de radionavigation aéronautique de l'utilisation de 80% de cette bande.

32. "En outre, l'OACI note la présence supplémentaire, qui n'a été révélée à la commission 5 que lors de la première lecture du Plan de 3 stations côtières du service maritime britannique de 1 kW (RD 365/MAR 187), qui réduiront finalement à 6 le nombre de kilocycles disponibles, de nuit, pour ces services.

"L'OACI constate que, dans l'établissement du plan des ondes longues, la Conférence de Copenhague n'a pas estimé pouvoir tenir compte des déclarations faites par les représentants des administrations aéronautiques, et par son observateur. D'autre part, l'OACI constate que ce plan est en désaccord formel avec les numéros 89 et 121 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City.

33. "L'OACI considère que ce plan ne donne pas aux pays de l'ouest européen la possibilité d'assurer le fonctionnement des installations radio-électriques correspondant aux besoins de la navigation aéronautique dans la gamme des basses fréquences, tels que ces besoins avaient été reconnus par les Conférences d'Atlantic City.

34. "En conséquence, l'OACI estime que ce plan constituera un très grave danger pour la sécurité de la vie humaine dans les airs en Europe, et qu'il est de nature à compromettre considérablement le développement de l'aviation civile dans cette région, qui va se trouver très défavorisée par rapport aux régions 2 et 3, lesquelles disposent, dans la même portion du spectre des fréquences, de 85 kilocycles exclusifs."

- Nos 35-37. Le délégué italien obtient l'inscription de cinq stations côtières de 1 kW du service maritime italien, soit trois sur 153, 8 kc/s et deux sur 157,9 kc/s (RD 232/MAR 112)- Nos 38-43. Le délégué français remercie le délégué finlandais qui a permis une amélioration pour l'aéronautique. Par suite, il supprime le 3ème paragraphe de la déclaration de la France au sujet de la bande partagée 255-285 kc/s.- No 44. Rectification de la note relative aux stations côtières britanniques (RD 365/MAR 187).- Nos 45-60. Lecture du Plan des ondes longues. Avis sur l'ordre alphabétique des pays. Nos 49-50. Changements acceptés pour les canaux 29, 77 et 98, troupes d'occupation en Allemagne.- No 52. Solution de compromis au sujet de la note relative aux petits émetteurs des vallées de la Suisse et de l'Autriche : On biffera "(maximum 150 W)" et on ajoutera "partagées" après "fréquences". Voir plus loin, No 63, une autre modification. Voir aussi No 111.- Nos 54-60. Proposition du délégué soviétique pour rendre le Plan acceptable pour l'Islande :

Sommaire de RD 403 (suite).

remettre dans la bande de dérogation Luléa (Suède) qui se trouve en partage avec Reykjavik (Islande) sur 182 kc/s. Le délégué de la Suède rappelle qu'il n'est pas satisfait de la fréquence 420 kc/s en dérogation, allouée à Oestersund, et qu'il ne peut pas accepter Luléa en dérogation.- Nos 61-63. Proposition soviétique de biffer "et de l'Autriche" dans la note relative aux petits émetteurs des vallées de la Suisse. Le délégué de l'Autriche n'insiste pas pour le maintien de "et de l'Autriche".- No 66. Remarques d'ordre général du délégué soviétique :

"La puissance des diverses stations, selon l'avis d'un grand nombre de délégués, est supérieure à ce qui est nécessaire pour un service normal. Par suite, cet accroissement de puissance peut créer des brouillages dans toutes les stations de l'Europe. Pour les éviter, la délégation soviétique fait un appel général pour que les puissances utilisées ne dépassent pas celles qui sont effectivement nécessaires pour satisfaire les besoins des territoires respectifs." - Point 4. Rapport du Comité des réserves.- Le Comité a classé les déclarations de 27 pays en réserves qui figureront dans un Protocole final signé, et en déclarations qui seront mises après les signatures. Il y aura 3 groupes de déclarations : 1. celles des pays signataires, 2. celles des pays non-signataires, 3. celles des pays occupants en Allemagne. Les exposés des 24 pays suivants ont été considérés comme des déclarations : Autriche, Belgique, RSS de Biélorussie, RP de Bulgarie, Danemark, Egypte, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Rép. de Pologne, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, RFP de Yougoslavie, RP Roumaine, RSS de l'Ukraine, Royaume-Uni, Suède, Syrie, Turquie. Un exposé de la Suisse a été considéré comme une réserve. La Tchécoslovaquie a demandé que son exposé soit considéré comme une réserve. L'exposé du Portugal est une réserve très importante à discuter en assemblée plénière. Nos 83-88. Un exposé de la RSS de Biélorussie au sujet des ondes longues, fait en séance, sera introduit comme déclaration dans la brochure rose.- Nos 89-96. Les 4 exposés reçus depuis la dernière séance du comité sont classés parmi les déclarations : Belgique RD 394 (à insérer dans la brochure rose).- Voir RD 413.- Turquie RD 395 (à insérer dans le procès-verbal), URSS RD 396 (voir plus loin Nos 101-109) et France RD 397 (à insérer dans la brochure rose).- Nos 97-100. Le délégué de la Turquie donne lecture d'une réserve qui semble inacceptable au président, étant donné qu'on ne peut pas signer une Convention et déclarer en même temps qu'on n'en appliquera pas l'article 1er.- Nos 101-109. Le délégué du Royaume-Uni, au sujet de la déclaration de l'URSS (RD 396), se réserve la possibilité de faire une contre-déclaration à publier dans la brochure rose (voir plus loin Nos 151-160).- Nos 110-111. Par suite de l'accord intervenu au sujet des petits émetteurs des vallées alpestres, le délégué de la Suisse retire la réserve qu'il avait déposée.- Nos 113-116. L'exposé de la Tchécoslovaquie, où il n'y a aucune référence à un chapitre ou à un article de la Convention ou du Plan, est classé parmi les déclarations, après introduction des mots "dans le cadre des accords internationaux." - Nos 117-120. Un exposé du délégué de la Rép. de Pologne est de même classé parmi les déclarations, après adjonction des mots "en conformité avec les stipulations des accords internationaux." - Nos 121-132. La réserve du Portugal est acceptée par l'assemblée après que le délégué de ce pays eût modifié le texte de l'alinéa 4.- Nos 133-150. Le délégué du Luxembourg en réponse à une question du délégué de l'URSS, expose les raisons pour lesquelles il ne signera pas la Convention et le Plan. Il se réserve d'y adhérer ultérieurement. Le délégué de l'URSS fait alors trois déclarations relatives respectivement à l'Allemagne, à l'Espagne et au Luxembourg. Le délégué de l'Italie expose les points de vue juridique et pratique des déclarations.- Nos 151-160. Le délégué du Royaume-Uni lit la contre-déclaration à RD 396 de l'URSS qu'il avait annoncées. Le délégué de l'URSS dit que

Sommaire de RD 403 (suite).-

si le délégué du Royaume-Uni retire sa déclaration relative à l'Allemagne, il est lui-même disposé à retirer la sienne, les deux étant en tous points identiques. Le délégué de la France demande d'enregistrer toutes les déclarations faites, de passer à l'ordre du jour et de clôturer la séance. L'assemblée approuve.- Point 5. Nos 161-163. Le projet de communiqué à la presse est légèrement amendé. Il est 1h.30. Le président convie les délégués à la séance de clôture.

Communiqué à la presse

RD 408.

VII

Clôture solennelle  
de la Conférence européenne de radiodiffusion

Séance de clôture Mercredi 15 septembre 1948 RD 411

Sommaire de RD 411.- Cérémonie de la signature des actes de la Conférence : Convention, Plan, Protocole final. Discours de M. N.E. Holmblad, Président de la Conférence, de M. K.J. Jensen, Directeur général des postes et télégraphes du Danemark et de M. René Corteil, Chef de la délégation belge. Clôture.

Télégramme de l'UNESCO et réponse

RD 410

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

COMMISSION 1 (exécutive)

Créée le 28 juin 1948 1ère séance, 1ère réunion de l'assemblée plénière -  
RD 26

Mandat : Traiter les questions se rapportant à l'horaire des conférences\*)  
et à la coordination des travaux dans les diverses commissions.

Composition : Les présidents et les vice-présidents de la conférence et des  
commissions.

Président : N.E. Holmblad, président de la conférence ;

Vice-président : G. Pedersen, vice-président de la conférence.

Rapporteur : H. Voutaz, UIT.

\*) Les commissions 1 des deux conférences ont toujours tenu des séances  
communes.

Séances	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème
Doc. RD/MAR	39/24	95/41	134/47	154/78	186/96	218/109	250/120	273/129
	9ème	10ème						
	307/149	348/173						

Ordre du jour de la 1ère séance RD 5/MAR 7

Programme des séances durant la semaine prochaine.

1ère séance Samedi 3 juillet 1948 RD 39/MAR 24 : Amendé dans RD 95/MAR 41  
: Approuvé dans RD 186/MAR 96

Sommaire de RD 39/MAR 24.- Tous les membres de la commission sont présents ou  
représentés.- Discussion pour l'établissement de l'horaire des séances.- La  
commission 5 ne pourra avancer dans ses travaux que lorsqu'elle aura reçu des  
renseignements complémentaires sur les variantes et, d'autre part, les indi-  
cations de la commission technique, en particulier au sujet de la séparation  
en 9 et 10 kc/s, des brouillages, de la qualité dans les différentes zones.  
Discussion sur la définition des travaux incombant aux commissions 4 et 5 et  
accord sur les points suivants : on priera les délégations de présenter,  
jusqu'au 12 juillet, des commentaires sur les deuxièmes variantes de Bruxelles;  
on distribuera les commentaires reçus à toutes les commissions, ceux-ci  
intéressant surtout la commission 4 qui en fera une analyse et soumettra un  
rapport sur les travaux de la commission des huit à l'assemblée plénière.

2ème séance Vendredi 9 juillet 1948 RD 95/MAR 41 : Amendé dans RD 139/MAR 69  
: Approuvé dans RD 186/MAR 96

Sommaire de RD 95/MAR 41.- Etablissement de l'horaire.- Correction à  
RD 39/MAR 24.- Noms des rapporteurs des commissions RD 4 et 5 et MAR 3.-  
Ordre du jour additionnel pour la deuxième séance de l'assemblée plénière.-  
Au sujet de l'Allemagne, le délégué soviétique estime que le cas a déjà été  
traité à Atlantic City, qui donna des directives sur l'attribution de besoins  
minima techniques, et que, par suite, il n'est pas nécessaire d'en nantir  
l'assemblée plénière avant que les commissions 4 et 5 aient fait des propo-  
sitions concrètes à discuter sur un plan général. Le président de la commis-  
sion 3 estime que la question doit être soumise à l'assemblée plénière qui  
décidera qui représentera l'Allemagne. Comme la question n'est pas urgente,  
elle est renvoyée à plus tard.

3ème séance Vendredi 16 juillet 1948 RD 134/MAR 47 : Approuvé dans  
: RD 186/MAR 96

Sommaire de RD 134/MAR 47.- Etablissement de l'horaire.- Un groupe de travail peut-il publier des rapports avant le rapport final ? Le Règlement intérieur semble répondre négativement à cette question.- Le président dit qu'il peut se produire qu'un président de groupe juge nécessaire de faire un rapport intermédiaire, mais il vaut mieux que le secrétariat n'ait pas ce surcroît de travail.

4ème séance Vendredi 23 juillet 1948 RD 154/MAR 78 : Approuvé dans  
: RD 218/MAR 109

Sommaire de RD 154/MAR 78.- Etablissement de l'horaire.- Memorandum du chef du service linguistique concernant l'organisation du service d'interprétation.- Le président de la commission 3 RD a été prié de rappeler le désir de la conférence MAR d'accélérer ses travaux. Cette conférence demande si la conférence RD peut, dans cette intention, accorder la priorité pour l'examen de certaines questions, telles que les dérogations dans les bandes maritimes 415-485 et 515-525 kc/s. Proposition de création d'un groupe de travail mixte RD/MAR pour établir un plan combiné de dérogations.- Proposition pour que la conférence MAR établisse des normes dont la conférence RD tiendrait compte dans la répartition des fréquences en dérogation.- Constitution de ce groupe mixte RD/MAR placé sous la présidence de A. Chtchéline (URSS).- (Ce groupe figure parmi ceux de la commission 5, dans le présent recueil).

5ème séance Vendredi 30 juillet 1948 RD 186/MAR 96 : Amendé dans  
: RD 220/MAR 110  
: Approuvé dans  
: RD 250/MAR 120

Sommaire de RD 186/MAR 96.- Approbation de RD 39/MAR 24, RD 95/MAR 41 (amendé par RD 139/MAR 69) et RD 134/MAR 47.- Etablissement de l'horaire.- Le président de la commission 3 demande et obtient une réunion des présidents et vice-présidents des commissions 3, 4 et 5 pour délimiter ce qui doit figurer dans la Convention et dans le Préambule du Plan.- M. Chtchéline, président du groupe mixte RD/MAR des dérogations dans les bandes maritimes 415-485 et 515-525 kc/s, déclare que le groupe a réuni les données sur les stations de radiodiffusion travaillant dans les bandes maritimes et qu'il va les examiner. Mais une question urgente a été soulevée, celle des bandes partagées de 150-160 et 255-285 kc/s. Doit-elle être étudiée par le groupe des dérogations ou faut-il constituer un nouveau groupe ? - Le président de la commission 5 pense qu'il conviendrait de soumettre cette question à la commission 5 mieux à même d'en discuter et qui pourra constituer un groupe de travail mixte.- Ce point de vue est adopté.- Constitution d'une commission mixte RD/MAR pour examiner le problème de la répartition des dépenses des deux conférences de Copenhague et de la commission des huit.- Indications sur la marche des travaux des commissions.

6ème séance Vendredi 6 août 1948 RD 218/MAR 109 : Approuvé dans  
: RD 307/MAR 149

Sommaire de RD 218/MAR 109.- Approbation de RD 154/MAR 78.- Avis au sujet du transfert à Elseneur - Marienlyst.- Etablissement de l'horaire.- Le délégué soviétique suggère que les demandes de séances soient présentées au secrétariat avant les séances des commissions l réunies, afin qu'un projet d'horaire puisse déjà être soumis en séance.- Le président de la commission 3

Sommaire de RD 218/MAR 109. (suite).-

demande par qui sera approuvé le rapport de la réunion des présidents et vice-présidents des commissions 3, 4 et 5 (RD 188). Il pense que la Commission 1 pourrait s'en charger.- Au nom de la commission 3, le président de cette commission pose une question concernant la participation des observateurs aux groupes de travail. Il peut y avoir plusieurs possibilités : 1° ils n'y sont pas admis, 2° ils sont admis de plein droit, sur leur demande, 3° ils ne sont admis que sur l'invitation du président du groupe, lorsqu'on a besoin d'eux.- Le président estime qu'il faut être libéral et les admettre aux réunions.- Rien n'empêche un groupe de travail d'admettre la présence d'un observateur qui n'a la parole que si l'on veut bien la lui donner. Le groupe peut éventuellement lui demander de se retirer.- Le président de la commission 3 pose encore une question concernant la présence à un groupe de travail de membres de la commission qui n'ont pas demandé à en faire partie.- Le président de la commission 1 est d'avis que le groupe de travail est composé de peu de délégués, afin d'accélérer les travaux. Il n'est pas avantageux que beaucoup de personnes y participent. M. Holmblad ne voit cependant pas d'objections à ce que d'autres délégués y assistent, sans participer à la discussion et en se considérant comme observateurs. Le président du groupe a toujours le droit de limiter la discussion aux membres réels du groupe. Il faudrait s'en tenir à ce principe général.- Le délégué belge a toujours défendu le principe qu'il faut permettre à tous les délégués d'intervenir dans les groupes de travail. Cependant, il admet que les travaux du groupe de 4 ou 5 délégués, chargé de faire le plan, seraient entravés si cent personnes se rendaient aux séances.- Le président de la commission 1 pense qu'on ne saurait envisager le système de ne communiquer les heures de réunion des groupes de travail qu'aux seuls intéressés.- Indications sur la marche des travaux des commissions.- Tentatives de fixer une date de clôture. En aucun cas au delà du 10 septembre. Rien n'empêche de fixer le 25 août pour l'examen du plan et le 4 septembre comme date de la signature.- Le président de la commission 4 RD pense que les travaux seront accélérés si l'on évite de présenter sous forme d'arguments scientifiques des déclarations douteuses qui peuvent être infirmées rapidement, mais provoquent trop, souvent des discussions interminables.

7ème séance Vendredi 13 août 1948 RD 250/MAR 120 : Approuvé dans  
: RD 307/MAR 149

Sommaire de RD 250/MAR 120.- Approbation de RD 186/MAR 96 (amendé dans RD 220/MAR 110).- Personne n'a fait connaître à l'avance ses besoins en séances.- M. Makarov annonce que M. Chtchétinine, président de la commission 3 MAR, est malade et que c'est lui, M. Makarov, qui présidera la prochaine séance de la commission 3, en l'absence du président.- Le président et le délégué britannique estiment que la pratique courante, dans de tels cas, est que ce soit le vice-président qui assure la présidence, sinon on ne voit pas la nécessité de nommer un vice-président qui aurait une fonction vide de sens.- M. Makarov croit que, d'après l'usage et selon la proposition danoise, les présidences et les vice-présidences sont attribuées aux pays plutôt qu'aux personnes. Il a reçu des instructions de son gouvernement pour remplacer M. Chtchétinine. Cependant, il suivra les décisions que prendra le président de la conférence.- Le président déclare que s'il s'agit d'un remplacement définitif, la délégation soviétique peut désigner un nouveau président, mais que si c'est une question de remplacement provisoire, il propose que ce soit le vice-président qui préside.- M. Makarov est d'accord mais reste d'avis que la délégation d'un pays peut remplacer la personne nommée comme président.- Etablissement de l'horaire.- M. Kessenikh, président de la commission 4 RD, demande que M. Makarov le remplace de façon permanente à cette présidence.- D'accord.- Indications sur la marche des travaux des commissions.- Remarques au sujet de certaines traductions de textes insuffisamment précises.

8ème séance Vendredi 20 août 1948 RD 273/MAR 129 : Approuvé dans  
: RD 348/MAR 173

Sommaire de RD 273/MAR 129.- Approbation de RD 188 (rapport de la séance des présidents et vice-présidents des commissions 3, 4 et 5).- Il est impossible à la conférence MAR de terminer le plan tant que certaines questions relatives aux dérogations n'ont pas été résolues par la commission 5 RD.- La commission décide de renvoyer à l'assemblée plénière la discussion du rapport final de la commission mixte RD/MAR chargée d'examiner la répartition des dépenses (RD 249/MAR 118).- Le président de la commission 3 RD désire que la commission de rédaction renvoie les textes à la commission 3 pour une révision de l'ensemble avant qu'ils passent en assemblée plénière.- Le président de la commission 3 MAR, au nom de sa commission, dit qu'il est indispensable que la question du caractère de la conférence MAR soit examinée le plus tôt possible en assemblée plénière.- M. Lhermite, président de la commission 5 (de rédaction) MAR, étant parti, c'est M. Biansan qui assumera cette présidence.- La date limite de clôture de la conférence MAR, fixée au 1er septembre, reste valable.- Etablissement de l'horaire.

9ème séance Vendredi 27 août 1948 RD 307/MAR 149 : Voir RD 402 (N°9)  
(8e A.P.)

Sommaire de RD 307/MAR 149.- Etablissement de l'horaire.- Le président de la commission 3 RD fait un exposé sur deux questions que la commission 3 RD demande de réattribuer à la commission 5 RD : le rappel des dispositions d'Atlantic City à faire figurer dans le préambule du Plan si la commission 5 RD en décide ainsi ; l'indication, comme un simple fait, dans le préambule et non dans la Convention, que "le plan comporte des fréquences pour les pays non signataires."- Une troisième question, celle de la date de mise en vigueur du Plan ne peut être réglée par la commission 3 RD toute seule. La commission 3 RD demande et obtient la constitution d'un groupe mixte des commissions 5 et 3.- Discussion sur la question de l'expert, le délégué soviétique estimant logique d'examiner la liste des tâches techniques de l'expert, établie par un groupe de travail de la commission 4, en même temps que la question de l'expert.- En fait, la commission 3 RD s'occupera de la question de l'expert sans prendre de décision finale avant que les tâches techniques aient été clairement définies. C'est d'ailleurs l'assemblée plénière qui décidera souverainement.- Un rapport final succinct est demandé au président de la commission 2 RD.- Constitution d'un groupe de travail mixte RD/MAR pour étudier la protection des stations côtières dans 415-490 et 510-525 kc/s.- M. Gneme étant parti, c'est M. K. Wolowski, vice-président de la commission 2 MAR, qui présidera cette commission.- Déclaration du chef du service linguistique au sujet de la tâche des interprètes, traducteurs et dactylographes.- Les changements ultérieurs à l'horaire établi doivent être aussi rares que possible, toutefois une certaine souplesse est nécessaire dans le stade final des conférences. Des renvois de réunions annoncées sont à éviter.- Horaire.- Quelle sera la situation le 10 septembre au cas où les travaux n'auraient pas été menés à bonne fin.- On renonce à étudier cet aspect puisqu'il y a bon espoir d'aboutir. M. Makarov se fait l'écho des bruits qui circulent et qui répandent une atmosphère défavorable, peu propice à un bon achèvement des travaux.- MM. Metzler et Corteil répondent.- La discussion se poursuit sur le même sujet.

10ème séance Vendredi 3 septembre 1948 RD 348/MAR 173 : Voir RD 402 (N°9)  
(8e A.P.)

Sommaire de RD 348/MAR 173.- Approbation de RD 273/MAR 129.- Indications sur la marche des travaux des commissions et établissement de l'horaire.- Au nom de la commission 4 MAR, M. Biansan fait une déclaration au sujet de dispositions d'Atlantic City que la conférence maritime désire voir figurer dans la Convention de radiodiffusion et qui ne paraissent pas avoir été introduits dans les textes en préparation. La commission 1 pourrait en saisir officiellement la commission RD compétente.- Le président de la commission 3 RD, M. Meyer, rappelle que la question des références à des textes d'Atlantic City a été renvoyée par la commission 3 RD à la commission 5 RD, pour que ces références figurent dans le préambule du Plan, si cette commission le juge bon. La question des références doit donc être posée au moment de la lecture du préambule.

GROUPES ET COMMISSION CREEES PAR LA COMMISSION 1

---

Groupe de travail mixte RD/MAR

Dérogations dans les bandes maritimes 415-485 et 515-525 kc/s  
Voir sous Groupes de travail de la Commission 5.

Groupe de travail mixte RD/MAR

Protection des stations côtières dans 415-490 et 510-525 kc/s  
Voir sous Groupes de travail de la commission 5.

Groupe de travail mixte 5A - 3B

Date de mise en vigueur du Plan  
Voir sous Groupes de travail de la commission 5.

Réunion des présidents et vice-présidents des commissions RD 3, 4 et 5.  
(pour délimiter ce qui doit figurer dans la Convention et dans le Préambule)

Créée le 30 juillet 1948 - 5ème séance de la commission 1 - RD 168/MAR 96  
Mandat : Délimiter ce qui doit figurer dans la Convention et dans le Préambule du Plan.

Composition : les présidents et les vice-présidents des commissions RD 3, 4 et 5.  
Président : N.E. Holmblad, président de la conférence  
Rapporteur : V. Meyer, UIT.

Rapport de séance (3 août 1948) RD 188 : Approuvé dans RD 273/MAR 129  
Voir également la discussion reproduite dans RD 218/MAR 109, dans RD 206  
(7e Co 3) et dans RD 307/MAR 149.

Commission mixte RD/MAR  
Répartition des dépenses

(Voir la rubrique spéciale, après la commission 6)

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

COMMISSION 2 (de vérification des pouvoirs)

Créée le 28 juin 1948 - 1ère séance, 1ère réunion de l'assemblée plénière  
RD 26

Mandat : Examiner la validité des pouvoirs.

Composition : RP d'Albanie, Belgique, Cité du Vatican, Danemark, Egypte, France, Italie, Luxembourg, Portugal, RFP de Yougoslavie, Royaume-Uni, Syrie, URSS.

Président : R. Corteil (Belgique),

Vice-Président : J.L. da Silva Dias (Portugal)

Rapporteur : J.M. Leproux (France).

Séances	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème
Doc. RD	37	57	149	202	343	388

1ère séance Lundi 5 juillet 1948 RD 37 : Voir RD 402 (N°9) (8e A.P.)

Sommaire de RD 37.- Inventaire des pouvoirs reçus : sur 33 pays invités, 18 ont déposé des pouvoirs. Pour pouvoir se prononcer sur leur validité, la commission 2 doit attendre la décision qui sera prise sur le caractère de la conférence.

2ème séance Jeudi 8 juillet 1948 RD 57 : Approuvé dans RD 149

Sommaire de RD 57.- A ce jour, outre 2 pays non encore représentés (Grèce et Liban), 4 pays n'ont pas remis leurs pouvoirs. La commission dresse une première liste de 14 pays dont les délégations ont produit des documents qui les qualifient pour participer à la CER et signer les actes. Une traduction est demandée pour les pouvoirs de la Norvège et du Portugal. La lettre officielle du délégué de l'Egypte est un accréditif suffisant mais ne constitue pas des pleins pouvoirs, de même pour le délégué du Maroc et de la Tunisie, pour ce qui concerne la Tunisie. Discussion sur le cas des pouvoirs de l'URSS et de la RSS de l'Ukraine qui semblent concerner uniquement la participation. Permettent-ils également la signature d'actes diplomatiques ?

3ème séance Mercredi 21 juillet 1948 RD 149 : Approuvé et amendé dans  
: RD 202

Sommaire de RD 149.- Approbation de RD 57. Cinq autres pays ont envoyé des pouvoirs en bonne forme, ce qui porte le total à ce jour à 18 pays, plus le Maroc pour les Protectorats.- Le délégué de l'URSS fait savoir que les délégations de l'URSS et de la RSS de l'Ukraine produiront de nouveaux pouvoirs pour signer. Les délégués de la RP Roumaine, de la Syrie et de la Turquie ont produit des pouvoirs pour participer, mais non pour signer.- La traduction des pouvoirs de la Norvège et du Portugal révèle qu'il s'agit de pouvoirs en bonne forme pour ces 2 pays, de même pour la RP d'Albanie, pour l'Autriche, la Grèce, le Luxembourg, ce qui porte le total à 24 pays, plus le Maroc pour les Protectorats.- Seul, à part le Liban absent, un pays n'a produit aucun pouvoir.- Le délégué yougoslave demande dans quelles conditions un pays peut accréditer, pour le représenter, un délégué d'un autre pays.

Sommaire de RD 149 (suite).-

La commission se déclare incompétente.- Le délégué yougoslave demande à être renseigné exactement sur la participation du Liban.\*) La commission n'a pas les pièces permettant de répondre.- Le même délégué désire connaître la forme sous laquelle les observateurs sont accrédités.- Le président dit que ces derniers, qui n'ont pas à signer, n'ont pas de pouvoirs à produire.

4ème séance Mercredi 4 août 1948 RD 202 : Approuvé dans RD 343

Sommaire de RD 202.- Approbation de RD 149.- Le délégué yougoslave estime difficile de justifier en droit la représentation d'un pays par le délégué d'un autre pays. Le Règlement intérieur prévoit uniquement le transfert d'un mandat au cours d'une ou de plusieurs séances. Cela ne lui semble pas possible pour toute la durée de la conférence. D'autres délégués et le président précisent qu'un gouvernement est libre de donner mandat de le représenter à un citoyen d'un autre pays et qu'à la page 53 des actes d'Atlantic City il est dit que chaque Membre est libre de composer sa délégation à sa convenance. L'assemblée plénière sera priée de trancher la question.- La RP Roumaine et la Syrie ayant remis des pouvoirs en bonne forme, la liste comprend maintenant 26 pays, plus le Maroc pour les Protectorats.- Pour la RSS de Biélorussie, comme pour l'URSS et la RSS de l'Ukraine, des pouvoirs pour signer seront remis en temps opportun.- La commission émet l'avis qu'un document qui accrédite un délégué pour participer à la conférence, habilite ce délégué pour voter.- Le délégué égyptien fait connaître qu'un télégramme lui a annoncé la remise en temps et lieu de pouvoirs en bonne forme.- Un autre télégramme annonce que le délégué turc est autorisé à signer et que les pleins pouvoirs suivront.- La commission émet l'avis suivant : "Sous réserve de réception des pleins pouvoirs en bonne forme, les télégrammes reçus tiennent lieu provisoirement de pleins pouvoirs pour signer." - Avis divergents au sujet de savoir si un télégramme peut être considéré comme pleins pouvoirs provisoires autorisant à signer.- La commission décide de la forme à donner au rapport du président sur les travaux de la commission.- Un rapport complémentaire sera fait si les pouvoirs annoncés étaient reçus par la suite.

Rapport du président de la commission 2 RD 203 : Complété par RD 389  
Secrétariat. Pour la préparation des  
feuilles de signatures RD 276 : Examiné dans RD 343

5ème séance Vendredi 3 septembre 1948 RD 343 : Approuvé dans RD 388  
(avec 1 annexe)

Sommaire de RD 343.- Approbation de RD 202. Les pouvoirs pour signer, reçus de l'Egypte, des Protectorats du Maroc et de la Tunisie (pour la Tunisie) et de la Turquie sont trouvés en bonne forme, ce qui porte le total à 29 pays.- Le délégué britannique relève que son gouvernement considère que c'est la signature de la France qui engage le Maroc et la Tunisie.- Le président signale que le Liban n'est pas représenté et n'a pas envoyé de pouvoirs.-

\*) Note du Secrétariat général : Il s'agit vraisemblablement de la Syrie et non pas du Liban (Voir RD 202, 4ème séance).

Sommaire de RD 343 (suite).-

Le délégué soviétique répète que les pouvoirs pour signer de l'URSS et des RSS de Biélorussie et de l'Ukraine parviendront en temps utile.- Pour pouvoir préparer les feuilles de signatures, le secrétariat a procédé à une consultation pour savoir quels délégués signeront (RD 276). Les réponses reçues engagent la commission à décider 1° que la signature d'un plénipotentiaire habilité à signer suffit pour engager son gouvernement, 2° que la signature d'un plénipotentiaire habilité à signer peut être suivie, sur son indication, par celles des membres de sa délégation non munis de pleins pouvoirs, à moins que la lettre de pleins pouvoirs d'un pays spécifie expressément ceux des délégués habilités à signer, 3° qu'au rapport de la séance sera annexée la liste des délégués formellement habilités à signer.- La commission considère qu'il n'est pas nécessaire de faire suivre les signatures de la mention "ad referendum" ou "sous réserve de ratification", la Convention contenant une réserve de ratification expresse.- La commission considère que l'assemblée plénière doit être préalablement informée de la stipulation dont le délégué britannique pourrait être amené à faire suivre sa signature, stipulation précisant que sa signature s'applique ou ne s'applique pas à tel ou territoire européen relevant de la souveraineté britannique.- Les délégations qui n'ont pas encore répondu à RD 276 seront priées par le président de le faire d'urgence.

6ème séance Lundi 13 septembre 1948 RD 388 : Voir RD 402 (N°9) (8e A.P.)  
(avec 1 annexe)

Sommaire de RD 388.- Approbation de RD 343. A cette occasion, le délégué de la France déclare devoir confirmer que les pleins pouvoirs du délégué du Maroc et de la Tunisie, qui émanent du Gouvernement chérifien et du Gouvernement beylical, engagent sans équivoque le Maroc et la Tunisie.- Le délégué britannique accepte cette déclaration.- La commission a reçu trois télégrammes des ministres des affaires étrangères de l'URSS, des RSS de Biélorussie et de l'Ukraine, indiquant les noms des délégués habilités à signer. Elle décide que ceux-ci pourront signer. Il est convenu toutefois, conformément aux usages, que cette notification télégraphique sera complétée par une simple communication écrite au Gouvernement danois.- Les deux plénipotentiaires de la Rép. de Pologne habilités à signer ayant déjà quitté le Danemark, la légation de Pologne au Danemark a fait connaître le nom du délégué qui signera pour ce pays. Les pleins pouvoirs sont en route. Ce délégué pourra signer.- La liste annexée à RD 343 sera complétée conformément aux décisions prises en cours de séance. Cette liste complémentaire figurera en annexe au rapport de la séance.

Rapport définitif du président de la commission 2 RD 389

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

X.

COMMISSION 3 (d'organisation)

Créée le 28 juin 1948 - 1ère séance, 1ère réunion de l'assemblée plénière RD 26

Mandat : La commission est chargée de traiter les propositions concernant les questions d'organisation relatives au travail de la conférence et à l'application future du plan des fréquences. Elle est chargée, en outre, de l'élaboration de la Convention.

Composition : Tous les pays représentés à la CER, sauf l'Islande et la Suède.  
 Observateurs : Etats-Unis d'Amérique, OACI, OIR, UIR.  
Président : J. Meyer (France) ; Vice-président : J. Ehrlich (Tchécoslovaquie),  
Suppléant du vice-président : J. Busak (Tchécoslovaquie).  
Rapporteurs : J.M. Leproux (France), puis J.M. Biansan (France),  
 puis L. Stellmann (France).

Séances	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
Doc. RD	42	50	58	60	184	187	206	270	263	285
	11ème	12ème	13ème	14ème	15ème	16ème	17ème	18ème	19ème	
	280	282	283	297	305	314	316	339	367	

1ère séance Lundi 5 juillet 1948 RD 42 : Approuvé dans RD 187

Sommaire de RD 42.- Fixation de l'ordre du jour de la prochaine séance, un seul objet : Caractère de la conférence.- Le président de la commission s'entretiendra avec le président de la conférence pour savoir qui sera saisi de la question de l'Allemagne.

2ème séance Mardi 6 juillet 1948 RD 50 : Approuvé et amendé dans RD 187  
 Avec 1 annexe : déclaration du délégué britannique.

Sommaire de RD 50.- Le président de la conférence a estimé qu'au sujet de l'Allemagne il conviendrait de saisir la prochaine assemblée plénière de la question de procédure.- Caractère de la conférence : Exposé du président de la commission sur les précédents de Lucerne et Montreux et sur les textes d'Atlantic City. Ces derniers ne sont pas assez précis pour couper court à toute discussion. Un tableau de tous ces textes sera distribué. Echange d'opinions.- La différence entre une conférence administrative et une conférence de plénipotentiaires.- Suggestion britannique d'appeler la conférence "Conférence intergouvernementale européenne". - Ajournement de la discussion.

Textes d'Atlantic City pour la documentation de la commission 3 RD 43

3ème séance Mercredi 7 juillet 1948 RD 58 : Approuvé dans RD 187

Sommaire de RD 58.- Caractère de la conférence (suite).- Discussion générale suivie de votes à mains levées. La conférence de Copenhague n'est pas une conférence administrative. C'est une conférence de délégués plénipotentiaires des gouvernements (26 voix pour cette formule). Huit délégations seulement demandent que la décision sur les deux titres proposés soit prise par l'assemblée plénière. 17 voix pour "Conférence européenne de radiodiffusion". 8 voix pour "Conférence de plénipotentiaires pour la radioffusion européenne". - Ordre du jour pour la prochaine séance : Discussion générale sur les principes qui doivent régir la future Convention.

4ème séance Jeudi 8 juillet 1948 RD 60 ; Approuvé et amendé dans RD 187

Sommaire de RD 60.- A titre documentaire, la commission 2 sera renseignée sur l'opinion émise par la commission 3 sur le caractère de la conférence.- Discussion générale sur les principes qui doivent régir la future Convention.- Le président estime que les questions relatives à la Convention et celles relatives au Plan ne sont pas nettement délimitées et que si certains articles de Lucerne peuvent être repris mutatis mutandis, d'autres devront faire l'objet de discussions, par exemple "Revision de la Convention et du Plan", "Modification du Plan", "Relations avec l'UIT".- Au sujet de la revision de la Convention, la commission donnera la préférence à la formule adoptée à Montreux. La commission estime que le Plan peut être révisé sans que la Convention le soit. Même dans le cas où le Plan serait modifié en dehors de la Convention, les délégués à cette conférence pour le Plan devraient être munis de pleins pouvoirs de leurs gouvernements. Discussion sur le quorum nécessaire pour demander une revision de la Convention et du Plan : Montreux 2/3, Lucerne 10. Le délégué de la France propose la formule de Montreux du quorum fixe. Au sujet de l'application de la Convention des télécommunications, le président propose le renvoi de la discussion.- La délégation soviétique n'est pas de cet avis et revendique le droit de revenir sur chacun des points discutés. Il propose de surseoir à toute décision jusqu'à ce qu'on ait en mains la documentation en quatre colonnes annoncée par le délégué britannique.- Par 8 voix - les autres délégations s'abstiennent - la commission approuve la proposition italienne de créer un groupe de travail chargé d'élaborer la rédaction de principe des articles de la nouvelle Convention correspondant aux articles 4 et 5 de Lucerne et aux articles 6, 8 et 9 de Montreux.- Ordre du jour de la prochaine séance : Discussion du rapport du groupe de travail.

Royaume-Uni. Projét de Convention (4 colonnes) RD 124 : qui remplace RD 55

5ème séance Mardi 27 juillet 1948 RD 184 : Approuvé et amendé dans RD 270

Sommaire de RD 184.- Situation au sujet de la distribution de RD 124. Discussion du rapport du groupe de travail (RD 147). Discussion au sujet de la réserve du délégué yougoslave estimant que l'article traitant de la revision de la Convention et du Plan ne devrait être rédigé qu'après les autres articles de la Convention.- Accord pour lecture et discussion de RD 147.- Amendements à RD 147.- Exposé du président du groupe de travail.- Discussion sur l'article "Revision de la Convention et du Plan". Des gouvernements non contractants peuvent-ils demander une revision ? Par combien de gouvernements contractants une demande de revision doit-elle être appuyée ? Au contraire de ce qui avait été prévu à Montreux, le groupe de travail a proposé une procédure commune pour la revision de la Convention et du Plan, puisque la commission a décidé et reste d'avis que le Plan ne peut être révisé que par une conférence de plénipotentiaires.- Le délégué soviétique rappelle les

Sommaire de RD 184 (suite).

réserves que renferme RD 147 et critique la méthode consistant à confier à un groupe de travail la rédaction de deux articles qui ne sont pas les plus importants. Il faudrait constituer un groupe de travail chargé de l'élaboration de l'ensemble de la Convention, afin de parvenir à des décisions quasi unanimes. Le groupe déciderait des principes de base à inclure dans la Convention, en fixerait la structure, et discuterait des points sur lesquels tout le monde n'est pas d'accord.- Le président remarque que les méthodes utilisées ont été adoptées à l'unanimité ; que l'article 17 du Règlement intérieur n'étant pas encore adopté, on ne sait pas encore la majorité exigible pour les questions ; que si la création du groupe de travail n'a été votée que par 8 délégations, les autres n'ont pas voté contre, mais se sont abstenues. Il doute qu'un groupe chargé de toute la Convention puisse parvenir à un accord unanime plus facilement que la commission elle-même.- Ordre du jour pour la prochaine séance : Approbation des rapports de séances. Discussion sur les méthodes de travail et sur le rapport du groupe de travail.

6ème séance Mercredi 28 juillet 1948 RD 187 : Approuvé et amendé dans  
: RD 263

Sommaire de RD 187.- Approbation de RD 42, RD 50, RD 58, RD 60.- Discussion sur les méthodes de travail. Le délégué polonais appuie la proposition du délégué soviétique et propose 1° de confier l'élaboration des textes de la Convention à un ou plusieurs groupes de travail, 2° de faire élaborer préalablement, par un groupe de travail, les principes de base pour la Convention et le Préambule du Plan, susceptibles de guider ces groupes de travail, 3° de soumettre à la commission 3 les textes ainsi préparés.- Le délégué britannique donne les raisons de son opposition à ces méthodes.- Le président estime 1° que les points litigieux du rapport du groupe de travail pourraient être réservés, 2° que des groupes de travail pourraient être créés pour étudier des sujets précis, avec des directives données par la commission, 3° que l'élaboration de la Convention ne devrait pas être confiée à un seul groupe de travail.- La commission accepte de faire délimiter, par une réunion des présidents et vice-présidents des commissions 3, 4 et 5; ce qui doit figurer dans la Convention et dans le Préambule du Plan. La commission approuve en première lecture l'article "Modification du Plan" (RD 147) et l'article "Abrogation de la Convention et du Plan" (RD 161). Au sujet du premier, il est proposé de rédiger une recommandation relative à l'acheminement rapide des communications du Secrétaire général.- Au sujet de l'expert, le président pense qu'il faut réserver la question et continuer à tenter d'obtenir un accord par des conversations officieuses. La question a deux aspects : 1° rôle éventuel de l'expert, 2° désignation de l'expert. Cette désignation doit se faire à l'unanimité. Est-il, dès lors, indiqué de demander à un groupe de travail de fixer le rôle de l'expert ? - Les délégués polonais et soviétique pensent que non, tandis que d'autres délégués penchent pour l'affirmative.- Le délégué belge propose qu'un groupe de travail "débrouille" la question.- Discussion au sujet des groupes de travail à créer et constitution des groupes de travail 3A (organisation et structure), 3B (questions techniques) et 3C (questions financières).

7ème séance Mercredi 4 août 1948 RD 206 : Approuvé dans RD 263

Sommaire de RD 206.- Exposé du président sur la réunion des présidents et vice-présidents des commissions 3, 4 et 5 pour préciser la délimitation entre la Convention et la Plan (RD 188).- Il est proposé de confier l'article "Notification des fréquences" au groupe de travail 3B qui pourra le soumettre au groupe de travail 3A pour les aspects juridiques éventuels de la question.- Renvoi de la discussion au sujet de l'expert après que le président eût dit que la réunion des présidents et vice-présidents a admis quelles précisions techniques quant au rôle de l'expert devraient être décidées par la commission 5 et la commission 4, mais qu'il pense que la commission 3 pourrait cependant examiner ces questions préalablement.- L'observateur de l'OIR désirant faire partie du groupe de travail 3A, le président se demande si des observateurs peuvent assister de plein droit aux séances des groupes de travail.- Le secrétaire en chef se réfère à la pratique des conférences. Il semble que les observateurs peuvent assister aux séances, mais qu'ils n'y peuvent prendre la parole qu'à la demande du président.- L'observateur de l'UIR désire aussi participer au groupe de travail 3A si les observateurs y sont admis.- Diverses opinions sont émises au sujet de la participation des observateurs aux groupes de travail, ce qui fait penser que cette question devrait être précisée par la commission 1 ou par l'assemblée plénière.- Composition et mandats des groupes de travail 3A, 3B et 3C.- L'article "Droits des pays non compris dans la région européenne" (art. 9 Lucerne) est supprimé.- Sont réservés les articles "Expert" et "Entrée en vigueur de la Convention".

8ème séance Jeudi 12 août 1948 RD 270 : Voir RD 402 (N°9) (8e A.P.)

Sommaire de RD 270.- Approbation de RD 184.- Rapports oraux des présidents des groupes de travail 3A et 3B.- Rapport du groupe de travail 3C (RD 217).- Le président pense qu'un groupe de rédaction de la commission 3 pourra devenir nécessaire pour ajuster entre eux les textes des différents groupes de travail.- RD 217 est adopté en première lecture. Le groupe 3C est dissous.

Ordre du jour de la 9ème séance

RD 259 : Approuvé et amendé

1. Approbation de rapports de séances : RD 187, RD 206

: dans RD 263

2. Discussion des rapports suivants :

a) Groupe de travail 3B : RD 245/MAR 119 et RD 247

b) Groupe de travail 3A : RD 251

3. Divers.

9ème séance Jeudi 19 août 1948 RD 263 : Approuvé et amendé dans RD 339

Sommaire de RD 263.- Point 1 de l'ordre du jour. Approbation de RD 187 et RD 206.- Point 2a). Exposé du président du groupe de travail 3B : article "Notification des fréquences" RD 245/MAR 119, renfermant un projet d'article pour la Convention et un projet de résolution.- Discussion au sujet de déclarations de l'observateur de l'IFRB.- RD 245 est adopté.- Exposé sur l'article "Dispositions techniques générales" RD 247.- RD 247 est adopté, sous réserve d'une mise au point rédactionnelle.- Point 2b). Le délégué yougoslave demande de mettre en discussion sa proposition RD 246 distribuée depuis plusieurs jours, tandis que RD 251 n'a été distribué que ce matin.

Sommaire de RD 263 (suite).-

Cela implique une modification de l'ordre du jour adopté au début de la séance et une entorse au Règlement intérieur. Néanmoins, RD 251 sera quand même mis en discussion.- Exposé du président sur le rapport du groupe de travail 3A : RD 251. Adoption : du "préambule de la Convention", de l'article "Exécution de la Convention et du Plan".- Discussion de l'article "Définitions". Réserve du délégué britannique au sujet de la définition de la "Convention internationale des télécommunications" et discussion.

10ème séance Vendredi 20 août 1948 (matin) RD 285 : Approuvé et amendé dans  
: RD 339

Sommaire de RD 285.- Discussion de l'article "Revision de la Convention et du Plan". Lecture du texte proposé par l'ancien groupe de travail (RD 147), et commentaires du délégué yougoslave sur le texte proposé dans RD 246.- Le président préconise l'étude successive des différents principes en présence, ceux de la revision "régulière" et ceux de la revision "accidentelle".- Discussion.- Proposition transactionnelle du délégué tchécoslovaque.- Un petit groupe de rédaction mettra au point un texte tenant compte des propositions présentées pour compléter le paragraphe 1 de la proposition RD 246 du délégué yougoslave.

11ème séance Vendredi 20 août 1948 (après-midi) RD 280 : Approuvé et amendé  
: dans RD 339

Sommaire de RD 280.- Nouvelle rédaction du paragraphe 1 de l'article "Revision de la Convention et du Plan" proposée par le petit groupe de rédaction et commentaires du président.- Discussion.- "A moins que la réunion .... n'en décide autrement" se rapporte à la fois au délai et au principe même de la conférence, interprétation dont sera informée la commission de rédaction.- Au délégué yougoslave, estimant que des gouvernements non-contractants peuvent introduire une demande de revision, le délégué français répond qu'il ne lui paraît pas essentiel de s'attacher à l'origine de la demande de revision. Ce qu'il faut considérer, c'est le groupe de pays contractants qui appuie la demande et son importance numérique.- Le délégué tchécoslovaque estime qu'il faut que toute demande soit accompagnée de propositions motivées, exigence qui figurait dans RD 147, mais qui ne se trouve plus dans RD 246.- Le délégué britannique pense que le Secrétaire général n'a pas à recevoir de demandes de pays non Membres de l'Union.- Discussion sur la question des relations de l'UIT avec les pays non Membres. Un petit groupe examinera ce problème.- Au sujet du minimum de pays demandeurs, il semble à la délégation française que la conception selon laquelle la revision peut être demandée par 10 pays paraît en contradiction flagrante avec le principe de la recherche de l'unanimité pour lequel on a tant lutté.- Le délégué albanais fait remarquer que 20 Membres de l'Union, sur les 72, peuvent demander la convocation d'une conférence administrative extraordinaire et qu'une demande de 10 pays est plus que suffisante pour provoquer une conférence européenne de 33 pays.- Le délégué yougoslave insiste pour que sa proposition soit acceptée.

12ème séance Lundi 23 août 1948 RD 282 : Approuvé et amendé dans RD 339

Sommaire de RD 282.- Suite de l'examen de l'article "Revision de la Convention et du Plan".- Le petit groupe de délégués désigné à la dernière séance présente un nouveau texte pour le paragraphe 2 de cet article.- Les délégations française et britannique retirent leurs réserves au sujet du nombre minimum de pays demandeurs.- Le délégué soviétique constate qu'il n'est plus précisé que c'est une conférence de plénipotentiaires qui procède à la revision et qu'on a supprimé la possibilité de permettre à n'importe quel pays de la zone européenne de demander une revision.- Des explications, dont l'insertion au rapport est demandée, il ressort que les pays non contractants peuvent provoquer la revision si 10 pays contractants présentent leur demande. La précision demandée au sujet du caractère de la conférence de revision sera rétablie dans le texte de l'article.- La commission reprend l'examen du rapport du groupe de travail 3A (RD 251), article "Définitions", alinéas 1 et 2, auxquels on ajoute "... ou toute revision qui y serait éventuellement substituée, après son entrée en vigueur." - Discussion au sujet de la définition de "Administration". A mains levées, la commission adopte le texte de RD 251 mais en disant "une administration" au lieu de "l'administration". Le rapport spécifiera qu'il est entendu que "une administration" désigne une administration responsable, comme dans le texte d'Atlantic City.- Le délégué belge propose qu'on définisse "pays signataires", "pays adhérents" et "pays contractants". La proposition n'est pas appuyée.- La définition de "zone européenne" rassemble des dispositions éparses dans divers textes. Le groupe de travail l'a fait compléter par une carte et il a émis le voeu que, pour plus de clarté, cette carte soit jointe au texte proposé. Le délégué yougoslave a émis une réserve à ce sujet, ainsi que le délégué soviétique qui fait remarquer que la carte contient notamment des erreurs en ce qui concerne les frontières politiques. Le voeu du groupe de travail n'est pas retenu.- Article "Ratification de la Convention" (RD 251).- Le secrétaire en chef, interrogé, dit que la procédure prévue par la Convention d'Atlantic City pourrait parfaitement s'appliquer à la Convention de Copenhague, c'est-à-dire dépôt de la Convention auprès du Gouvernement danois et envoi des ratifications au Secrétaire général par l'entremise du Gouvernement suisse.- Le délégué soviétique pense que cette décision peut conduire à une contradiction avec l'article concernant l'adhésion.- Le président tient à rechercher une formule indirecte d'adhésion par l'intermédiaire d'un pays contractant, mais le délégué soviétique n'a pas de suggestion à faire pour l'instant.- Un petit groupe de travail étudiera ce problème.- Question de la suppression de l'article "Application de la Convention internationale des télécommunications" (RD 251).- M. Pennetta rappelle que les articles 25, 31, 41, 42, 44 et les annexes 1, 2, 3 de la Convention d'Atlantic City, ainsi que les articles 1 à 8, 9 section I, 10 à 24, 46 et les appendices 3 à 7 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City, intéressent directement le service de radiodiffusion et doivent être observés. Le délégué italien estime qu'un rappel de ces dispositions, sous une forme ou l'autre, est nécessaire, à moins que la conférence n'adopte le principe que seuls les pays Membres de l'UIT peuvent faire partie de l'Union européenne de radiodiffusion, ce qui est l'avis du délégué britannique. Il sera communiqué à la commission 5, qui s'occupe du Préambule du Plan, que la commission 3 a supprimé l'article en question (voir RD 300).- Félicitations à la délégation roumaine pour l'anniversaire de la libération de son pays.- Article "Dénonciation de la Convention" (RD 251).- Le délégué britannique fait remarquer qu'il n'a pas été tenu compte de sa proposition (RD 124) d'insertion d'un alinéa relatif à l'application territoriale de la Convention.- Le président estime que cela peut être examiné par le petit groupe de travail qui vient d'être créé.- La question de porter à 18 mois le délai pour que la

Sommaire de RD 282 (suite).-

le délai pour que la dénonciation produise ses effets est réservée jusqu'à la deuxième lecture.- La commission 5 sera informée que la mention relative aux fréquences attribuées dans le Plan aux pays non signataires ne doit pas figurer dans la Convention, mais dans le Préambule du Plan (voir RD 300).- Ordre du jour de la prochaine séance : Mise au point des travaux effectués et à effectuer. Réponses aux questions relatives à la présentation du texte de la Convention et du Plan.

13ème séance Mardi 24 août 1948 RD 283 : Approuvé dans RD 339

Sommaire de RD 283.- Récapitulation du travail effectué.- Restent à voir les articles "Ratification" et "Adhésion" renvoyés hier au groupe de travail 3A, ainsi que l'article sur l'expert et l'article "Entrée en vigueur de la Convention".- Le moment n'est pas encore arrivé pour examiner l'article sur l'expert.- Discussion sur les 2 annexes à RD 245 relatives à l'article "Entrée en vigueur" : exposés des observateurs de l'IFRB et de l'OACI sur la date de notification des fréquences.- La création d'un groupe mixte des commissions 5 et 3, et éventuellement 4, sera demandée à la commission 1 pour juger de cette question de date.- Le groupe de travail 3A est prié d'émettre un avis sur les conditions de l'intervention du Secrétaire général dans l'application de la Convention et questions connexes.- Questions à résoudre : 1. Le Plan sera-t-il une annexe ou un document à part ? 2. Faut-il prévoir une place pour les déclarations et réserves ? 3. Procédure des signatures.

14ème séance Mercredi 25 août 1948 RD 297 : Amendé dans RD 391. Voir RD 402 : (N°9) (8e A.P.)

Sommaire de RD 297.- Rapport de M. Pennetta, président du groupe de travail 3A, au sujet des articles "Ratification" et "Adhésion" (RD 251). Le délégué du Royaume-Uni, soutenu par les délégués de l'Egypte et de la Syrie, a maintenu ses réserves au sujet de la non adoption de sa proposition tendant à limiter le droit d'adhésion aux pays Membres de l'UIT. Le délégué de la France a proposé une solution de compromis qui n'a pas réuni un accord assez unanime pour pouvoir être utilement discutée. De même pour une proposition du délégué de la Rép. de Pologne tendant à subordonner l'acceptation de toute adhésion à l'appui de 10 gouvernements contractants. Le groupe 3A n'a donc pas abouti.- Le délégué de la Rép. de Pologne soumet une nouvelle proposition et la motive.- Par cette proposition, dit le Président, on créerait des parties contractantes à titre provisoire.- Le délégué britannique ne peut accepter la proposition.- Le délégué soviétique s'élève contre l'attitude intransigeante de la délégation britannique qui veut faire de la Convention une convention fermée, et contre le compromis du délégué de la France qui établit une discrimination inadmissible entre les Etats européens. Il soutient la formule la plus pratique qui est celle de RD 251 et qui a été adoptée à la quasi-unanimité par le groupe de travail 3A.- Le délégué britannique répond que son attitude résulte des décisions mêmes des Nations Unies.- Le délégué yougoslave réplique que le texte d'Atlantic City a prévu la possibilité d'invitation d'autres pays que les 33 signataires du Protocole additionnel et, se basant sur l'autorité du Professeur Scelle, il affirme que la Convention de radiodiffusion est une convention ouverte typique.- Il paraît souhaitable au délégué du Maroc et de la Tunisie que la convention soit ouverte et il propose une nouvelle réunion du groupe de travail.- Le délégué tchécoslovaque estime qu'il ne faut pas perdre de vue

Sommaire de RD 297 (suite).-

le but pratique et, pour cela, il faut faire des concessions à certains principes juridiques, d'ailleurs contestables.- Le président rappelle que la question de la transmission obligatoire des adhésions au Secrétaire général n'a pas encore été tranchée; qu'on donnerait aux adhérents les mêmes droits qu'aux pays contractants, et que, en effet, les choses ont changé puisque, avant Atlantic City, l'Union était ouverte et que, depuis, les nouvelles admissions sont subordonnées à l'acceptation des deux tiers. La réserve britannique écartait certains pays de la Convention, tandis que la proposition française leur donnait la possibilité de se manifester. Le président désire éviter un vote.- Le délégué de la Rép. de Pologne retire sa proposition.- La discussion se poursuit sans que changent les positions. Il y est question de l'Espagne, de l'Etat d'Israël, des cinq Républiques soviétiques non Membres de l'UIT, des décisions de l'ONU.- En fin de compte, la commission demande à un groupe de travail un nouvel examen du problème et un rapport d'urgence.

15ème séance Vendredi 27 août 1948    RD 305 : Amendé dans RD 391  
: Voir RD 402 (N°9) (8e A.P.)

Sommaire de RD 305.- M. Pennetta soumet le texte préparé par le groupe de travail pour l'article "Adhésion à la Convention", texte que le délégué polonais n'a pas pu accepter.- La commission est donc devant deux textes : celui de RD 251 (1er groupe de travail) et le texte du 2ème groupe de travail.- La présence des mots "chargé de ses relations extérieures" introduit une exigence insupportable, déclare le délégué polonais ; "qu'il a chargé de cet acte diplomatique" eût été plus supportable.- Tentatives d'amélioration du texte.- Le délégué soviétique ne peut accepter le texte du 2ème groupe de travail, pire que les propositions précédentes dites de compromis. Il continue à appuyer le texte qui a été accepté à la quasi-unanimité par le 1er groupe de travail et qui figure dans RD 251.- Déclaration du délégué du Maroc et de la Tunisie pour déplorer que certaines délégations aient compromis la possibilité d'adhésion de certains pays non Membres de l'UIT à la Convention de Copenhague.- Les positions contraires se renforcent.- Un amendement proposé par le délégué de l'Egypte n'est pas retenu.- Les deux textes, de RD 251 et du 2ème groupe restent en présence. C'est l'ancien texte qui doit être voté d'abord.- Le délégué britannique indique qu'il votera contre le texte du 2ème groupe qui contient des concessions qu'il n'accepte plus. Le texte mis aux voix devrait être le texte du 1er groupe comportant l'amendement britannique, c'est-à-dire qu'après les mots "zone européenne de radiodiffusion" on ajoute "Membres de l'UIT".- Le secrétaire lit les règles concernant le vote et constate que la commission se compose de 29 pays, l'Islande, la Suède et la Turquie n'en étant pas membres, et le Liban n'assistant pas à la conférence.- La participation aux travaux de la commission demandée par le délégué turo est acceptée par 15 voix contre 10 et 3 abstentions.- Discussion sur l'ordre de vote.- Le délégué bulgare conteste à la commission le droit d'examiner un amendement qui n'a pas été déposé par écrit.- Une proposition du délégué du Maroc et de la Tunisie de considérer le texte du 2ème groupe de travail comme un dernier amendement, qui aurait donc la priorité, ne recueille que cinq voix.- Par 18 voix, la commission se prononce pour la discussion de l'amendement britannique en premier lieu.- Par 19 voix contre 9 (il y a 2 absents), l'amendement britannique est accepté.- Déclaration du délégué polonais à la suite de ce vote.- Le délégué soviétique déclare qu'étant donné que la Convention et le Plan ne peuvent être acceptés qu'à la quasi-unanimité, la décision de la commission doit, dans l'état actuel des choses, être considérée comme sans portée.- Le président dit que la question relève de l'assemblée plénière.

16ème séance Samedi 28 août 1948 RD 314 : Amendé dans RD 391  
: Voir RD 402 (N°9) (8e A.P.)

Sommaire de RD 314.- Désignation des délégations qui, sous la direction de M. Busak (Tchécoslovaquie), représenteront la commission 3 au groupe mixte 5A-3B, qui doit examiner la question de la date d'entrée en vigueur de la Convention : France, Italie, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, URSS. La participation des observateurs de l'IFRB et de l'OACI est considérée comme indispensable. M. Busak, après accord avec le président de la commission 4 MAR, invitera un délégué de la conférence MAR à participer aux travaux de ce groupe mixte.- Le président de la conférence a été d'avis que la Convention et le Plan peuvent être signés séparément, mais qu'il n'en reste pas moins que le Plan est annexé à la Convention. On ne peut approuver l'un sans l'autre et réciproquement.- On placera les réserves après la Convention et le Plan, dans un Protocole final.- La commission 3 enverra à la commission 6 tous les textes déjà approuvés en première lecture. La commission 3 complétera certains textes quand certaines décisions complémentaires auront été prises : lieu et dépôt de la Convention, autorité qualifiée pour recevoir les adhésions et ratifications, etc.- La disposition relative à l'application de la Convention aux territoires non autonomes n'a pas été retenue par le petit groupe de travail constitué pour son examen.- Résolution adoptée par le groupe de travail 3B, relative à la notification du Plan par le secrétariat de la conférence. La commission réserve l'examen de ce texte.- Ordre du jour de la prochaine séance : deuxième lecture des textes venant de la commission 6. Examen éventuel de l'article sur l'expert.

Envoi de textes à la commission 6 (de rédaction) RD 292 + RD 293 :  
Voir RD 294, RD 320

Les présidents de la commission 3 et du groupe de travail 3B au groupe mixte 5A-3B :

Exposé sur la date d'entrée en vigueur de la Convention et du Plan

RD 299/MAR 143 :  
Voir RD 282. Approuvé et amendé dans RD 316  
Voir RD 315/MAT 153.  
Voir RD 400 (13e Co 5)

Président de la commission 3 : Questions transmises à la sous-commission 5A "Application de la Convention des télécommunications" (à supprimer) et "Fréquences attribuées aux pays non signataires" (à mettre dans le Préambule du Plan)

RD 300 : Voir RD 282.  
Approuvé dans RD 316

Les présidents de la commission 3 et du groupe de travail 3B au groupe mixte 5A - 3B :

Exposé sur la date de notification et sur le projet de résolution relatif à la notification globale du Plan

RD 319 : Voir RD 245, RD 263, RD 314. Voir RD 400  
: (13e Co 5)

17ème séance Lundi 30 août 1948 RD 316 : Approuvé et amendé dans RD 367

Sommaire de RD 316.- Examen des remarques de la commission 6 à la commission 3 (RD 294).- Quelques mises au point en deuxième lecture (RD 293).- Le délégué britannique rappelle le désir de la conférence maritime de voir figurer dans la Convention certaines dispositions d'Atlantic City qui l'intéressent particulièrement.- La commission 3 ne pourra tenir compte de ce désir que lorsqu'elle en sera saisie officiellement, répond le président.- L'observateur de l'IFRB fait un exposé sur les attributions respectives de l'IFRB et du Secrétaire général en matière de notification de fréquences. Il signale que le paragraphe 2 de l'article "Modification du Plan" fait double emploi avec les dispositions d'Atlantic City qui régissent l'IFRB, en particulier avec le paragraphe 6 de l'article 11 du Règlement des radiocommunications (p. 74). Dans l'article proposé, c'est le Secrétaire-général qui conduit les négociations tandis qu'aux termes du Règlement des radiocommunications c'est à l'IFRB qu'incombent ces mêmes responsabilités, d'où confusion et perte de temps probables.- La commission décide que le paragraphe 2 en question est réservé jusqu'à ce que l'observateur de l'IFRB ait pu en proposer un nouveau.- Faut-il mentionner le rôle de l'IFRB dans l'article "Notification des fréquences" ? Le 1er paragraphe pourra être révisé en assemblée plénière.- La commission renvoie la discussion de fond sur les articles réservés relatifs à l'adhésion, à la ratification et à l'expert.- Le délégué tchécoslovaque signale avoir soumis à la commission 3 les documents RD 299/MAR 143 et RD 300 constituant la documentation du groupe mixte 5A - 3B qui doit étudier certaines questions réservées de la convention. Approbation de RD 299/MAR 143 et RD 300.- Ordre du jour de la prochaine séance : Approbation de rapports de séances. Rapport de l'observateur de l'IFRB sur les textes réservés. Rapport de M. Busak sur les travaux du groupe mixte 5A - 3B. Articles "Ratification" et "Adhésion". Expert.

IFRB. Projet d'amendement au paragraphe 2 de l'article "Modification du Plan" RD 308 : Examiné dans RD 339.

18ème séance Mercredi 1er septembre 1948 RD 339 : Voir RD 402 (N° 9)  
: (8e A.P.)

Sommaire de RD 339.- Approbation de RD 263, RD 285, RD 282, RD 283.- Amendement au paragraphe 2 de l'article "Modification du Plan", proposé par l'observateur de l'IFRB (RD 308), qui amende le texte correspondant de RD 293, lequel, toutefois, pense que le maintien du texte ancien ne soulèverait pas d'objections sérieuses de la part de l'IFRB.- Le délégué tchécoslovaque estime que les administrations doivent avoir le droit de se consulter sur des modifications qu'elles envisageraient sans que l'IFRB en soit avisé. La notification n'est nécessaire que lorsque les administrations sont d'accord pour appliquer les modifications. Il propose le maintien du texte de RD 293 en réservant toutefois aux mots notifier et notification le sens spécial qu'ils ont dans l'article 11 du Règlement des radiocommunications. Dans les autres cas, on pourrait employer les mots "communiquer" et "communication".- Le délégué britannique estime inutile d'introduire l'entremise du Secrétaire général dans les relations entre les administrations et l'IFRB, mais il est souhaitable que le rôle de l'IFRB soit rappelé dans la Convention.- Le délégué soviétique juge ce rappel inopportun.- La commission décide le maintien du texte de RD 293 avec les changements de mots proposés. Une résolution sera rédigée au sujet de l'intervention du Secrétaire général dans l'acheminement des communications.

à faire aux administrations.- Exposé oral de M. Busak sur la réunion du groupe de travail mixte 5A - 3B à propos de la date d'entrée en vigueur de la Convention et du Plan (RD 299/MAR 143). Le groupe mixte estime que le Plan pourrait être mis en vigueur avant la liste internationale des fréquences.- L'article est réservé.- La discussion s'engage au sujet du lieu de dépôt des actes, du destinataire des instruments de ratification, d'adhésion et de dénonciation. Les diverses formules prévoient le dépôt dans les archives du Gouvernement danois qui enverra une copie certifiée conforme à chaque gouvernement signataire. La commission propose que cet envoi se fasse également au Secrétaire général.- Le délégué britannique est partisan, par la suite, de la procédure nouvelle instaurée à Atlantic City, conforme à celle des Nations Unies, qui habilite le Secrétaire général à recevoir les ratifications et adhésions par l'entremise du gouvernement du pays siège de l'Union.- Le délégué soviétique est d'avis que la procédure soit confiée entièrement au Gouvernement danois.- Discussion sur les motifs qui ont pu amener la Conférence d'Atlantic City à rechercher une solution offrant plus de sécurité pour l'Union : précédent de Madrid, rupture des relations avec le Gouvernement de Franco.- Les deux thèses en présence seront soumises à l'assemblée plénière qui statuera définitivement.- Au sujet de la question de l'expert, la commission accepte qu'un groupe de travail spécial reçoive mandat de prendre la charge difficile de négociations qui ont déjà eu lieu officieusement.

19ème séance Mercredi 8 septembre 1948 RD 367 : Voir RD 402 (N°9) (8e A.P.)

Sommaire de RD 367.- Approbation de RD 316.- Examen de RD 353, rapport du groupe de travail spécial chargé d'établir un projet d'article relatif à l'organisme d'expertise.- Adoption des deux premiers paragraphes.- Longue discussion au sujet du paragraphe 3.- L'adjonction des mots "en principe" au début de ce paragraphe, proposée par le délégué britannique, est rejetée par 11 voix contre 11. Le délégué britannique se réserve le droit de soumettre cet amendement à l'assemblée plénière.- Le paragraphe 3 est adopté.- Au sujet du paragraphe 4, le délégué de la Grèce dit que les statuts de l'expert devraient être connus quand les gouvernements seront priés de donner leur accord à sa désignation.- La délégation française ne pourrait se rallier au texte en discussion que s'il existait un autre document précisant, à la suite d'un accord quasi unanime, les principes de base des statuts de l'organisme envisagé et la procédure pour l'accord à intervenir. Des conversations sont en cours dont les conclusions seront portées à la connaissance de tous les pays participants dans des conditions à définir.- Déclaration de l'observateur de l'IFRB qui considère comme bienvenue la création d'un tel organisme.- A mains levées, il y a 14 voix pour que 28 soit le nombre des pays qui doivent approuver la nomination de l'expert. 13 voix se sont prononcées pour le nombre de 27.- Le délégué britannique se réserve de revenir éventuellement sur la question en assemblée plénière.- La commission adopte le 4ème et dernier paragraphe de l'article.- Le président annonce qu'un autre document relatif à l'expert est en préparation.- Au sujet de la date d'entrée en vigueur, M. Busak déclare qu'elle sera fixée en assemblée plénière.- M. Faulkner, président de la commission 5, signale une difficulté d'ordre pratique résultant de l'impossibilité où l'on sera, avant l'application de la nouvelle liste des fréquences, de placer dans les bandes de fréquences de la radiodiffusion européenne des stations dont les fréquences sont actuellement utilisées par d'autres services.- M. Busak dit que dans RD 299 (alinéa 7) une solution a été proposée et c'est la commission 5 qui doit décider.-

Sommaire de RD 367 (suite).-

Le délégué britannique estime qu'il faut faire mention expresse de la ratification après l'indication de l'entrée en vigueur de la Convention.- Il y renonce à la suite de la controverse qui a eu lieu à ce propos et dont il demande l'insertion de l'essentiel dans le rapport de séance.- Résolution au sujet de la notification de l'ensemble du Plan (RD 245).- Il est convenu que la dernière phrase pourra être révisée à la dernière assemblée plénière.- Texte d'un voeu relatif à un meilleur acheminement des communications du Secrétaire général aux administrations.- M. Corteil rend hommage à la manière dont le président a rempli sa tâche et associe à ses compliments le vice-président, les rapporteurs, les présidents et les membres des groupes de travail.- Le président remercie M. Corteil et rend également hommage à tous ses collaborateurs de la commission, ainsi qu'aux interprètes.- Les travaux de la commission 3 sont clos.

GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 3

Groupe de travail (appelé "ancien groupe de travail" dans RD 285)

Rédaction de certains articles de la Convention.

Créé le 8 juillet 1948 - 4ème séance de la commission 3 - RD 60

Mandat : Rédaction du projet des articles suivants de la nouvelle Convention :

<u>Articles correspondants de :</u>	<u>Lucerne</u>	<u>Montreux</u>
"Revision de la Convention et du Plan"	4, para. 1 à 3	: 6 et 9
"Modification du Plan"	5	: 8
"Abrogation de la Convention et du Plan"	4, para. 4	: 7

Composition : France, Italie, Rép. de Pologne, RFP de Yougoslavie, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie.

Président : A. Pennetta (Italie)

Rapport du Groupe de travail

RD 147

	<u>Discussion</u>
	<u>en com. 3</u> : <u>en ass.plén.</u>
	<u>doc. RD</u> : <u>doc. RD</u>
Article "Revision de la Convention et du Plan"	60, 184, 187, : 360, 402
<u>Voir à ce sujet plus loin "Petit groupe"</u>	270, 263, 285, : 280, 282 :
Article "Modification du Plan"	60, 184, 187, : 360, 402 316, 339 :
Article "Abrogation de la Convention et du Plan"	60, 187 : 360, 402
<u>RD 161</u>	:
Yougoslavie. Projet d'article "Revision de la Convention et du Plan"	:
<u>RD 246</u>	263, 285, 280, : 282 :
<u>Voir à ce sujet, plus loin "Petit groupe de rédaction"</u>	:

Groupe de travail 3 A (appelé "1er groupe" dans RD 305 - voir plus loin  
"Groupe de travail, appelé 2ème groupe")

Organisation et structure.

Créé le 28 juillet 1948 - 6ème séance de la commission 3 - RD 187 (Voir aussi  
Mandat : Rédaction du projet des articles suivants de RD 206  
la nouvelle Convention :

<u>Articles correspondants</u>	<u>Lucerne</u>	<u>Montreux</u>
	Préambule (Convention)	Préambule (Convention)
"Préambule"		
"Exécution de la Convention et du Plan"	1, para. 1 à 3 :	2
"Définitions"	1, " 4 et 5 :	1
"Ratification de la Convention"	2 :	3
"Adhésion à la Convention"	3 :	4
<u>Voir à ce sujet, plus loin, "Petit groupe de travail" et "Groupe de travail, appelé 2ème groupe"</u>		
"Revision de la Convention et du Plan"	4, para. 1 à 3 :	6 et 9
"Dénonciation de la Convention"	6 :	5
"Application de la Convention internationale des télécommunications"	12 :	14
"Fréquences aux stations de pays non signataires"	para. 9 (Plan) :	Titre II, para. 2 (Plan)

En outre rédaction d'un avis sur les conditions de l'intervention du  
Secrétaire général dans l'application de la Convention et questions connexes  
- RD 283

Composition : Belgique, Egypte, France, Italie, Maroc et Tunisie, Rép. de  
Pologne, Portugal, RFP de Yougoslavie, Royaume-Uni, Suisse,  
Tchécoslovaquie, URSS. (Au sujet de la participation d'observa-  
teurs à ce groupe de travail, voir RD 206)

Président : A. Pernetta (Italie)

Rapport oral du président du groupe de travail 3 A, dans RD 270  
Rapport du groupe de travail 3 A. Textes dans les 3 langues. RD 251

	<u>Discussion</u>	
	<u>en com. 3</u>	<u>en ass.plén.</u>
	doc. <u>RD</u>	doc. <u>RD</u>
"Préambule"	270, 263	: 360, 402
"Exécution de la Convention et du Plan"	270, 263	: 360, 402
"Définitions"	270, 263,	: 360, 402
	282	:
"Ratification de la Convention et du Plan"	270, 282,	: 362, 402
	283, 297,	:
	339	:
"Adhésion à la Convention et au Plan"	270, 283,	: 362, 402
	297, 305,	: (Nos 13-22
	339	: et 98-106)
"Dénonciation de la Convention et du Plan"	270, 282,	: 362, 402
	339	:
"Application de la Convention internationale des télécommunications"	270, 282	: article (Voir <u>RD300</u> ) supprimé

Au sujet de "Fréquences aux stations de pays non signataires", voir RD 282.

Groupe de travail 3 B

## Questions techniques

Créé le 28 juillet 1948 - 6ème séance de la commission 3 - RD 187 (Voir aussi RD 206)  
Mandat : Rédaction du projet des articles suivants de la nouvelle Convention :

<u>Articles correspondants de :</u>	<u>Lucerne</u>	<u>Montreux</u>
"Notification des fréquences"	7	7 (Plan)
"Qualité des émissions"	8	11
"Brouillages nuisibles"	10 para.1	12

Composition : Autriche, Belgique, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Rép. de Pologne, Portugal, RFP de Yougoslavie, RP Roumaine, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, URSS. En plus, des délégués techniciens des mêmes pays des commissions techniques RD et MAR.

Observateur : OACI.

Président : J. Busak (Tchécoslovaquie)

Rapport oral du président du groupe de travail 3 B, dans RD 270, RD 263,  
 Ordre du jour et composition du groupe de travail 3 B RD 190  
 OACI. Proposition de modifier l'article 12, para. 2  
 (Montreux) RD 209/MAR 107

Textes : RD 245/MAR 119 : Rectifié dans RD 253. Voir RD 319

		<u>Discussion</u>	
		<u>en com. 3</u>	<u>en ass.plén.</u>
		<u>doc. RD</u>	<u>doc. RD</u>
"Notification des fréquences"	209, 270, 263, 283, 316	:	360, 402
"Résolution"	270, 263, 314, 367	:	402
Annexe A : Exposé de l'observateur de l'IFRB (Entrée en vigueur de la Convention et du Plan, date de mise en vigueur de la nouvelle Liste internationale des fréquences, notification des fréquences)	283	:	
Annexe B : Exposé de l'observateur de l'OACI (Appréhension au sujet d'une date trop lointaine d'entrée en vigueur)	283	:	
Texte :	<u>RD 247</u>	:	
"Dispositions techniques générales"	270, 263	:	360, 362, 370, 402

Groupe de travail 3 C

## Questions financières

Créé le 28 juillet 1948 - 6ème séance de la commission 3 - RD 187 (Voir aussi RD 206)  
Mandat : Rédaction du projet de l'article suivant de la nouvelle Convention :

<u>Article correspondant de :</u>	<u>Lucerne</u>	<u>Montreux</u>
"Frais des conférences"	-	10

Composition : RP d'Albanie, Danemark, Italie, Royaume-Uni, URSS.  
Président : G.R. Parsons (Royaume-Uni)

Rapport du groupe de travail 3 C RD 217 : Adopté en 1ère lecture dans RD 270.  
 Reproduit en annexe à RD 362 : Examiné dans RD 362 (6e A.P.)

	<u>Discussion</u>	
	<u>en com. 3</u>	<u>en ass. plén.</u>
"Frais des conférences"	doc. <u>RD</u> 270	doc. <u>RD</u> 367, 402

Groupe de travail mixte 5 A - 3 B

Date de mise en vigueur de la Convention et du Plan

Créé le 27 août 1948 - 9ème séance de la commission 1 - RD 307/MAR 149  
Mandat : Examen de la question de la date de mise en vigueur de la Convention et du Plan. (Voir RD 314)

Composition : Belgique, RSS de Biélorussie, Egypte, France, Italie, RSS de l'Ukraine, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, URSS. En plus, un représentant de la commission 4 MAR (voir RD 314).  
Observateurs : IFRB, OACI.  
Président : M. Kokonin (URSS)

Après examen de RD 299/MAR 143, le groupe de travail mixte 5 A - 3 B a publié son Rapport RD 315/MAR 153  
 avec une annexe : Déclaration de l'observateur de l'IFRB : Examinée dans RD 339, RD 400 (13e Co. 5)

	<u>Discussion</u>	
	<u>en com. 3</u>	<u>en ass. plén.</u>
"Entrée en vigueur de la Convention"	doc. <u>RD</u> 206, 283, 314, 339, 367	doc. <u>RD</u> 370, 402

Pour plus de détails, voir à Commission 5, sous le titre "Groupe de travail mixte 5 A - 3 B"

Petit groupe de rédaction

Créé le 20 août 1948 - 10ème séance de la commission 3 - RD 285

Mandat : Mise au point d'un texte tenant compte des propositions présentées pour compléter le paragraphe 1 de la proposition RD 246 du délégué yougoslave, relative à l'article "Revision de la Convention et du Plan".

Composition : R. Corteil (Belgique), J. Meyer (France), A. Pennetta (Italie), D. Nikolic (RFP de Yougoslavie), E. Metzler (Suisse), J. Busak (Tchécoslovaquie).

Discussion à la 11ème séance de la commission RD 280

Petit groupe

Créé le 20 août 1948 - 11ème séance de la commission 3 - RD 280

Mandat : Examen de la question des relations de l'UIT avec les pays non Membres, en vue d'un texte pour le paragraphe 2 de l'article "Revision de la Convention et du Plan"

Composition : Egypte, France, Italie, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie.

Président : A. Pennetta (Italie)

Discussion à la 12ème séance de la commission RD 282

Petit groupe de travail

Créé le 23 août 1948 - 12ème séance de la commission 3 - RD 282

Mandat : Examen du problème de la formule indirecte d'adhésion par l'entremise d'un pays contractant. Application de la Convention aux territoires non autonomes (RD 282). (Cette dernière disposition n'a pas été retenue par le petit groupe de travail - voir RD 314 - 16ème séance de la commission 3).

Composition : Danemark, Egypte, France, Italie, Rép. de Pologne, RFP de Yougoslavie, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie.

Président : A. Pennetta (Italie)

Voir plus loin "Groupe de travail, appelé 2ème groupe".

Groupe de travail

(appelé "2ème groupe" dans RD 305, le groupe de travail 3A étant le 1er groupe)

Créé le 25 août 1948 - 14ème séance de la commission 3 - RD 297

Mandat : Aplanir les divergences au sujet de la rédaction de l'article "Adhésion à la Convention"

Composition : Italie, Rép. de Pologne, Portugal, Protectorats du Maroc et de la Tunisie, Suisse.

Président : A. Pennetta (Italie)

Rapport oral et discussion dans RD 305.

Groupe de travail spécial (expert)

Créé le 1er septembre 1948 - 18ème séance de la commission 3 - RD 339

Mandat : Ce groupe est chargé officiellement de négociations qui se sont déjà poursuivies officieusement au sujet de l'expert. Voir RD 187, RD 206.

Composition : G. Pedersen (Danemark), J. Meyer (France), H.W.A. Freese-Pennefather (Royaume-Uni), M. Arbuzov (URSS).

Président : G. Pedersen (Danemark)

"Organisme international d'expertise"

RD 353 : Adopté dans RD 367

<u>Discussion</u>	
<u>en com. 3</u>	<u>en ass.plén.</u>
<u>doc. RD</u>	<u>doc. RD</u>
187, 206,	370, 402
339, 367	

## XI

COMMISSION 4 (technique)

Créée le 28 juin 1948 - 1ère séance, 1ère réunion de l'assemblée plénière  
RD 26

Mandat : Etablissement des bases techniques pour l'élaboration du Plan.

Le détail des tâches de la commission 4 figure dans RD 48, approuvé et amendé dans RD 192.

Composition : Les 32 pays représentés à la CER. Observateurs : Etats-Unis d'Amérique, IFRB, OACI, Chambre internationale de navigation, CIRM, OIR.

Président : W. Kessenikh (URSS), puis O. Makarov (URSS) à partir du 13 août 1948 (RD 250/MAR 120) ;

Vice-Président : E. Esping (Suède).

Rapporteurs : B. Chamcha (RSS de l'Ukraine), H. Anglès d'Auriac (OIR).

Séances	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
Doc. <u>RD</u>	148	91	192	193	194	255	311	327	345	405

Programme de travail et organisation RD 36 : Remplacé par RD 48.  
: Voir plus loin :  
: groupe de travail  
: "rédaction du programme de travail"  
1ère séance Lundi 5 juillet 1948 RD 148 : Approuvé dans RD 255.  
: Amendé dans RD 153.  
2ème séance Mardi 6 juillet 1948 RD 91 : Approuvé et amendé  
: dans RD 255

Sommaire de RD 148 et RD 91.- Examen de RD 36. Constitution d'un groupe de travail chargé de la rédaction d'une nouvelle version de RD 36.

Programme de travail et organisation RD 48 : qui remplace RD 36.  
: Amendé dans RD 192.  
: Modifié dans RD 130.  
Proposition du président : expertise technique  
du Plan par la sous-commission 4 B RD 49 :  
:  
3ème séance Mercredi 7 et Jeudi 8 juillet 1948 RD 192 : Approuvé dans RD 327.  
: Examiné et amendé dans  
: RD 311 et RD 127  
: (annexe I)

Sommaire de RD 192.- Examen et approbation de RD 48 avec deux amendements qui remplacent les amendements proposés dans RD 130. Désignation des présidents et vice-présidents des sous-commissions.



7ème séance Vendredi 13 et Mercredi 18 août 1948 RD 311 : Approuvé et amendé  
 : dans RD 405 (p.1  
 : et 4) \*) Amendé  
 : dans RD 336

Sommaire de RD 311.- Vendredi 13 août : Point 1 de l'ordre du jour - avis divergents au sujet des courbes de la FCC et du Caire et offre du délégué britannique d'élaborer une nouvelle courbe.- Renvoi de la discussion.  
Mercredi 18 août : Point 3. Approbation de RD 192 renvoyée. Point 2 : Approbation de RD 204, RD 226, RD 228. Point 1 : Reprise de la discussion sur la question des méthodes à appliquer pour les calculs de l'intensité du champ, conformément à RD 185 et RD 215. Examen de RD 238 et RD 242, déposés pour suppléer à l'absence de la courbe annoncée par le délégué britannique. Proposition belge d'une courbe unique moyenne pour l'Europe. Proposition d'ordre pratique du délégué suisse. Adoption de RD 185 + RD 197 et RD 215 avec une adjonction à RD 185 proposée par le délégué britannique.

Ordre du jour de la 8ème séance RD 274 : Approuvé et amendé dans RD 327

1. Approbation de procès-verbaux (RD 192, RD 194, RD 255)
2. Approbation des rapports des groupes de travail de la sous-commission 4 A: RD 266 (GT2 : tolérances de fréquences), RD 265 (GT2 : normes de protection pour les canaux adjacents), RD 227 (GT1 : utilisation de la zone secondaire), RD 231 (GT5 : puissance des émetteurs).

8ème séance Jeudi 26 août 1948 RD 327 (avec 2 annexes) : Approuvé et amendé  
 : dans RD 405

Sommaire de RD 327.- Point 1 de l'ordre du jour.- Point 2. Rapport verbal du président de la sous-commission 4 A.- Nouvelles questions posées par la commission 5 à la commission 4.- Adoption de RD 266, RD 231.- Examen renvoyé de RD 227.- La sous-commission 4 A reste saisie de RD 265.- Constitution d'un groupe de travail chargé de définir le rôle technique de l'expert.

Ordre du jour de la 9ème séance RD 318

1. Approbation de RD 265 et RD 303 (GT2 : canaux adjacents), comprenant les amendements de RD 296 et compte tenu des amendements de RD 344. (RD 303 sera remplacé par RD 352, puis par RD 398).
2. Approbation de RD 223 (GT4 : antennes directives), compte tenu des amendements de RD 275.
3. Approbation de RD 261 (GT3 : réseaux synchronisés), compte tenu des amendements de RD 324.
4. Approbation de RD 309 (GT : rôle technique de l'expert).

9ème séance Jeudi 2 septembre 1948 RD 345 : Approuvé dans RD 405

Sommaire de RD 345.- Point 4 de l'ordre du jour. Point 1. Point 2. Point 3. Constitution d'un groupe de travail chargé de se prononcer sur la date de mise en vigueur du Plan.

\*) La 2ème correction, p. 1 de RD 405, doit être faite à la p. 5, 8ème alinéa de RD 311 et non à la p. 9, 8ème alinéa. La correction demandée par le délégué de l'Egypte, p. 4 de RD 405, doit être faite au 7ème alinéa de la p. 18 de RD 311 et non au 7ème alinéa de la p. 8.

Ordre du jour de la 10ème séance RD 350 : Approuvé dans RD 405

1. Approbation de procès-verbaux (RD 311, RD 327, RD 345)
2. Approbation de RD 310 (GT2 : séparation entre les canaux adjacents), compte tenu des amendements de RD 366.
3. Approbation de RD 306 (GT5 : ondes communes nationales, fac-similés), compte tenu de l'amendement et des observations de RD 366.
4. Approbation de RD 351 (GT : date de mise en vigueur du Plan)
5. Approbation de RD 346 (commission 4 : rapport final)

10ème séance Mercredi 8 septembre 1948 RD 405 : Voir RD 402 (para. 9)  
: (8e A.P.)

Sommaire de RD 405. - Point 1 de l'ordre du jour (pour RD 311, aux pages 1 et 4). Points 2, 3, 4. - Approbation de RD 352 (GT2 : canaux adjacents) qui remplace RD 303 et qui sera remplacé par RD 398. - Point 5. - Adoption d'une recommandation relative à l'emploi des ondes métriques (voir RD 404). (Voir également RD 199, 3ème séance de la sous-commission 4 A).

Documentation préparée par l'OIR et distribuée aux délégations.

Lettre d'accompagnement RD 45 (6 juillet 1948)

Notes techniques de l'OIR :

- CT 186 bis - Note liminaire au document CT 186.
- CT 186 - Etude de certaines des bases techniques servant à l'établissement d'un Plan de répartition (et annexes).
- CT 187 \* Antennes à rayonnement horizontal renforcé, dites antifading.
- CT 188 - Notes sur les dérogations.
- CT 189 - Puissances maxima admissibles pour les stations de radiodiffusion (et annexes).
- CT 190 - Emploi de réseaux synchronisés.
- CT 191 - Tolérances de fréquences (et annexes).
- CT 192 - Autres caractéristiques des émissions.
- CT 195 - Expériences relatives à la gêne causée par un émetteur travaillant sur un canal adjacent.
- CT 196 - Campagnes de mesures de l'OIR (et annexes).
- CT 197 - Antennes directives.
- CT 198 - Propagation des ondes.

Suite à RD 45 RD 113 (19 juillet 1948)

- CT 181 bis - Projet de plan de la délégation de l'URSS (Projet remanié) (Séparation entre canaux 10 kc/s)
- CT 181 a bis - Projet de plan de la délégation de l'URSS (Projet remanié) (Séparation entre canaux 10 kc/s)  
Distance entre les stations travaillant sur une fréquence partagée en 2.
- CT 181 b bis - Distance entre les stations travaillant sur une fréquence partagée en 3.
- CT 182 bis - Projet de plan de la délégation des Pays-Bas (Projet remanié) (Séparation entre canaux : 9 kc/s).
- CT 182 a bis - Projet de plan de la délégation des Pays-Bas (Projet remanié) (Séparation entre canaux : 9 kc/s).  
Distance entre les stations travaillant sur une fréquence partagée en 2.
- CT 182 b bis - Distance entre les stations travaillant sur une fréquence partagée en 3.
- CT 185 bis - (Projet de plan remanié de la délégation de l'URSS)  
(Projet de plan remanié de la délégation des Pays-Bas)
- CT 199 - Répartition des fréquences (ondes longues et moyennes) entre les pays de la région européenne. Tableau comparatif.

GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 4

Groupe de travail

Rédaction du programme de travail

Créé le 6 juillet 1948 - 2ème séance de la commission 4 - RD 91

Mandat : Rédaction d'une nouvelle version de RD 36

Composition : Président : W. Kessenikh ; Vice-Président : E. Esping  
Rapporteurs : B. Chamcha (RSS de l'Ukraine) et H. Anglès  
 d'Auriac (OIR) de la commission 4.

Programme de travail et organisation RD 48 (qui remplace RD 36) : Approuvé et  
 : amendé dans  
 : RD 192.  
 : RD 130  
 : devenu sans  
 : objet.

Groupe de travail

Pour reviser RD 93.

(Voir aussi à sous-commission 4 B)

Créé le 19 juillet 1948 - 4ème séance de la commission 4 - RD 193

Mandat : Revision de RD 93 (Recommandations à la commission 5)

Composition : R. Henderick (Belgique), V. Popovic (RFP de Yougoslavie),  
 B. Chamcha (RSS de l'Ukraine), P.W. Fryer (Royaume-Uni),  
 Tashin Armay (Turquie).  
Président : V. Popovic (RFP de Yougoslavie).

Projet de recommandations à la commission 5 (proposition à la sous-commission  
 4 B)  
RD 131 (qui modifie RD 93) :  
 Repris dans RD 137.  
 Amendé dans RD 138 : Examiné dans  
RD 194.

Groupe de travail

Allocations de fréquences à l'Allemagne

Créé le 19 juillet 1948 - 4ème séance de la commission 4 - RD 193

Mandat : Analyse technique des allocations de fréquences à l'Allemagne,  
 prévues dans les variantes 279 et 281 de Bruxelles.

Composition : C. Mercier (France), M. Flissak (Rép. de Pologne), W.J. Chalk  
 (Royaume-Uni), Mme Gelesova (URSS).  
Président : C. Mercier (France).

Rapport RD 132 : Repris dans RD 137 examiné dans  
 : RD 194. Examiné dans RD 167,  
 : RD 182 (3e A.P.)

Groupe de travail

## Propagation

Créé le 19 juillet 1948 - 4ème séance de la commission 4 - RD 193

Mandat : Etude des données relatives à la propagation

Composition : Le président W. Kessenikh (URSS) et le vice-président E. Esping (Suède) de la commission 4, G. Pedersen (Danemark), L. Sponzilli (Italie), N.H. Roberts (IFRB), H. Anglès d'Auriac (OIR).

Royaume-Uni	Renseignements	<u>RD 79</u>	
	Recommandations du groupe de travail	<u>RD 185</u>	(qui annule <u>RD 140</u> ): Examiné dans
			: <u>RD255</u> , <u>RD311</u> .
			: Amendé dans
			: <u>RD197</u> , <u>RD215</u>
Royaume-Uni	Proposition	<u>RD 195</u>	: Examiné dans <u>RD 311</u>
Royaume-Uni	Proposition	<u>RD 238</u> + <u>RD 242</u> + <u>RD 243</u>	: Examinés
			: dans <u>RD 311</u>

Groupe de travail

## Rôle technique de l'expert

Créé le 26 août 1948 - 8ème séance de la commission 4 - RD 327

Mandat : Etablissement d'une liste des tâches techniques qui pourraient être confiées à l'expert.

Composition : I.P. Likhouchine (RSS de Biélorussie), G. Mercier (France), G. Kodolanyi (Hongrie), L. Sponzilli (Italie), E. Gross (RP Roumaine), Sir Noel Ashbridge (Royaume-Uni), R. Junod (Suisse). En outre, l'OIR a été autorisée à assister aux séances de ce groupe de travail.

Président : G. Mercier (France)

Rapport	<u>RD 309</u>	: Approuvé et amendé dans
		: <u>RD 345</u>

Groupe de travail

## Date de mise en vigueur du Plan

(Cette question a également été traitée par les commissions 3 et 5)

Créé le 2 septembre 1948 - 9ème séance de la commission 4 - RD 345

Mandat : Proposition au sujet du délai à fixer pour la mise en vigueur du Plan, compte tenu des possibilités techniques.

Composition : P. Kito (RP d'Albanie), G. Hansen (Belgique), I.P. Likhouchine (RSS de Biélorussie), G. Mercier (France), P.W. Fryer (Royaume-Uni), E. Esping (Suède), M. Kokonin (URSS).

Président : I.P. Likhouchine (RSS de Biélorussie)

Rapport	<u>RD 351</u>	: Examiné et amendé dans
		: <u>RD 405</u>

SOUS-COMMISSION 4 A (Normes techniques supplémentaires)

Créée le 8 juillet 1948 par l'approbation de RD 48 amendé - 3ème séance de la commission 4 RD 192.

Mandat : Elaboration de normes techniques supplémentaires, conformément au para. c), section I du RD 48.

Composition : Les 32 pays représentés à la CER, sauf Monaco, Maroc et Tunisie, RSS de l'Ukraine.

Président : L. Sponzilli (Italie), Vice-Président : E. Cross (RP Roumaine). Observateur : OIR.

Rapporteur : C. Mercier (France).

1ère séance Jeudi 22 juillet 1948 RD 155 : Approuvé dans RD 199

Sommaire de RD 155 : Appel. Discussion : Champ minimum pour une réception satisfaisante. Constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier les valeurs de champ à protéger.

2ème séance Jeudi 29 juillet 1948 RD 189

(avec 1 annexe) : Approuvé et amendé dans  
: RD 240

Sommaire de RD 189 : Accord sur les normes générales proposées par le groupe de travail "Valeurs de champ à protéger" dans RD 163. Discussion au sujet des cas spéciaux. Constitution du groupe de travail 2. Annexe : Recommandations adoptées par la sous-commission 4 A sur les valeurs de champ à la réception. (Le texte "Cas spéciaux" sera revu dans RD 199).

3ème séance Jeudi 5 août 1948 RD 199 : Approuvé dans RD 240

Sommaire de RD 199 : Approbation de RD 155. Discussion au sujet du paragraphe "Cas spéciaux" de l'annexe à RD 189 ; le président en préparera une nouvelle rédaction et demandera un avis à M. van der Pol sur le point 14 de RD 48 (ondes métriques). Puissance limite pour les réseaux synchronisés. Constitution des cinq groupes de travail de la sous-commission 4 A (voir RD 196).

4ème séance Jeudi 12 août 1948 RD 240 : Approuvé dans RD 275

Sommaire de RD 240 : Approbation de RD 189, RD 199. Discussion et approbation - sauf du délégué de l'Egypte - de RD 204 (GT2 : cas des fréquences partagées). Echange de vues sur RD 226 (GT1 : méthode de calcul du champ résultant de plusieurs signaux perturbateurs).

5ème séance Vendredi 13 août 1948 RD 241 : Approuvé et amendé dans RD 275

Sommaire de RD 241 : Approbation de RD 226. Examen de RD 227 (GT1 : utilisation de la zone secondaire), de RD 231 (GT5 : puissance des émetteurs). Approbation de RD 228 (GT1 : différenciation entre les heures du jour et de la nuit).

Ordre du jour de la 6ème séance, fixé à la fin de la 5ème séance RD 241

Examen de rapports des groupes de travail 4, 5 et peut-être 2.

6ème séance Vendredi 20 août 1948 RD 275 : Approuvé dans RD 344

Sommaire de RD 275 : Approbation de RD 240, RD 241. Discussion et approbation de RD 231. Discussion et approbation de RD 223 (GT4 : antennes directives).

Ordre du jour de la 7ème séance, fixé à la fin de la 6ème séance RD 275

Examen des rapports des groupes de travail 2 et 3.

7ème séance Mercredi 25 août 1948 RD 296 : Approuvé dans RD 344. RD 296  
: comprend une annexe : RD 303  
: remplacé par RD 352, puis par  
: RD 398 (protection entre canaux  
: adjacents), RD 352, approuvé  
: dans RD 405.

Sommaire de RD 296 : Echange de vues, puis renvoi de l'examen de RD 261 (GT3 : synchronisation). Approbation de RD 266 (GT2 : tolérances de fréquences). Examen de RD 265 (GT2 : protection entre canaux adjacents).

8ème séance Mercredi 1er septembre 1948 RD 344 : Approuvé dans RD 366

Sommaire de RD 344 : Examen de RD 261. Extension du groupe de travail 3 pour réexaminer RD 261. Examen de RD 265 et RD 303. Bref échange de vues sur RD 227 (GT1 : utilisation de la zone secondaire).

9ème séance Mercredi 8 septembre 1948 RD 366 : Voir RD 402 (para. 9)  
: (8e A.P.)

Sommaire de RD 366 : Approbation de RD 310 (GT2 : séparation entre les canaux adjacents). Approbation de RD 306 (GT5 : émissions de fac-similés). RD 227 n'étant plus d'actualité, n'est pas discuté ; la question a d'ailleurs déjà été traitée en partie dans RD 163.

GROUPES DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION 4 A

Groupe de travail

Valeurs de champ à protéger

Créé le 22 juillet 1948 - 1ère séance de la sous-commission 4 A - RD 155

Mandat : Elaboration de l'ensemble des recommandations relatives à l'utilisation d'un champ plus faible que 3 mv/m dans les campagnes ou dans les zones à niveau de bruits peu élevé. (La sous-commission 4 A avait recommandé d'accepter la valeur de 3 mv/m comme limite supérieure du champ à protéger dans la zone directe).

Composition : I.P. Likhouchine (RSS de Biélorussie), S. Andersen (Danemark), C. Mercier (France), T.J. Monaghan (Irlande), G. Briem (Islande), E. Gross (RP Roumaine), H. Anglès d'Auriac (OIR).  
Président : E. Gross (RP Roumaine).

Nota : Ce groupe de travail est devenu plus tard le groupe de travail 2, après extension de son mandat (voir plus loin).

Rapport RD 163 : Examiné et amendé dans RD 189,  
Supplément à RD 163. Documentation RD 222 : dont l'annexe renferme les recom-  
: mandations adoptées par la sous-  
: commission 4 A. Cette annexe a  
: été examinée dans RD 199.

Composition et mandat des groupes de travail 1 à 5 (S-Co 4 A) RD 196 :

Approuvé dans RD 199. Amendé dans RD 240 (adjonction de la Tchécoslovaquie au GT4), RD 344 (adjonction de la RSS de Biélorussie au GT3).

Groupe de travail 1 (S-Co 4 A)

Créé le 5 août 1948 - 3ème séance de la sous-commission 4 A - RD 199

Mandat : I. Utilisation de la zone secondaire RD 48 I c) point 11  
II. Distinction entre les fréquences  
de jour et de nuit RD 48 I c) point 12  
III. Calcul du champ résultant de plusieurs brouilleurs

Composition : L. Sponzilli (Italie), E. Esping (Suède), W. Kessenikh (URSS), N.H. Roberts (IFRB), H. Anglès d'Auriac (OIR).  
Président : W. Kessenikh (URSS)

- I. Utilisation de la zone secondaire : RD 227 : Examiné dans RD 241,  
RD 366 (S-Co 4 A)
- II. Conditions de réception d'air en ondes moyennes et longues : RD 228 : Approuvé dans RD 241  
: (S-Co 4 A)  
: Approuvé et amendé  
: dans RD 311 (Co 4)
- III. Calcul du champ résultant de plusieurs brouilleurs : RD 226 : Examiné dans RD 240.  
: Approuvé dans RD 241  
: (S-Co 4 A)  
: Examiné et approuvé  
: dans RD 311 (Co 4)

Groupe de travail 2 (S-Co 4 A)  
(Voir aussi plus haut : Groupe de travail:  
Valeurs de champ à protéger)

Créé le 29 juillet 1948 - 2ème séance de la sous-commission 4 A - RD 189

Mandat : I. Rapports de protection dans le cas des fréquences partagées.  
II. Séparation entre canaux adjacents RD 48 I c) point 4  
III. Tolérances de fréquences pour ondes exclusives et partagées RD 48 I c) point 5  
Différences éventuelles de fréquences pour les émetteurs utilisant le même canal.

Composition : C. Mercier (France), E. Gross (RP Roumaine), P.W. Fryer (Royaume-Uni), E. Esping (Suède), W. Kessenikh (URSS), remplacé par I.P. Likhouchine (RSS de Biélorussie) aux 3ème et 4ème séances, H. Anglès d'Auriac (OIR).  
Président : E. Gross (RP Roumaine).

I. Rapports de protection :

- Cas des fréquences partagées : RD 204 : Examiné et approuvé dans RD 240 (S-Co 4 A)  
avec supplément : Documentation : Approuvé dans RD 311  
consultée RD 313 : (Co 4)
- Notamment : Belgique. Essais de RD 181 :  
mélanges de programmes :
- Cas des canaux adjacents :  
France. Remarques RD 142 :  
Rapport du groupe de travail 2 RD 265 (+RD 277) : Examiné et amendé dans RD 296, RD 344  
: (S-Co 4 A) RD 327,  
: RD 345 (Co 4)
- Texte de base OIR, amendé par France et Royaume-Uni. RD 303 : Examiné et amendé dans  
: RD 344 (S-Co 4 A),  
: RD 345 (Co 4),  
: Approuvé dans RD 405  
: (Co 4)
- RD 303 remanié RD 352 :  
RD 352 remanié RD 398 :

II. Séparation entre canaux adjacents:

Royaume-Uni. Exposé RD 85 :  
 Rapport du groupe de travail 2 RD 310 : Examiné et amendé dans  
 : RD 366 (S-Co 4 A)  
 : Approuvé dans RD 405.

III. Tolérances de fréquences:

Rapport du groupe de travail 2 RD 266 : Approuvé dans RD 296  
 : (S-Co 4 A), RD 327 (Co 4)

Groupe de travail 3 (S-Co 4 A)

Créé le 5 août 1948 - 3ème séance de la sous-commission 4 A - RD 199

Mandat : Normes et recommandations relatives aux principes techniques dans le domaine de la synchronisation des groupes d'émetteurs nationaux. RD 48 I c) point 3.

Composition : France, Italie, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, OIR.

Le délégué de la RSS de Biélorussie a été adjoint au Groupe de travail (8ème séance de la sous-commission 4 A - RD 344) chargé de réexaminer RD 261.

Président : J. Ehrlich (Tchécoslovaquie)

Royaume-Uni. Synchronisation des émetteurs RD 73  
 Rapport du groupe de travail 3 RD 261 : Examiné et amendé dans  
 : RD 296, RD 344 (S-Co4A).  
 : Approuvé dans RD 345  
 : (Co 4)  
 Modification à RD 261 RD 324 : Approuvé, avec RD 261,  
 : dans RD 345 (Co 4).

Groupe de travail 4 (S-Co 4 A)

Créé le 5 août 1948 - 3ème séance de la sous-commission 4 A - RD 199

Mandat : Normes et recommandations relatives aux antennes directives RD 48 I c) point 2.

Composition : Finlande, Suisse, Tchécoslovaquie, OIR.

Président : J. Rissanen (Finlande)

Royaume-Uni. Utilisation d'antennes directives RD 110 :  
 Rapport du groupe de travail 4 RD 223 : Approuvé et amendé  
 : dans RD 275 (S-Co4A).  
 : Approuvé dans  
 : RD 345 (Co 4).  
 Deux amendements à RD 223 RD 239 : Le 1er amendement a  
 : été annulé dans  
 : RD 275 (S-Co 4 A).  
 Remarques du groupe de travail 4 sur l'exposé  
 de la Radiodiffusion française : Calcul d'un  
 diagramme d'antennes directives RD 230 :

Groupe de travail 5 (S-Co 4 A)

Créé le 5 août 1948 - 3ème séance de la sous-commission 4 A - RD 199

- Mandat :
- I. Limite de puissance pour les ondes longues RD 48 I c) point 7
  - II. Caractéristiques des fréquences communes internationales RD 48 I c) point 9
  - III. Limite éventuelle de puissance pour les fréquences partagées RD 48 I c) point 10
  - IV. Différentiation éventuelle de la puissance maximum dans les fréquences moyennes RD 48 I c) point 13

Composition : G. Hansen (Belgique), A. Marinov (RP de Bulgarie),  
J. Dahlin (Norvège), B. Chamcha (RSS de l'Ukraine),  
A. Badalov (URSS).

Président : B. Chamcha (RSS de l'Ukraine).

Rapport du groupe de travail 5 RD 231 : Examiné dans RD 241.  
: Approuvé dans RD 275  
: (S-Co 4 A),  
: Approuvé dans RD 327 (Co 4),

Mandat complémentaire (voir RD 327 - Co 4) :

- V. Possibilité d'utiliser dans le Plan les ondes communes nationales et limitation de la puissance des stations utilisant ces ondes.
- VI. Possibilité d'utiliser, pour la transmission des fac-similés, les fréquences attribuées par le Plan à des stations de radiodiffusion.

Rapport du groupe de travail 5 RD 306 : Approuvé et amendé dans  
: RD 366 (S-Co 4 A).  
: Approuvé dans RD 405 (Co 4),

SOUS-COMMISSION 4 B (Analyse technique)

---

Créée le 8 juillet 1948 par l'approbation de RD 48 amendé - 3ème séance de la Commission 4 RD 192

Mandat : Analyse technique de la documentation élaborée par la commission des huit pays, à Bruxelles.

Composition : I.P. Likhouchine (RSS de Biélorussie), A. Marinov (RP de Bulgarie), P.W. Fryer (Royaume-Uni), R. Junod (Suisse).

Président : I.P. Likhouchine (RSS de Biélorussie),

Vice-Président : R. Junod (Suisse).

Commentaires sur les deux avant-projets de Plan  
et sur le rapport de la commission des huit pays  
à Bruxelles (Documents 279, 281 et 284 de Bruxelles).

La demande du président de la CER RD 33

Table analytique des matières contenues dans les documents de Bruxelles RD 53

Réponses des pays :

	<u>Doc.</u>	<u>RD</u>		<u>Doc.</u>	<u>RD</u>
1. RP d'Albanie	136,	214	21. Rép. de Pologne	123,	162
2. Autriche	115		22. Portugal	164	
3. Belgique	108,	181	23. Maroc et Tunisie	69	
4. RSS de Biélorussie	160		24. RFP de Yougoslavie	133,	175
5. RP de Bulgarie	98		25. RP Roumaine	121	
6. Cité du Vatican	96		26. RSS de l'Ukraine	159	
7. Danemark	89		27. Royaume-Uni	38, 65,	208, 365
8. Egypte	78		28. Suède	107,	298
9. Finlande	88		29. Suisse	72	
10. France	51		30. Syrie (avec Egypte 78)		
11. Grèce	97,	326	31. Tchécoslovaquie	106,	114
12. Hongrie	105		32. Turquie	32,	83
13. Irlande	80		33. (URSS) RSFSR	158	
14. Islande	59,	66	- RSS d'Estonie	125	
15. Italie	82,	120	- RSS de Lettonie	126	
16. Liban	67		- RSS de Lituanie	127	
17. Luxembourg	90		- RSS Carélo-Finnoise	128	
18. Monaco	74		- RSS de Moldavie	129	
19. Norvège	81		- Etats-Unis d'Amérique	87	
20. Pays-Bas	71				

Tableau No 1. Nombre des fréquences dans 279 et dans 281 Bruxelles RD 64 :

Tableau No 2. Fréquences exclusives dans 279 et 281 Bruxelles RD 68 :  
Amendé dans RD 77

Tableau No 3. Qualité des canaux exclusifs dans les ondes moyennes RD 84 :

Recommandations destinées à la commission 5 RD 93 : En discussion dans  
: RD 193, RD 194.  
: Voir plus loin RD 131.

Belgique, Maroc et Tunisie, Suisse. Projet de résolution RD 100 : En discussion dans  
: RD 193, RD 194.  
: Voir plus loin RD 131.

Groupe de travail "Pour réviser RD 93" (voir :  
sous Groupes de travail de la commission 4) :  
Projet de recommandations à la commission 5 :  
(proposition à la sous-commission 4 B) RD 131 : Amendé dans RD 138.  
: Repris dans RD 137.  
: Examiné dans RD 194.



COMMISSION 5 (d'assignation des fréquences)

Créée le 28 juin 1948 - 1ère séance de l'assemblée plénière - RD 26

Mandat : Etablissement du Plan. Date de mise en vigueur.

Composition : Les 32 pays représentés à la CER. Observateurs : Etats-Unis d'Amérique, IFRB, OACI, Chambre internationale de navigation, CIRM, OIR.

Président : H. Faulkner (Royaume-Uni), Vice-Président :  
V. Popovic (RFP de Yougoslavie).

Rapporteurs : W.J. Chalk (Royaume-Uni), E. Gross (RP Roumaine).

Séances :	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème
Doc. RD	92	141	252	257	258	328	329	340	358
	10ème	11ème	12ème	13ème	14ème	15ème			
	359	384	399	400	406	407			

1ère séance Lundi 5 juillet 1948 RD 92 : Approuvé dans RD 141

Ordre du jour de la 2ème séance

1. Approbation du procès-verbal de la 1ère séance (RD 92).
2. Organisation des travaux de la commission.
3. Divers.

2ème séance Vendredi 16 juillet 1948 RD 141 : Approuvé et amendé dans  
: RD 252

Sommaire de RD 141 : Point 1 de l'ordre du jour. Point 2. Constitution des groupes 1 et 2. Proposition d'adresser des directives aux groupes 1 et 2.

Grèce, Maroc et Tunisie (projet de voeu)

RD 111

Projet de directives aux GT 1 et 2

RD 171 : Examiné et amendé dans  
RD 252

Projet d'ordre du jour pour la semaine commençant le 2 août 1948 RD 172

1. Rapport du président : a) sur les travaux des groupes 1 et 2, b) pour attirer l'attention de la commission sur la question de l'approbation des directives de la commission 4 par l'assemblée plénière.
2. Compte rendu relatif à la demande adressée au nom de la commission, par le président, au groupe mixte RD/MAR, (RD 165/MAR 85).
3. Examen de la bande 225-285 kc/s (Nos 120-124 d'Atlantic City et RD 168).
4. Projet de liste alphabétique des pays (RD 166).
5. Attribution de fréquences aux zones d'occupation en Allemagne (RD 182 et RD 179).
6. Directives à donner aux groupes 1 et 2 (RD 171).

3ème séance Mardi 3 août 1948 RD 252 : Approuvé dans RD 328

Sommaire de RD 252.- Approbation de RD 141. Précisions sur les attributions des groupes 1 et 2. Points 1 et 2 de l'ordre du jour. Point 3. Constitution du groupe 3. Point 4. Renvoi à séance ultérieure. Point 5. Renvoi au groupe 1. Point 6. Discussion de RD 171.

Projet d'amendement à RD 171 Doc. sans No : Examiné et amendé dans RD 257

4ème séance Jeudi 5 août 1948 RD 257 : Approuvé dans RD 358

Sommaire de RD 257.- Point 4. Sera soumis à l'assemblée plénière. Point 6. Discussion sur le projet d'amendement à RD 171 distribué (Doc. sans No) en séance.

Grèce (projet d'amendement à <u>RD 171</u> )	<u>RD 200</u> : Examiné dans <u>RD 258</u>
Textes de Lucerne et de Montreux	<u>RD 211</u> :
Projet de directives (remplace <u>RD 171</u> )	<u>RD 221</u> : Examiné et amendé dans <u>RD 258</u> , <u>RD 328</u> .

Ordre du jour de la 5ème séance RD 225

1. Remarques préliminaires du président de la Conférence.
2. Approbation de procès-verbaux (RD 252, RD 257)
3. Directives à donner aux groupes 1 et 2 (RD 171, RD 221, RD 200)
4. Préparation du Préambule du Plan.
5. Attribution de fréquences supérieures à 1500 kc/s (annexes 8 et 9 de 284 Bruxelles)

5ème séance Jeudi 12 août 1948 RD 258 : Approuvé dans RD 358

Sommaire de RD 258.- Point 1 de l'ordre du jour. Point 2 renvoyé. Etat des travaux des groupes 1 et 2. Point 4. Constitution d'une sous-commission. Point 3. Discussion. Proposition de nouveaux textes. Rappel du cas spécial de la Cité du Vatican. Exposé du président du groupe 3. Décision de convoquer une réunion mixte des groupes 2 et 3, pour tenter de résoudre le problème de l'attribution de 272 kc/s à Oslo ou à Kalundborg.

Ordre du jour de la 6ème séance RD 272 : avec l'adjonction du point 6 : décidée en séance. (No 12 du : P.V.)

1. Approbation de procès-verbaux (RD 252, RD 257, RD 258)
2. Rapport du président sur les travaux des groupes 1 et 2
3. Dérégations dans les bandes maritimes 405-490 et 510-525 kc/s (No 138 d'Atlantic City et RD 264)
4. Dérégations dans la bande aéronautique 255-285 kc/s, RD 267 de la réunion mixte des groupes 2 et 3.
5. Directives à donner aux groupes 1 et 2, approbation de RD 221.

Note : Le président propose de compléter RD 221 par le paragraphe suivant (tel qu'il a été rectifié en séance) :

"Les autres facteurs nécessaires pour permettre d'évaluer les besoins relatifs des différents pays, lesquels ne peuvent être pris en considération que d'une manière générale, ont été examinés au cours de la

séance de la commission 5. Puisqu'il n'a pas été possible de réaliser un accord sur cette question, il y aurait lieu de se reporter au procès-verbal de la commission 5 en vue de traiter chaque cas particulier selon son importance."

6. Dérogations dans les bandes aéronautiques 325-365 et 395-405 kc/s, RD 269 de la réunion mixte des groupes 2 et 3.

6ème séance Mardi 24 et Mercredi 25 août 1948 RD 328 : Voir RD 402 (para.9)  
: (8e A.P.)  
: Amendé dans RD 407

Sommaire de RD 328.- Point 1 de l'ordre du jour, renvoyé. Point 2. Le président annonce l'entrée en fonctions, le 19 août, d'un petit "groupe du Plan". Point 3. Brève discussion. Point 4. Discussion. Point 1. RD 252 approuvé. Renvoi de RD 257 et RD 258 à cause du texte russe publié trop tard. Point 3. Exposé du président du groupe mixte RD/MAR et discussion. Recherche d'un compromis. Point 4. Déclarations des pays intéressés et discussion. Point 5. Adoption de l'addition figurant dans RD 272.- Déclaration de M. Holmblad au sujet de la durée de la conférence.- Point 4. Recherche d'une solution. Constitution d'un groupe de travail qui examinera la possibilité de prévoir des dérogations pour l'aéronautique au-dessous de 250 kc/s si Oslo reste dans la bande aéronautique 255-285 kc/s. Point 6. Discussion de RD 269.

7ème séance Vendredi 27 août 1948 RD 329 : Approuvé et amendé dans  
: RD 407

Sommaire de RD 329.- Discussion de RD 288 (dérogations éventuelles pour l'aéronautique si Oslo reste sur 272 kc/s. Comment protéger les stations en dérogation ? Un accord spécial est-il possible ? Cas des services de la défense nationale. Aucune solution n'est trouvée.- Discussion de RD 269 (dérogations dans les bandes aéronautiques 325-365 et 395-405 kc/s).

8ème séance Lundi 30 août 1948 RD 340 : Approuvé et amendé dans RD 407

Sommaire de RD 340.- Exposé du président sur les travaux du groupe du Plan et discussion. Prière aux pays en mesure de le faire d'offrir une réduction de leurs demandes. Autres solutions possibles. Délai jusqu'à jeudi au groupe du Plan. Consultation des délégations pour obtenir des réductions dans les attributions et dans les normes de protection de quelques stations.

Ordre du jour de la 9ème séance RD 325

1. Approbation de procès-verbaux (RD 257, RD 258).
2. Déclaration du président.
3. Introduction de la Variante No 1 (RD 322) par le président du groupe du Plan.
4. Observations des délégués sur la Variante No 1.

9ème séance Jeudi 2 septembre 1948 RD 358 : Voir RD 402 (No 9) (8e A.P.)  
(Avec 8 appendices) : Amendé dans RD 407

Sommaire de RD 358.- Points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour. Point 4. Lecture de la déclaration des 9 délégations signataires de RD 330. Déclarations des délégués : de l'Italie (appendice 1), de l'Irlande (appendice 2), du Portugal, de la Suisse, de l'Egypte et de la Syrie (appendice 3), de la Norvège (appendice 4), de l'Islande (appendice 5), du Danemark, de l'Autriche, de la Suède, de la Rép. de Pologne, de la Belgique (appendice 6), de la RP Roumaine (appendice 7), de la Finlande. Le président prie chaque délégation d'exposer ses remarques par écrit au groupe du Plan. Discussion au sujet de RD 330. Déclaration du délégué de l'URSS estimant que la Variante No 1 peut servir de base de discussion. Déclaration du délégué de la RP d'Albanie (appendice 8). Inconvénients de prolonger la conférence au delà du 10 septembre.

Ordre du jour de la 10ème séance RD 337

1. Approbation du procès-verbal (RD 328)
2. Dérégations dans les bandes maritimes 415-485 et 515-525 kc/s.

10ème séance Samedi 4 septembre 1948 RD 359 : Approuvé dans RD 407

Sommaire de RD 359.- Point 1 de l'ordre du jour, renvoyé.- Point 2. Lettre du président de la commission 4 de la Conférence maritime au sujet des dérogations qui ne figurent pas dans la Variante No.1. Exposé du président sur les difficultés rencontrées par le groupe du Plan dont les recommandations sont adoptées, soit maintien, en dérogation, d'Oestersund (Suède), Oulu (Finlande) et Hamar (Norvège), sous certaines conditions. Rappel des normes adoptées par le groupe de travail mixte RD/MAR et figurant dans RD 342/MAR 168. Rappel des demandes soviétiques de deux fréquences dans la bande 150-160 kc/s, et de deux dans la bande 255-285 kc/s.

11ème séance Lundi 6 septembre 1948 RD 384 : Voir RD 402 (No 9)  
: (8e A.P.)

Sommaire de RD 384.- Présentation de la Variante No 2 (RD 347) et observations des délégués. Points de vue de chacun des membres du groupe du Plan. Le plan des ondes longues sortira en même temps que la Variante No 3. Les délégués du Portugal, de l'Italie, de la RP Roumaine, de l'Autriche et de la Turquie seront entendus par le groupe du Plan.

12ème séance Mardi 7 septembre 1948 RD 399 : Voir RD 402 (para.9)  
: (8e A.P.)

Sommaire de RD 399.- Examen du Préambule du Plan (RD 349) préparé par la sous-commission 5 A.

Ordre du jour de la 13ème séance RD 368

1. Variante No 3 (RD 369)
2. Date de mise en vigueur du Plan (RD 299, RD 315, RD 319)

13ème séance Jeudi 9 septembre 1948 RD 400 : Voir RD 402 (para.9)  
: (8e A.P.)

Sommaire de RD 400 : Point 2 de l'ordre du jour et discussion. Le délégué des Pays-Bas est prié de rédiger un projet de résolution demandant au CPF de prendre toutes mesures qui contribueraient à hâter la mise en vigueur du Plan. Par 15 voix contre 11, il est décidé que le Plan entrera en vigueur le 15 mars 1950. Point 1. Présentation de la Variante No 3 et observations des délégués.

Projet de résolution au CPF (date d'entrée en vigueur du Plan)

RD 373 : Examiné dans RD 407  
: (voir RD 390)

14ème séance Vendredi 10 septembre 1948 RD 406 : Voir RD 402 (para.9)  
(avec 32 annexes): (8e A.P.)

Sommaire de RD 406.- Examen de l'annexe à 8 kc/s de la Variante No 3 (RD 369) et avis des délégués.- Examen des trois Variantes pour le plan des ondes longues (RD 374) et avis des délégués. Par 13 voix contre 10, il est décidé que la fréquence 272 kc/s ne sera pas attribuée à Oslo. 272 kc/s à Prague ? 12 pour, 9 contre, 10 abstentions, 1 absent. Prague reçoit la fréquence 272 kc/s et Brasov la fréquence 155 kc/s.- Examen de la bande des ondes moyennes de la Variante No 3 (RD 369) et avis des délégués. Vote à mains levées (12 voix contre 1) pour permettre au groupe du Plan, si nécessaire, d'utiliser un espacement de 8 kc/s dans une petite section de la bande. 32 annexes : 1. Belgique, 2. RP d'Albanie, 3. Autriche, 4 et 5. Belgique, 6. RSS de Biélorussie, 7. RP de Bulgarie, 8. Cité du Vatican, 9. Danemark, 10. Egypte et Syrie, 11. Finlande, 12. Grèce, 13. Hongrie, 14. Islande, 15. Irlande, 16. Italie, 17 et 18. Luxembourg, 19. Monaco, 20. Norvège, 21. Pays-Bas, 22. Rép. de Pologne, 23. Portugal, 24. RP Roumaine, 25. RSS de l'Ukraine, 26. Suède, 27. Suisse, 28. Turquie, 29. S. Marin, 30. Etats-Unis d'Amérique, 31. OACI, 32. Notes prises au cours de conversations avec certains délégués à la suite de la recommandation de la commission 5 : Irlande, Pays-Bas, Suisse, Italie, Egypte, Norvège, Turquie, RP Roumaine.

Horaires des 11, 12 et 13 septembre 1948 RD 376 : Amendé dans RD 407

Ordre du jour de la 15ème séance RD 377

1. Approbation de procès-verbaux (RD 328, RD 329, RD 340, RD 358, RD 359)
2. Date de mise en vigueur du Plan et Liste des fréquences. (Projet de résolution au CPF RD 373)
3. Dérogations dans les bandes aéronautiques (Projet de résolution RD 334)
4. Plan de Copenhague (RD 379).- Proposition relative aux faibles émetteurs suisses (RD 380 \*).- Proposition relative aux zones d'occupation (RD 381 \*).
5. Projet de modification du Plan (RD 385).

\*) Tractandum ajouté en séance.

15ème séance Lundi 13/Mardi 14 septembre 1948 RD 407+RD 395 : Voir RD 402  
RD 395 est la déclaration du délégué de : (para. 9)  
 la Turquie faite en séance. : (8e A.P.)

Sommaire de RD 407.- Point 1 de l'ordre du jour. Quelques amendements à RD 328, RD 358. Approbation de RD 329, RD 340, RD 359.- Point 2. Discussion et mise au point de RD 373 (voir RD 390) pour sa présentation à l'assemblée plénière.- Point 3. On décide que RD 334 soit une recommandation dont le texte sera mis au point par la commission de rédaction, avec la collaboration des délégués des Pays-Bas et de l'URSS (voir RD 390).- Point 4. Le président présente le Plan de Copenhague (RD 379), signale les difficultés d'ordre technique provenant de la bande 1500-1600 kc/s, car très peu de récepteurs peuvent être adaptés à cette bande, suggère la convocation d'une conférence de techniciens pour lever ces difficultés, si possible avant la mise en vigueur du Plan.- Discussion de RD 380. Le délégué suisse accepte l'insertion dans le texte de 150 watts comme limite de puissance.- RD 381 sera discuté en assemblée plénière.- Point 5. Exposé statistique du président du groupe du Plan sur RD 379. Déclaration du délégué de l'Egypte et de la Syrie au sujet de la disparition du groupe 1 chargé d'étudier les besoins et au sujet de la méthode de travail du groupe du Plan qui s'est attribué les deux mandats : l'étude des besoins et la confection du Plan. Déclaration du délégué de la Turquie (RD 395). Déclaration des délégués de l'Islande, de la Cité du Vatican, de l'Italie, de la Tchécoslovaquie. Discussion au sujet de RD 385. Déclarations des délégués de la Belgique, de la Suède, de l'Autriche, du Portugal, de l'URSS, de l'observateur des Etats-Unis, des délégués de la Suisse, des Pays-Bas, de l'Italie. Il est précisé que des accords bilatéraux peuvent résoudre la question de l'utilisation des canaux pendant le jour, qu'on a évité d'introduire dans le Plan. Discussion au sujet : des canaux 40 et 57, de la note relative aux groupes suisses de faible puissance, des stations des groupes synchronisés français, de la station d'Ostrava, des fréquences de jour demandées par le délégué de la Cité du Vatican. A ce propos, il est décidé qu'il ne sera pas fait d'opposition aux arrangements que ce délégué pourrait conclure.

Textes : Recommandation au sujet des dérogations. Résolution  
 au sujet de la date de mise en vigueur du Plan  
 (Demande au CPF)

RD 390 : Examiné et  
 : amendé dans  
 : RD 403  
 : (9e A.P.)

GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 5

L'ordre de présentation est basé sur l'ordre chronologique de la création des groupes, ce qui permet de mieux suivre la filière des discussions.

Groupe de travail 1

Créé le 16 juillet 1948 - 2ème séance de la commission 5 - RD 141

Mandat : Evaluation approximative du nombre et de la qualité des fréquences nécessaires pour répondre aux besoins de la radiodiffusion dans chaque pays.

Composition : G. Pedersen (Danemark), (E. Esping (Suède) suppléant de G. Pedersen), V. Popovic (RFP de Yougoslavie), H. Faulkner (Royaume-Uni), O. Makarov (URSS).

Président : H. Faulkner (Royaume-Uni)

Attributions à l'Allemagne

Propositions : France, URSS, Rép. de Pologne, Maroc et Tunisie RD 150 :

Proposition : France - Royaume-Uni

RD 179 :

Examiné dans

RD 252

Directives

Directive No 1

RD 145

Directive No 2

RD 146

Groupe de travail 2

Créé le 16 juillet 1948 - 2ème séance de la commission 5 - RD 141

Mandat : Préparation du Plan destiné à répondre aux besoins de la radio-diffusion dans chaque pays.

Composition : L. Daumard (France), L.W. Hayes (Royaume-Uni), M. Zahradnicek (Tchécoslovaquie), Mme Gelesova (URSS).

Président : L.W. Hayes (Royaume-Uni)

Rapport au sujet de la Liste des pays

RD 166 : Examiné dans

RD 252

Note au sujet de 263, 281 et 272 kc/s

RD 168 : Examiné et amendé

: dans

RD 252

Royaume-Uni. Liste des pays.

RD 207 : Examiné dans

RD 257

Groupe du Plan

Voir 6ème et 8ème séances de la commission 5 - RD 328 et RD 340

Composition : L. Daumard (France), V. Popovic (RFP de Yougoslavie)  
L. W. Hayes (Royaume-Uni), Mme Gelesova (URSS).

Président : L.W. Hayes (Royaume-Uni)

Demandes de fréquences pour les services mobiles maritimes

Italie. 150-160 kc/s 255-285 kc/s 415-425 kc/s	<u>RD 232/MAR 112</u>	: Nos 35-37 : de <u>RD 403</u> : (9e A.P.)
Egypte. 150-160 kc/s 415-425 kc/s	<u>RD 248</u>	: Identique : à MAR 115
Royaume-Uni. 150-160 kc/s 255-285 kc/s	<u>RD 365/MAR 187</u>	:
<u>Variante No 1</u> du Plan	<u>RD 322</u>	: Amendé dans <u>RD 323</u> , <u>RD 333</u> F et E : Examiné dans <u>RD 358</u>
Proposition : Autriche, Egypte, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, Suisse, Syrie, Turquie	<u>RD 330</u>	: Examiné dans <u>RD 358</u>
Déclaration de l'OACI	<u>RD 332</u>	:
<u>Variante No 2</u> du Plan	<u>RD 347</u>	: Examiné dans <u>RD 384</u>
<u>Variante No 3</u> du Plan	<u>RD 369</u>	: Amendé dans <u>RD 400</u> , <u>RD 406</u> : Examiné dans <u>RD 406</u>
<u>Ondes longues</u> (Variantes 1, 2, 3)	<u>RD 374</u>	: Examiné dans <u>RD 406</u>
<u>Plan</u> (pour 1ère lecture)	<u>RD 379</u>	: Amendé dans <u>RD 383</u> : Examiné dans <u>RD 407</u>
Proposition : faibles émetteurs suisses	<u>RD 380</u>	: Examiné dans <u>RD 407</u>
Proposition du Royaume-Uni (zones d'occupation)	<u>RD 381</u>	: Examiné dans <u>RD 407</u> , <u>RD 403</u> : (9e A.P.)
Proposition (Italie, Cité du Vatican) pour modifier <u>RD 379</u>	<u>RD 385</u>	: Examiné dans <u>RD 407</u>
<u>Plan</u> (pour 2ème lecture)	<u>RD 392</u>	: Examiné et : amendé dans <u>RD 403</u> : (9e A.P.)

Groupe de travail mixte RD/MAR

Dérégations dans les bandes maritimes 415-485 et 515-525 kc/s

Créé le 23 juillet 1948 - 4ème séance de la commission 1 - RD 154/MAR 78Mandat : Dérégations dans les bandes maritimes 415-485 et 515-525 kc/s.Composition : Danemark, France, Rép. de Pologne, RP Roumaine, Royaume-Uni,  
URSS. D'autres pays ont également pris part aux travaux.Président : A. Chtchéline (URSS).

Question posée par la commission 5	<u>RD 165/MAR 85</u>	: Examiné dans : <u>RD 252</u>
CIRM Exposé	<u>RD 170/MAR 92</u>	:
Autriche : Innsbruck, Dornbirn sur 519 kc/s	<u>RD 180/MAR 95</u>	:
Suisse : Genève sur 442 kc/s	<u>RD 224/MAR 111</u>	: Amendé dans : <u>RD 234/MAR 113</u>
Rapport	<u>RD 264/MAR 124</u>	: <u>RD 272</u> , <u>RD 328</u>

Groupe de travail 3

Bande partagée 255-285 kc/s

Créé le 3 août 1948 - 3ème séance de la commission 5 - RD 252 (voir aussi RD 186/MAR 96 - 5ème séance Co 1)

Mandat : Etude de la bande 255-285 kc/s partagée entre la radiodiffusion, la radionavigation aéronautique et les services mobiles maritimes (RD 168 - voir groupe 2 - a servi de base au travail du groupe 3). (Voir également RD 186/MAR 96 - 5e Col.).

Composition : Pour les intérêts : de la radiodiffusion : Finlande, Rép. de Pologne, Suède ; de l'aéronautique : Belgique, France, Royaume-Uni ; maritimes : Royaume-Uni, URSS. Observateurs : OACI.  
Président : T.J. Monaghan (Irlande).

Un rapport verbal du président du groupe 3 a été fait à la 5ème séance de la commission 5 (RD 258). Pour trouver une solution au problème de l'attribution de 272 kc/s à Oslo ou à Kalundborg, la commission 5 a alors convoqué la réunion mixte des groupes 2 et 3 qui suit.

Réunion mixte des groupes 2 et 3

Fréquence 272 kc/s. Dérégulations dans les bandes aéronautiques 325-365 et 395-405 kc/s

Créée le 12 août 1948 - 5ème séance de la commission 5 - RD 258

Mandat : Assignation de la fréquence 272 kc/s. Dérégulations dans les bandes aéronautiques 325-365 et 395-405 kc/s.

Composition : Les pays membres des groupes 2 et 3. D'autres pays ont également pris part aux travaux.

Président : J.D.H. van der Toorn (Pays-Bas)

Rapport au sujet de 272 kc/s

RD 267/MAR 126 : Examiné dans RD 328

(qui remplace RD 260):

Rapport au sujet de 325-365 et 395-405 kc/s

RD 269/MAR 128 : Examiné dans  
: RD 328, RD 329  
: Amendé dans  
: RD 328

Projet de résolution (suppression des dérogations dans les bandes aéronautiques)

RD 334/MAR 160 : Examiné et  
: amendé dans  
: RD 407  
: Voir RD 390

SOUS-COMMISSION 5 A (Préambule du Plan)

Créée le 12 août 1948 - 5ème séance de la commission 5 - RD 258

Mandat : Préambule du Plan.

Composition : RP de Bulgarie, Egypte, Italie, RSS de l'Ukraine, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, URSS. Observateur : OACI.

Président : O. Makarov (URSS).

Questions transmises par la commission 3 -

RD à la sous-commission 5 A

RD 300

:

Le président de la commission 4 - MAR

au président de la sous-commission 5 A-RD

RD 304/MAR 163

:

Projet de Préambule du Plan

RD 349

:

: Amendé dans  
: RD 356 (3e Co6)  
: Examiné dans  
: RD 399, RD 356  
: (3e Co6)

Groupe de travail

Dérogations éventuelles pour l'aéronautique au-dessous de 250 kc/s

Créé le 25 août 1948 - 6ème séance de la commission 5 - RD 328

Mandat : Dérogations éventuelles pour l'aéronautique au-dessous de 250 kc/s, si Oslo reste sur 272 kc/s.

Composition : Belgique, Finlande, France, Norvège, Royaume-Uni, Turquie, URSS. Observateurs : IFRB, OACI.

Président : P.W. Fryer (Royaume-Uni).

Rapport (avec annexe : déclaration OACI) RD 288 : Examiné dans RD 329

Groupe de travail mixte RD/MAR

Protection des stations côtières dans 415-490 et 510-525 kc/s.

Créé le 27 août 1948 - 9ème séance de la commission 1 - RD 307/MAR 149.

Mandat : Etude de la protection des stations côtières contre les brouillages des stations de radiodiffusion en dérogation dans les bandes maritimes 415-490 et 510-525 kc/s.

Composition : La composition de ce groupe n'est précisée nulle part, mais environ 10 pays ont participé aux travaux.

Président : M.T. Sinitzyn (URSS).

Rapport de la 1ère séance (du 1er septembre 1948) RD 342/MAR 168 :

Examiné dans RD 359

Groupe de travail mixte 5A - 3B

Date de mise en vigueur de la Convention et du Plan

Créé le 27 août 1948 - 9ème séance de la commission 1 - RD 307/MAR 149Mandat : Date de mise en vigueur de la Convention et du Plan (Question également traitée par les commissions 3 et 4).Composition : RSS de Biélorussie, Belgique, Egypte, Italie, RSS de l'Ukraine, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, URSS. En plus, un représentant de la commission 4 MAR.

Observateurs : IFRB, OACI.

Président : M. Kokonin (URSS).

Exposé des présidents de la Commission 3 et du groupe de travail 3B

RD 299/MAR 143 : Examiné dans  
: RD 400

Rapport

RD 315/MAR 153 : Examiné dans  
: RD 400Questions transmises par la commission 3  
(voir aussi commission 5 : RD 373 et RD 390  
et commission 4 : RD 351)RD 319 : Examiné dans  
: RD 400  
: Examiné dans  
: RD 400

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

## XIII

## COMMISSION 6 (de rédaction)

Créée le 28 juin 1948 - 1ère séance de l'assemblée plénière - RD 26

Mandat : Mise au point quant à la forme, pour 1ère lecture en assemblée plénière des textes soumis par les commissions, et leur assemblage avec les textes anciens non modifiés. Numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes, pour deuxième lecture. (Art. 22 du Règlement intérieur, RD 76).

Composition : Cité du Vatican, France, Italie, Luxembourg, Monaco, Maroc et Tunisie, RFP de Yougoslavie, RP Roumaine, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, URSS. Observateurs : IFRB, OIR.

Président : Dr. E. Metzler (Suisse)

Vice-Président : G.R. Parsons (Royaume-Uni)

Rapporteur : A. Wolf (Suisse)

Séances	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème
Doc. <u>RD</u>	294	320	356	371	386

1ère séance Dimanche 29 août 1948 RD 294 : Approuvé dans RD 320. Voir  
(avec 1 annexe) RD 295 : RD 316 (17e Co3)

Sommaire de RD 294. - Examen de textes adoptés en 1ère lecture par la commission 3, RD 293. La commission 6 attire l'attention de la commission 3 : sur une adjonction à effectuer à la définition du mot "Plan" ; sur la rédaction des articles relatifs à la ratification, à l'adhésion et à la dénonciation qui dépend de la décision à prendre au sujet de l'instance chargée de recevoir ces instruments ; sur le 1er alinéa de l'article sur la révision ; sur le paragraphe 2 de l'article sur l'abrogation qui semble incomplet. RD 295, qui est l'annexe à RD 294, renferme les corrections et modifications à RD 293.

Série No 1 pour première lecture (feuilletés bleus) RD 295 : Examiné et amendé  
: dans RD 320,  
: RD 360 (5e A.P.)

Textes : Ratifications, Adhésions, Dénonciations RD 312 : Examiné et amendé  
: dans RD 320

2ème séance Mercredi 1er septembre 1948 RD 320 : Approuvé dans  
(avec 1 annexe) : RD 321

Sommaire de RD 320. - Approbation de RD 294. Fin de l'examen de RD 293. Examen de RD 312. RD 321, qui est l'annexe à RD 320, renferme les corrections et modifications à RD 293 et à RD 312. Quelques légères modifications sont encore apportées à la série No 1 (RD 295). - Au sujet de l'article sur l'exécution, la commission 6 pense, contrairement à ce qu'a proposé le délégué de la Cité du Vatican à la commission 3, que les mots " .... sauf dans les conditions prévues à l'article ...." ne s'appliquent qu'à l'alinéa (2) du paragraphe 2.

Série No 2 pour première lecture (feuilletts bleus) RD 321 : Examiné et amendé  
: dans RD 362  
: (6e A.P.)

3ème séance Mercredi 8 septembre 1948 RD 356 : Approuvé dans  
: RD 386

Sommaire de RD 356.- Approbation de RD 320. Examen de RD 349 (préambule du Plan) et RD 353 (expert). Sur la base de papiers non encore publiés, la commission remanie : l'article sur l'entrée en vigueur de la Convention ; la résolution sur la notification du Plan, par le président de la conférence ; le voeu relatif à l'acheminement rapide des communications du Secrétaire général. Les cinq textes mis au point sont publiés dans RD 357, annexe à RD 356.

Série No 3 pour première lecture (feuilletts bleus) RD 357 : Examiné et amendé  
: dans RD 370  
: (7e A.P.)  
: Numérotage dans  
: RD 371

4ème séance Jeudi 9 septembre 1948 RD 371 : Approuvé dans  
: RD 386

Sommaire de RD 371.- Mise au point de RD 357 sur la base des décisions de l'assemblée plénière. Les articles revus et définitivement numérotés figurent dans RD 372, annexe à RD 371.

Textes pour deuxième lecture (feuilletts roses) RD 372 : Examiné et amendé  
: dans RD 409  
: (8e A.P.)  
: Mise au point  
: finale dans  
: RD 386

5ème séance Dimanche 12 septembre 1948 RD 386 : Voir RD 402 (No 9)  
: (8e A.P.)

Sommaire de RD 382.- Approbation de RD 356 et RD 371. Mise au point de RD 372 sur la base des décisions de l'assemblée plénière.

## XIV

COMMISSION MIXTE RD/MAR (Répartition des dépenses)

---

Créée le 30 juillet 1948 - 5ème séance de la commission 1 - RD 186/MAR 96.

Mandat : Examen du problème de la répartition des dépenses des deux conférences de Copenhague et de la Commission des huit à Bruxelles.

Composition : RP d'Albanie, Belgique, Danemark, Egypte, France, Rép. de Pologne, RP Roumaine, Royaume-Uni, Suisse, URSS.

Président : E. Metzler (Suisse).

Rapporteurs : H. Voutaz (UIT), puis A. Wolf (Suisse).

Danemark : Memorandum au sujet des frais des deux Conférences de Copenhague et de la Commission des huit RD 157/MAR 81 : Examiné dans  
: RD 205/MAR 103.

Danemark : Proposition pour l'article  
"Frais des Conférences" RD 174 : Examiné dans  
: RD 205/MAR 103.

1ère séance Jeudi 5 août 1948 RD 205/MAR 103 : Approuvé dans  
: RD 360 (5e AP-RD)

Sommaire de RD 205/MAR 103.- La commission mixte détenant son mandat de la commission exécutive, c'est à cette dernière que sera remis le résultat des discussions. La commission 1 décidera à qui elle transmettra le rapport.- Discussions au sujet de la publication des décisions : dans un protocole final, sous forme de vœu ou recommandation. Renvoi de la discussion.- Point A de RD 157/MAR 81 : Comptes de la Commission des huit.- Exposé de M. Corteil.- La vérification des comptes sera faite par le Gouvernement belge, gouvernement invitant et par le Gouvernement suisse, pour le Bureau de l'Union qui remboursera les frais de Bruxelles.- Discussion : au sujet de la mise en un seul bloc des frais de Bruxelles et de Copenhague, au sujet des raisons de les traiter séparément à cause de la présence des observateurs seulement à Copenhague, au sujet des obligations d'un pays qui n'est pas représenté à Copenhague, d'un autre pays, représenté, qui n'était pas Membre lors de la signature des Actes d'Atlantic City.- La commission est d'accord de mettre les frais ensemble et de prier M. Gnome de demander au Conseil d'administration s'il est possible d'activer le remboursement des frais au Gouvernement belge.- Ordre du jour de la prochaine séance.

Complément d'information : Frais de la Commission des huit RD 302/MAR 144.

Ordre du jour de la 2ème séance (Arrêté à la fin de la 1ère séance)

1. Répartition des frais entre les participants aux deux Conférences
2. Répartition des frais entre les deux Conférences et fin de l'examen de RD 157/MAR 81.

2ème séance Mardi 10 août 1948RD 244/MAR 117 : Amendé dans RD 360  
: (5e AP-RD)

Sommaire de RD 244/MAR 117.- Point 1 de l'ordre du jour. Exposé du président au sujet de la portée du terme "participants" et des dispositions du paragraphe 11 des "Directives", qui s'appliquent en matière de finances.- Le président du groupe de travail 3 C qui s'occupe des mêmes questions pour les futures conférences expose quelles sont les recommandations que présentera son groupe : dépenses à la charge des gouvernements participants et des organismes admis aux travaux, répartition des frais et paiement conformément à l'article 14 de la Convention d'Atlantic City, 1947. L'expression "gouvernements participants" comprend les gouvernements représentés par des observateurs.- Le délégué italien fait allusion aux exploitations privées représentées au sein des délégations.- Le délégué belge croit savoir que l'OIR demandera l'exonération.- Si cette demande est présentée, la CER est souveraine pour décider. Il n'y a aucun précédent pour l'instant. Les exonérations antérieures étaient la conséquence de la désignation d'un expert.- Le délégué britannique s'oppose à l'exonération de l'OIR qui n'est pas ici comme Observateur officiel. Si l'OIR était exonérée, cela favoriserait les Etats membres de l'OIR.- Le délégué soviétique soutient la thèse de l'exonération par le fait que l'OIR a puissamment contribué aux travaux de la CER, qu'elle n'est pas une exploitation privée, qu'il y a eu un précédent au CCIR avec la Commission internationale de l'heure. En admettant l'OIR sans condition, l'assemblée plénière a tranché la question de principe.- A la question : la CER peut-elle décider en matière d'exonération ?, tous les membres de la commission mixte répondent par l'affirmative, sauf le délégué britannique estimant qu'il ne serait pas sage que la CER prit une décision de principe sur ce sujet, sans en référer à l'UIT, du moins pour les organismes signalés dans RD 157/MAR 81, sous B.d).- Le délégué français donne des précisions sur le statut de l'OACI.- On examine le cas de chacun des pays et organismes participant en qualité d'observateurs. Les pays seront appelés à payer leur part de frais. Il paraît logique que l'IFRB soit exonérée. La question ne se pose pas pour l'ONU qui n'est pas représentée. L'UNESCO n'est pas encore représentée. Discussion au sujet de l'UNESCO et de l'OACI qui sont des institutions spécialisées au sujet desquelles le Conseil d'administration doit prendre une décision. Pour des raisons pratiques, la question sera soumise à l'assemblée plénière.- Discussion au sujet de l'exonération de l'OIR : les délégations soviétique, albanaise, française, polonaise et roumaine y sont favorables ; la délégation britannique s'y oppose ; les délégations danoise, égyptienne et italienne sont pour le renvoi de la question à l'assemblée plénière : la délégation suisse envisagera favorablement la demande lorsqu'elle aura été formellement présentée par l'OIR.- Point 2. Répartition des frais entre les deux conférences.- Exposé statistique de la quantité de travail occasionné de part et d'autre sur la base des stencils employés. La proportion qui sera proposée est de trois quarts pour la CER et d'un quart pour la MAR.- Au sujet des langues, le délégué soviétique demande pourquoi on en rediscute puisqu'elles ont été admises sur un pied d'égalité.- Le délégué britannique rappelle que la question des frais n'a pas été traitée. L'article 15 de la Convention d'Atlantic City prévoit l'anglais, le français et l'espagnol. Personne ne peut affirmer que l'espagnol ne sera pas employé dans une future CER. L'emploi du russe à Copenhague ne doit pas créer un précédent et les frais doivent être répartis sur la base fixée à l'article 15, paragraphe 5 d'Atlantic City.- Le délégué soviétique n'admet pas de discrimination. Aucune réserve n'a été faite quand on a décidé l'emploi de l'anglais, du français et du russe sur un pied d'égalité. Il se refuse à discuter la question des langues.- Discussion au sujet des classes de contributions.

Rapport de la commission mixte RD 249/MAR 118 : Examiné et amendé dans  
: RD 360 (5e AP-RD)

OIR. Demande d'exonération RD 235 : Examiné dans RD 360  
: (5e AP-RD)

UIR. Demande d'exonération RD 256 : Examiné dans RD 360  
: (5e AP-RD)

Texte adopté par l'assemblée plénière du 4 septembre 1948 RD 363/MAR 203

XV

COMITE DES RESERVES

---

Créé le 11 septembre 1948 -- 8ème séance de l'assemblée plénière - RD 402

Mandat : Examen des réserves et déclarations

Composition : R. Corteil (Belgique), G. Pedersen (Danemark), J. Meyer (France),  
A. Pannetta (Italie), H. Faulkner (Royaume-Uni), E. Metzler  
(Suisse), O. Makarov (URSS).

Président : G. Pedersen (Danemark)

Ce comité a fait son rapport au cours de la 9ème séance de l'assemblée  
plénière - RD 403.

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

LISTE DES PARTICIPANTS  
à la  
CONFERENCE EUROPEENNE DE RADIODIFFUSION  
de COPENHAGUE, 1948

---

Note du Secrétariat général de l'U.I.T. :

Les indications qui suivent sont basées sur les renseignements publiés par le Comité de réception de la Conférence.

---

A. Liste par ordre alphabétique

ABAZA, Bey Shoukry, inspecteur général des télégraphes et des téléphones.  
Egypte.

MM. ARMAY, Tahsin, ingénieur, membre du conseil technique de la direction générale de la presse.  
Turquie.

ANDERSEN, K.N., inspecteur de la navigation.  
Ministère du commerce, de l'industrie et de la navigation.  
Danemark.

ANDREASSI, Silvio, chef de service, Ministère des postes et des télécommunications.  
Italie.

ANDRESEN, H.B., secrétaire, Norges Rederforbund, Oslo,  
Norvège.

ANGLES D'AURIAC, H., directeur du centre technique.  
Observateur de l'O.I.R.

ARBUZOV, Michail, vice-président.  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

ASHBRIDGE, Sir Noel, directeur des services techniques de la B.B.C.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande  
du Nord.

ASLANIDES, Basile, ingénieur en chef de l'Institut national de radio-diffusion.  
Grèce.

BADALOV, Ashot,  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

BARDAI (EL), Anis, directeur du bureau technique et inspecteur général des télégraphes et des téléphones.  
Egypte. Syrie.

110 Annexe I  
Liste Part.

MM. BASTO, Alberto Lima, vice-président de la Direction de Radio Club  
Portugues, Expert.  
Portugal.

Mme BENSBY, H., traducteur et interprète juré, secrétaire du chef de la  
délégation.  
Danemark.

MM. BERG, Paul, chef de la section Presse de la radiodiffusion d'Etat.  
Attaché de Presse de la CER.  
Danemark.

BEST, R.S.B., conseiller juridique, Ministère des affaires étrangères.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

BIANSAN, Jean-Marie, administrateur, Ministère des postes, télégraphes  
et téléphones.  
France.

BILLIG, Wilhelm, directeur général de la "Polskie Radio", chef de la  
délégation.  
Pologne (République de)

BILLINGTON, R.M., inspecteur-délégué du service de l'exploitation des  
radiocommunications, Ministère des postes.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du  
Nord.

BIRJUKOV, Osip, interprète.  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

BOMHOLT, J., Conseil de la radiodiffusion du Danemark et vice-président  
de l'U.I.R.  
Danemark.

BOUSSARD, Léon, chef des services linguistiques.  
Secrétariat.

BOZOVIC, Bozidar, comité de radiodiffusion.  
Yougoslavie (République Fédérative Populaire de)

BRAMSLEV, G., ingénieur des télégraphes.  
Danemark.

BRIEM, Gunnlaugur, ingénieur en chef de l'administration des postes,  
télégraphes et téléphones, chef de la délégation.  
Islande.

BRIZZI, Capitaine de Corvette.  
Italie.

Mlle BURFORD, J.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

MM. de BURLET, Gérard, ingénieur civil, directeur technique de la Société  
anonyme internationale de télégraphie sans fil,  
C.I.R.M.

- MM. BURTON, Robert R., chef de la délégation.  
Observateur des Etats-Unis d'Amérique.
- BUSAK, Jan, Dr, chef du département juridique au Ministère des postes.  
Tchécoslovaquie.
- CAHA, Vladimir, ingénieur, chef du département des radiocommunications  
au Ministère des postes.  
Tchécoslovaquie.
- GARMAN, Fritz, directeur, AB. Broströms Linjeagentur, Göteborg.  
Suède.
- CETNER, Wladyslaw, directeur technique-adjoint de la "Polskie Radio".  
Pologne (République de)
- CHALK, W.J., Lt. Col., ingénieur, section de radiodiffusion.  
Service des informations, Hambourg.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande  
du Nord.
- CHAMCHA, Boris,  
Ukraine (République Socialiste Soviétique de l')
- CHRISTENSEN, T.C., armateur.  
Ministère du commerce, de l'industrie et de la navi-  
gation.  
Danemark.
- CHRISTOFARO, Edoardo, ingénieur directeur technique-adjoint de la Société  
de radiodiffusion italienne.  
Italie.
- CHTCHETININE, O.P., président.  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.
- CLARKE, A.W., chef de division, Ministère des transports.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- CONDON, Richard J.  
Observateur des Etats-Unis d'Amérique.
- CONUS, G., président de l'U.I.R.  
Observateur de l'U.I.R.
- CORTEIL, René, ingénieur civil, inspecteur général de la régie des  
télégraphes et des téléphones, président du conseil du  
centre de contrôle des radiocommunications des services  
mobiles C.C.R.M., chef de la délégation.  
Belgique.
- CROVETTO, Arthur, conseiller de légation.  
Monaco.
- CUNHA DE EÇA, Fernando, ingénieur, chef de la division des émetteurs de  
l'Emissora Nacional de Radiodifusao, chef de la  
délégation.  
Portugal.

112 Annexes I  
Liste Part.

MM. DAHL, Helmer, ingénieur civil.  
Norvège.

DAHLIN, Jens, ingénieur.  
Norvège.

DAUMARD, Léon, inspecteur général de la radiodiffusion française.  
France.

Melle DEVOLDER, Marguerite, chancellerie.

MM. DJATCHENKO, F.E.  
Ukraine (République Socialiste Soviétique de l')

DUARTE, Raul Lopes Coelho, ingénieur des services d'essais et recherches  
de l'Emissora Nacional de Radiodifusao.  
Portugal.

Melle DUMONT, Hélène, sténographe, chancellerie.

Mme DUNAJEVA, Galina, interprète.  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

MM. DUNCAN, W.A., directeur adjoint des télécommunications au Ministère de  
l'aviation civile.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Mme DUROYON DE BRAZ, Marcelle, secrétaire de la délégation.  
France.

Melle EAST, M.C.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

MM. EBERT, Walther, ingénieur.  
Confédération suisse.

EHRlich, Josef, ingénieur, chef de la délégation.  
Tchécoslovaquie.

EKSTROM, Karl, ingénieur de bureau, Kungl. Telegrafstyrelsen, Radiobyran.  
Suède.

ELEFThERIOU, Stefanos, directeur du service radioélectrique,  
chef de la délégation.  
Grèce.

Mme ELLIS, B.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

MM. ERIKSEN, P.F., sous-chef de bureau, Direction générale des postes et des  
télégraphes du Danemark.  
Comité de Réception.  
Danemark.

- MM. ESPING, Erik, directeur de bureau, Kungl. Telegrafstyrelsen, Radiobyran,  
chef de la délégation.  
Suède.
- FALNES, Paul, ingénieur de division.  
Norvège.
- FAULKNER, H., ingénieur-délégué en chef du Ministère des postes,  
chef de la délégation.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- FELTEN, Mathias, ingénieur en chef de la Compagnie luxembourgeoise de  
radiodiffusion.  
Luxembourg.
- FLEISCHMAN, Théo, administrateur suppléant.  
Observateur de l'O.I.R.
- FLISAK, Mieczyslaw, ingénieur, inspecteur, instructeur "Polskie Radio",  
Pologne (République de)
- FREESE-PENNEFATHER, H.W.A., conseiller, Ministère des affaires étrangères.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de  
l'Irlande du Nord.
- FRICKER, H.A., secrétaire de la délégation, Ministère des postes.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- FRYER, P.W.F., ingénieur, chef de section, Ministère des postes.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- FUCHSL, Wilhelm, directeur de la division technique.  
Autriche.
- GARZA Y DE GARATE, J.  
Observateur de l'U.N.E.S.C.O.
- van GEEL, C., inspecteur-adjoint des postes, télégraphes et téléphones.  
Pays-Bas.
- GILLIOZ, Clovis, chef de service.  
Confédération suisse.
- GNEME, Giuseppe, Gr. Off., chef de service, Ministère des postes et des  
télécommunications, chef de la délégation MAR,  
premier délégué.  
Italie.
- GOLOVENSCHENKO, interprète.  
Ukraine (République Socialiste Soviétique  
de l').
- Mme GOLUBJEVA, Nina, interprète.  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

- MM. GOROSHKIN, Peter, secrétaire.  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.
- GREGERSEN, Aage, Dr. jur., chef de section.  
Ministère des affaires étrangères.  
Danemark.
- GRIGOROV, Al. Athanas, chef de division télégraphique administrative.  
Bulgarie (République Populaire de)
- GROSS, Ernest, ingénieur, directeur technique de la radiodiffusion.  
(République Populaire Roumaine).
- GROSS, Gerald C., secrétaire général adjoint de l'Union Internationale  
des Télécommunications.
- HANSEN, E.A., ingénieur des télégraphes.  
Danemark.
- HANSEN, Georges, ingénieur civil, ingénieur en chef, directeur général  
adjoint du département technique de l'I.N.R.  
Belgique.
- HAYES, L.W., chef du service technique d'outre-mer de la B.B.C.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- Melle HAYOZ, Berthe, chancellerie.  
Union internationale des télécommunications.
- MM. HEDORF, Frode, W., consul général.  
Observateur de la République de Saint-Marin.
- HEEGAARD, F., chef du service technique de la radiodiffusion.  
Danemark.
- HEINO, Erkki, ingénieur, chef du bureau radioélectrique à la Direction  
générale des postes et des télégraphes.  
Finlande.
- HENDERICKX, Raymond, ingénieur civil, ingénieur principal à l'I.N.R.  
Belgique.
- HENNEBERG, Ferdinand, conseiller de section des postes, télégraphes et  
téléphones.  
Autriche.
- HOLMBLAD, N.E., ingénieur en chef, chef de la division technique de la  
Direction générale des postes et des télégraphes,  
chef de la délégation.  
Ministère des travaux publics,  
Danemark.
- HOUTSMULLER, Jacques, directeur-adjoint du Centre technique.  
Observateur de l'O.I.R.
- ILSLEV, A.B., sous-chef de bureau, direction générale des postes et  
des télégraphes du Danemark.  
Comité de réception.

- MM. JANNIK, J.V., chef de section de la radiodiffusion d'Etat du Danemark.  
Comité de réception.
- JENSEN, F.E., directeur de la radiodiffusion d'Etat.  
Ministère du commerce, de l'industrie et de la navigation.  
Danemark.
- JUNOD, Raymond, ingénieur.  
Confédération suisse.
- KALDOR, G., chef de section.  
Hongrie.
- KALITA, Henryk, ingénieur, chef de bureau "Polskie Radio".  
Pologne (République de)
- KESSENIKH, Wladimir,  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.
- KITO, Petro, directeur de la radiodiffusion.  
Albanie (République Populaire d')
- KODOLANYI, Gyula, conseiller technique des postes.  
Hongrie.
- KOKONIN, Michail.  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.
- KOLESSOV, Pierre, directeur-adjoint du Centre technique.  
Observateur de l'O.I.R.
- KORAC, Veljko, vice-président au Comité de radiodiffusion,  
président de la délégation.  
Yougoslavie (République Fédérative Populaire de )
- KOVATCHEV, Gueorgui Nikolov, chef de division télégraphique technique.  
Bulgarie (République Populaire de)
- KROMANN, Axel, directeur-adjoint régional des postes, région Copenhague,  
président du Comité de réception.  
Danemark.
- KUYPER, J., inspecteur P.T.T., chef du Service radio maritime.  
Pays-Bas.
- KUYPERS, Julien, vice-président.  
Observateur de l'O.I.R.
- LAHURE, Louis, sous-directeur technique de la Compagnie Radio-maritime.  
Observateur du C.I.R.M.
- LAMOITIER, Louis-Arnold, ingénieur en chef de la radiodiffusion française.  
France.
- LECOMTE, Raymond, ingénieur civil, ingénieur en chef, directeur à la  
régie des voies aériennes.  
Belgique.

- MM. LEPROUX, Jean, consul général.  
France.
- LEWIS, Charles S., conseiller, Bureau du Gouvernement militaire en  
Allemagne.  
Observateur des Etats-Unis d'Amérique.
- LHERMITE, Maurice, directeur des services radioélectriques.  
France.
- LIEBERT, W., directeur de la "Radio-Holland".  
Observateur de la Chambre internationale de navigation.
- LIKHOUCHEINE, Jurij,  
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)
- LORANCHET, Jean, adjoint au directeur du matériel naval, secrétariat  
général de la marine marchande.  
France.
- LOW, D.A., président, comité technique sans-fil.  
Observateur de la Chambre internationale de navigation.
- MADSEN, J.M., ingénieur en chef des télégraphes et téléphones.  
Pays-Bas.
- MAKAROV, Oleg, président.  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.
- MANCIULESCU, Milan, chef de service technique à la Direction générale  
des postes, télégraphes et téléphones.  
République Populaire Roumaine.
- MARINOV, A. Jordanov, ingénieur en chef de la radiodiffusion.  
Bulgarie (République Populaire de)
- MARTIN, Edgar T., conseiller, Bureau du Gouvernement militaire en  
Allemagne.  
Observateur des Etats-Unis d'Amérique.
- MERCIER, Claude, ingénieur en chef de la radiodiffusion française.  
France.
- METZLER, Ernst, Dr, chef des services radio et télégraphique.  
Confédération suisse.
- MEYER, Jacques, administrateur général délégué de la radiodiffusion  
française, chef de la délégation.  
France.
- MEYER, Victor, Dr, secrétaire du Bureau de l'Union internationale des  
télécommunications.
- MINAJEV, O.V.  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

- MM. MINNERS, W.F.  
Observateur des Etats-Unis d'Amérique.
- MOE, Olaf, ingénieur en chef, chef de la délégation.  
Norvège.
- MOECKLI, A., directeur de la division des télégraphes et des téléphones.  
Suisse.
- MONAGHAN, T.J., ingénieur en chef de l'administration des postes et des  
télégraphes.  
Irlande.
- MONTEIRO, Ferreira, A.B., Lieutenant de vaisseau.  
Portugal.
- MORTIAUX, Fernand, ingénieur civil, administrateur-directeur général  
du département technique de l'I.N.R.  
Belgique.
- Melle NASH, V.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- NICHOLS, O.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- M. NIKOLIC, Djordje, Ministère des affaires étrangères.  
Yougoslavie (République Fédérative Populaire de).
- Melle NOBS, Käthi, chancellerie.  
Union internationale des télécommunications.
- MM. NOEL, Emmanuel,  
Observateur de la République de Saint-Marin.
- NORGAARD, Peder, membre du conseil de la radiodiffusion.  
Danemark.
- OATES, P.G., chef de division, Ministère des transports.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- O'BROIN, Léon, secrétaire de l'administration des postes et des  
télégraphes.  
Irlande.
- OKSNEVAD, T., chef des relations étrangères de la radio.  
Norvège.
- Mme OSBORN, F.B.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- MM. OVERGAARD, Thomas, directeur de bureau, Kungl. Telegrafstyrelsen.  
Suède.
- PANSKI, Jerzy, directeur général adjoint de la "Polskie Radio".  
Pologne (République de)

- MM. PARKER, J.D., Col., chef de la section de radiocommunication,  
service des P.T.T., Francfort/Main.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande  
du Nord.
- PARSONS, G.R., secrétaire-adjoint, Ministère des postes.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- PEDERSEN, Gunnar, chef de la section technique de radio, Direction  
générale des postes et des télégraphes, sous-chef de  
la délégation.  
Danemark.
- PENNETTA, Antonio, Son Excellence, conseiller juridique, Ministère des  
Affaires étrangères, chef de la délégation.  
Italie.
- PEREIRA, Jorge Maia Ramos, Capitaine de corvette, directeur des services  
de communications du Ministère de la Marine.  
Portugal.
- PLAKIAS, John N., premier secrétaire à l'Ambassade des Etats-Unis à  
Paris.  
Observateur des Etats-Unis d'Amérique.
- van der POL, B., Dr, professeur à l'Université technique de Delft.  
Pays-Bas.
- POUTAINEN, Väinö, observateur de Finnish Shipping.  
Finlande.
- POPOVIC, Vojin, ingénieur-conseil au comité de radiodiffusion,  
vice-président de la délégation.  
Yougoslavie (République Fédérative Populaire de)
- PUJADE, Henry,  
Observateur de l'O.A.C.I.
- RABECKI, Ladislav, directeur-adjoint et ingénieur en chef de "Polskie  
Radio".  
Pologne (République de)
- RAUS, Emile, directeur général de l'administration des postes, télégraphes  
et téléphones, chef de la délégation.  
Luxembourg.
- RENNIE, J.O., premier secrétaire, Ministère des affaires étrangères.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- REVOY, Jean, ingénieur du Bureau de l'Union internationale des télé-  
communications.
- RISSANEN, Juho, ingénieur en chef.  
Finlande.
- ROBERTS, Noel Hamilton,  
Observateur de l'I.F.R.B.

- MM. SAINIO, K.S., ingénieur.  
Finlande.
- SALEH, Ibrahim Hamed, ingénieur en chef de la radiodiffusion.  
Egypte. Syrie.
- SCHAEFFER, Pierre.  
Protectorats Français du Maroc et de la Tunisie.
- SCHOTEL, F.H.P., ingénieur des télégraphes et téléphones.  
Pays-Bas.
- SERNESI, Salvino, directeur général de la société de radiodiffusion.  
"Radio Italia".  
Italie.
- SEYDEL, Victor, ingénieur civil, directeur du service des télécommunications à la régie des voies aériennes.  
Belgique.
- SHEPHERD, E.W., chef de division, Ministère des postes.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- da SILVA DIAS, José Luiz, ingénieur, chef de la division des services des programmes de l'Emissora Nacional de Radiodifusao.  
Portugal.
- SINITZYN, M.T., vice-président.  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.
- SKALAR, Georg, Dr, vice-directeur de la division technique.  
Autriche.
- SKIBBYHOLM, K.S., contrôleur, traducteur et interprète juré de l'Administration danoise.  
Comité de réception.
- SKOLEM, Svein, ingénieur en chef.  
Norvège.
- Melle SMITH, H.M.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- SOCCORSI, Filippo, Révérend Père, directeur de Radio Vatican.  
Cité du Vatican (Etat de la)
- MM. SOCOR, Matei, directeur de la radiodiffusion, chef de la délégation.  
République Populaire Roumaine.
- SPONZILLI, Luigi, ingénieur.  
Italie.
- STANKOVIC, Rudolf, chef du service des télécommunications maritimes.  
Yougoslavie (République Fédérative Populaire de).

- MM. STEEN, Oluf, membre du conseil de la radiodiffusion.  
Danemark.
- STEEN-ANDERSEN, K., ingénieur des télégraphes.  
Danemark.
- STELMANN, Lucien, ingénieur du service des télécommunications.  
France.
- Mlle STRACHAN, S.M., secrétaire d'administration, Ministère des affaires  
étrangères.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- MM. STUDER, William F., conseiller du Bureau de l'Union internationale des  
télécommunications.
- SVENNINGSSEN, K., ingénieur des télégraphes.  
Ministère des travaux publics.  
Danemark.
- SVISTOUNOV, Valentin, interprète.  
Union des Républiques Socialistes  
Soviétiques.
- SWANSON, J.W.M., ingénieur, B.B.C.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du  
Nord.
- TAKACS, Kalman, Dr, directeur des postes.  
Hongrie.
- THEM, Astor, vice-consul de Monaco à Copenhague,  
Monaco.
- THEM, Thorvald, consul général de Monaco à Copenhague,  
Monaco.
- Mlle THOMPSON, D.  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
- MM. THORBERGSSON, Jonas, directeur général de la radiodiffusion.  
Islande.
- van der TOORN, directeur en chef des télécommunications,  
chef de la délégation.  
Pays-Bas.
- URBAN, Josef, chef de la division pour les relations étrangères de la  
radiodiffusion tchécoslovaque.  
Tchécoslovaquie.
- VASILIEV, S.F.  
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)
- VOGT, W., directeur technique de la société générale de radiodiffusion.  
Pays-Bas.

MM. VOUTAZ, Henri, secrétaire du Bureau de l'Union internationale des télécommunications.

WALLENBORN, Léo, directeur de l'office administratif et secrétaire général.  
Observateur de l'O.I.R.

WAMBERG, F.C., chef du service technique des radiocommunications, vice-président du conseil de la radiodiffusion.  
Danemark.

WASKIEWICS, Stanislas, directeur-adjoint de "Polskie Radio".  
Pologne (République de)

WOLF, Armand, chef de bureau, secrétaire de la délégation.  
Confédération suisse.

WOLOWSKI, Karol, ingénieur, Ministère des postes et des télégraphes.  
Pologne (République de)

Mme WUOLIJOKI, Hella, directrice de l'organisation de la radiodiffusion de Finlande O/Y Yleisradio A/B.  
Finlande.

MM. ZAFFRANI, Gian Franco, Dr, secrétaire général de la société de radio-diffusion "Radio Italia".  
Italie.

ZAHRADNICEK, Milan, ingénieur, chef du département de hautes fréquences de la radiodiffusion tchécoslovaque.  
Tchécoslovaquie.

Mme ZJELEZNOVA, Valentine.  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

B. Liste par délégations

I. Délégués de Gouvernements de la Zone européenne de radiodiffusion

Note du Secrétariat général de l'U.I.T. :

Sauf pour la RP Roumaine qui, depuis Atlantic City, a changé de dénomination, l'ordre des pays est celui des signatures du Protocole additionnel annexé aux Actes de la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City (1947).

---

ALBANIE (République Populaire d')

M. Petro KITO, directeur de la radiodiffusion

AUTRICHE

M. Ferdinand HENNEBERG, conseiller de section des postes, télégraphes et téléphones

M. Wilhelm FUCHSL, directeur de la division technique

M. Georg SKALAR, Dr, vice-directeur de la division technique

BELGIQUE

M. René CORTEIL, ingénieur civil, inspecteur général de la régie des télégraphes et des téléphones, président du conseil du centre de contrôle des radiocommunications des services mobiles C.C.R.M., chef de la délégation

M. Fernand MORTIAUX, ingénieur civil, administrateur-directeur général du département technique de l'I.N.R.

M. Georges HANSEN, ingénieur civil, ingénieur en chef, directeur général adjoint du département technique de l'I.N.R.

M. Raymond HENDERICKX, ingénieur civil, ingénieur principal à l'I.N.R.

M. Raymond LECOMTE, ingénieur civil, ingénieur en chef, directeur à la régie des voies aériennes

M. Victor SEYDEL, ingénieur civil, directeur du service des télécommunications à la régie des voies aériennes

BIELORUSSIE (République Socialiste  
Soviétique de)

M. S.F. VASILIEV  
M. JuriJ LIKHOUGHINE

BULGARIE (République Populaire de)

M. Athanas Al. GRIGOROV, chef de division télégraphique administrative  
M. Gueorgui Nikolov KOVATCHEV, chef de division télégraphique technique  
M. A. Jordanov MARINOV, ingénieur en chef de la radiodiffusion

GITE DU VATICAN (Etat de la)

Le Révérend Père Filippo SOCCORSI, directeur de Radio Vatican

DANEMARK

Ministère des travaux publics :

M. N.E. HOIMBLAD, ingénieur en chef, chef de la division technique  
de la Direction générale des postes et des télégraphes,  
chef de la délégation  
M. Gunnar PEDERSEN, chef de la section technique de radio, Direction  
générale des postes et des télégraphes, sous-chef  
de la délégation  
M. F. HEEGAARD, chef du service technique de la radiodiffusion  
M. K. SVENNINGSEN, ingénieur des télégraphes  
M. E.A. HANSEN, ingénieur des télégraphes  
M. G. BRAMSLEV, ingénieur des télégraphes  
M. K. STEEN-ANDERSEN, ingénieur des télégraphes  
Mme H. BENSBY, traducteur et interprète juré, secrétaire du chef  
de la délégation

Ministère des affaires étrangères :

Dr. jur. Aage GREGERSEN, chef de section

Ministère du commerce, de l'industrie  
et de la navigation :

M. K.N. ANDERSEN, inspecteur de la navigation  
M. T.C. CHRISTENSEN, armateur

Conseil de la radiodiffusion :

- M. Julius BOMHOLT, président du conseil de la radiodiffusion
- M. F.C. WAMBERG, chef du service technique des radiocommunications,  
vice-président du conseil de la radiodiffusion
- M. Oluf STEEN, membre du conseil de la radiodiffusion
- M. Peder NORGAARD, membre du conseil de la radiodiffusion
- M. F.E. JENSEN, directeur de la radiodiffusion d'Etat

EGYPTE

- M. Ibrahim Hamed SALEH, ingénieur en chef de la radiodiffusion
- M. Anis EL BARDAI, directeur du Bureau technique et inspecteur général  
des télégraphes et des téléphones
- M. Shoukry ABAZA Bey, inspecteur général des télégraphes et des téléphones

FINLANDE

- Mme Hella WUOLIJOKI, directrice de l'organisation de la radiodiffusion  
de Finlande O/Y Yleisradio A/B
- M. Juho RISSANEN, ingénieur en chef
- M. Erkki HEINO, ingénieur, chef du bureau radioélectrique à la Direction  
générale des postes et des télégraphes
- M. K.S. SAINIO, ingénieur
- M. Väinö POUTIAINEN, observateur de Finnish Shipping

FRANCE

- M. Jacques MEYER, administrateur général délégué de la radiodiffusion  
française, chef de la délégation
- M. Léon DAUMARD, inspecteur général de la radiodiffusion française
- M. Louis-Arnold LAMOITIER, ingénieur en chef de la radiodiffusion française
- M. Claude MERCIER, ingénieur en chef de la radiodiffusion française
- M. Maurice LHERMITE, directeur des services radioélectriques
- M. Jean-Marie BLANSAN, administrateur, Ministère des postes, télégraphes  
et téléphones
- M. Jean LEPROUX, consul général
- M. Jean LORANCHET, adjoint au directeur du matériel naval, secrétariat  
général de la marine marchande
- M. Lucien STELLMANN, ingénieur du service des télécommunications
- Mme Marcelle DUROYON DE BRAZ, secrétaire de la délégation

GRECE

- M. Stefanos ELEFThERIOU, directeur du service radioélectrique,  
chef de la délégation
- M. Basile ASLANIDES, ingénieur en chef de l'institut national  
de radiodiffusion

HONGRIE

- Dr Kalman TAKACS, directeur des postes
- M. Gyula KODOLANYI, conseiller technique des postes
- M. G. KALDOR, chef de section

IRLANDE

- M. Leon O'BROIN, secrétaire de l'administration des postes et des  
télégraphes
- M. T.J. MONAGHAN, ingénieur en chef de l'administration des postes  
et des télégraphes

ISLANDE

- M. Gunnlaugur BRIEM, ingénieur en chef de l'administration des postes,  
télégraphes et téléphones, chef de la délégation
- M. Jonas THORBERGSSON, directeur général de la radiodiffusion

ITALIE

- Son Excellence Antonio PENNETTA, conseiller juridique, Ministère des  
affaires étrangères, chef de la  
délégation
- Gr. Off. Giuseppe GNEME, chef de service, Ministère des postes et des  
télécommunications, chef de la délégation MAR,  
premier délégué
- M. Silvio ANDREASSI, chef de service, Ministère des postes et des  
télécommunications
- M. Luigi SPONZILLI, ingénieur
- M. Salvino SERNESI, directeur général de la société de radiodiffusion  
"Radio Italia"

Italie (suite)

Dr Gian Franco ZAFFRANI, secrétaire général de la société de radiodiffusion "Radio Italia"

M. BRIZZI, Capitaine de corvette

M. Edoardo CHRISTOFARO, ingénieur directeur technique-adjoint de la société de radiodiffusion italienne

LIBAN

N'a pas participé à la CER

LUXEMBOURG

M. Emile RAUS, directeur général de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, chef de la délégation

M. Mathias FELTEN, ingénieur en chef de la compagnie luxembourgeoise de radiodiffusion

MONACO

M. Arthur CROVETTO, conseiller de légation

M. Thorvald THEM, consul général de Monaco à Copenhague

M. Astor THEM, vice-consul de Monaco à Copenhague

NORVEGE

M. Olaf MOE, ingénieur en chef, chef de la délégation

M. Svein SKOLEM, ingénieur en chef

M. T. OKSNEVAD, chef des relations étrangères de la radio

M. Helmer DAHL, ingénieur civil

M. Jens DAHLIN, ingénieur

M. Paul FALNES, ingénieur de division

M. H.B. ANDRESEN, secrétaire, Norges Rederforbund, Oslo

PAYS-BAS

- M. J.D.H. van der TOORN, directeur en chef des télécommunications,  
chef de la délégation
- Dr B. van der POL, professeur à l'Université technique à Delft
- M. W. VOGT, directeur technique de la société générale de radiodiffusion
- M. F.H.P. SCHOTEL, ingénieur des télégraphes et téléphones
- M. J.M. MADSEN, ingénieur en chef des télégraphes et téléphones
- M. J. KUYPER, inspecteur P.T.T., chef de service radio maritime
- M. G. van GEEL, inspecteur-adjoint des postes, télégraphes et téléphones

POLOGNE (République de)

- M. Wilhelm BILLIG, directeur général de la "Polskie Radio",  
chef de la délégation
- M. Jerzy PANSKI, directeur général-adjoint, "Polskie Radio"
- M. Stanislas WASKIEWIGS, directeur-adjoint, "Polskie Radio"
- M. Henryk KALITA, ingénieur, chef de bureau, "Polskie Radio"
- M. Karol WOLOWSKI, ingénieur, Ministère des postes et des télégraphes
- M. Wladyslaw CETNER, directeur technique-adjoint de la "Polskie Radio"
- M. Mieczyslaw FLISAK, ingénieur, inspecteur, instructeur "Polskie Radio"
- M. Ladislas RABECKI, directeur-adjoint et ingénieur en chef "Polskie  
Radio"

PORTUGAL

- M. Fernando CUNHA DE EÇA, ingénieur, chef de la division des émetteurs  
de l'Emissora Nacional de Radiodifusao, chef  
de la délégation
- M. Jorge Maia Ramos PEREIRA, Capitaine de corvette, directeur des  
services de communications du Ministère de  
la Marine
- M. A.B. Ferreira MONTEIRO, Lieutenant de vaisseau
- M. José Luiz da SILVA DIAS, ingénieur, chef de la division des services  
des programmes de l'Emissora Nacional de  
Radiodifusao

PORTUGAL (suite)

- M. Raul Lopes Coelho DUARTE, ingénieur des services d'essais et recherches de l'Emissora Nacional de Radiodifusao
- M. Alberto Lima BASTO, vice-président de la direction de Radio Club Portugues, expert

PROTECTORATS FRANÇAIS DU MAROC  
ET DE LA TUNISIE

- M. Pierre SCHAEFFER

REPUBLIQUE FEDERATIVE POPULAIRE DE YOUGOSLAVIE

- M. Voljke KORAC, vice-président au Comité de radiodiffusion, président de la délégation
- M. Vojin POPOVIC, ingénieur-conseil au comité de radiodiffusion, vice-président de la délégation
- M. Djordje NIKOLIC, Ministère des affaires étrangères
- M. Bozidar BOZOVIC, comité de radiodiffusion
- M. Rudolf STANKOVIC, chef du service des télécommunications maritimes

REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE

- M. Matei SOCOR, directeur de la radiodiffusion, chef de la délégation
- M. Ernest GROSS, ingénieur, directeur technique de la radiodiffusion
- M. Milan MANCIULESCU, chef des services techniques à la Direction générale des postes, télégraphes et téléphones

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE L'UKRAINE

- M. F.E. DJATCHENKO
- M. Boris CHAMCHA
- M. A.F. GOLOVENSCHENKO, interprète

ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET  
DE L'IRLANDE DU NORD

- M. H. FAULKNER, ingénieur-délégué en chef du Ministère des postes,  
chef de la délégation
- Sir Noel ASHBRIDGE, directeur des services techniques du B.B.C.
- M. R.S.B. BEST, conseiller juridique, Ministère des affaires étrangères
- M. R.M. BILLINGTON, inspecteur-délégué du service de l'exploitation des  
radiocommunications, Ministère des postes
- M. A.W. CLARKE, chef de division, Ministère des transports
- M. W.A. DUNCAN, directeur-adjoint des télécommunications au Ministère  
de l'Aviation civile
- M. P.W.F. FRYER, ingénieur, chef de section, Ministère des postes
- M. H.W.A. FREESE-PENNEFATHER, conseiller, Ministère des affaires  
étrangères
- M. L.W. HAYES, chef du service technique d'outre-mer du B.B.C.
- M. P.G. OATES, chef de division, Ministère des transports
- M. G.R. PARSONS, secrétaire-adjoint, Ministère des postes
- M. J.O. RENNIE, premier secrétaire, Ministère des affaires étrangères
- M. J.W.M. SWANSON, ingénieur, B.B.C.
- Lt. Col. W.J. CHALK, ingénieur, section de radiodiffusion, service  
des informations, Hambourg
- Col. J.D. PARKER, chef de la section de radiocommunication, service  
des P.T.T., Francfort/Main
- M. E.W. SHEPHERD, chef de division, Ministère des postes
- M. H.A. FRICKER, secrétaire de la délégation, Ministère des postes
- Melle S.M. STRACHAN, secrétaire d'administration, Ministère des affaires  
étrangères
- Melle H.M. SMITH
- Mme F.B. OSBORN
- Melle M.C. EAST
- Melle D. THOMPSON
- Melle O. NICHOLS
- Melle V. NASH
- Mme B. ELLIS
- Melle J. BURFORD

SUEDE

- M. Erik ESPING, directeur de bureau, Kungl. Telegrafstyrelsen,  
Radiobyran, chef de la délégation
- M. Thomas OVERGAARD, directeur de bureau, Kungl. Telegrafstyrelsen
- M. Karl EKSTROM, ingénieur de bureau, Kungl. Telegrafstyrelsen,  
Radiobyran
- M. Fritz CARMAN, directeur, AB. Broströms Linjeagentur, Göteborg

SUISSE (Confédération)

- M. A. MOCKLI, directeur de la division des télégraphes et des téléphones  
Dr Ernst METZLER, chef des services radio et télégraphiques
- M. Clovis GILLIOZ, chef de service
- M. Walther EBERT, ingénieur
- M. Raymond JUNOD, ingénieur
- M. Armand WOLF, chef de bureau, secrétaire de la délégation

SYRIE

- M. Ibrahim Hamed SALEH, ingénieur en chef de la radiodiffusion
- M. Anis EL BARDAI, directeur du bureau technique et inspecteur général  
des télégraphes et des téléphones

TCHÉCOSLOVAQUIE

- M. Josef EHRLICH, ingénieur, chef de la délégation
- Dr Jan BUSAK, chef du département juridique au Ministère des postes
- M. Vladimir CAHA, ingénieur, chef du département des radiocommunications  
au Ministère des postes
- M. Milan ZAHRADNICEK, ingénieur, chef du département de hautes fréquences  
de la radiodiffusion tchécoslovaque
- Dr Josef URBAN, chef de la division pour les relations étrangères de la  
radiodiffusion tchécoslovaque

TURQUIE

M. Tahsin ARMAY, ingénieur, membre du conseil technique de la direction générale de la presse

UNION DES REPUBLIQUES  
SOCIALISTES SOVIETIQUES

M. Olog MAKAROV, président  
M. Michail ARBUZOV, vice-président  
M. Wladimir KESSENIKH  
M. Michail KOKONIN  
Mme Valentiné ZJELEZNOVA  
M. Ashot BADALOV  
M. Peter GOROSHKIN  
M. Valentin SVISTOUNOV, interprète  
M. Osip BIRJUKOV, interprète  
M. O.P. CHTCHETININE, président  
M. M.T. SINITZYN, vice-président  
M. O.V. MINAJEV  
Mme Nina GOLUBJEVA, interprète  
Mme Galina DUNAJEVA, interprète

II. Observateurs

a) Envoyés des pays

1° République de Saint-Marin

M. Emmanuel NOEL

M. Frode W. HEDORF, consul général

2° Etats-Unis d'Amérique

M. Robert R. BURTON, International Broadcasting, Department of State, chef de la délégation,

M. Richard J. CONDON, Civil Affairs Division, Department of Army,

M. John N. PLAKIAS, premier secrétaire à l'Ambassade des Etats-Unis à Paris

M. Charles S. LEWIS, conseiller, Bureau du Gouvernement militaire en Allemagne

M. Edgar T. MARTIN, conseiller, Bureau du Gouvernement militaire en Allemagne

M. W.F. MINNERS, observateur

b) Envoyés des organismes

U.I.T.

M. Gerald C. GROSS, Secrétaire général-adjoint, représentant le Secrétaire général de l'Union

Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)

M. Noel Hamilton ROBERTS

Institutions spécialisées

U.N.E.S.C.O.

M. J. GARZA Y DE GARATE

O.A.C.I.

M. Henry PUJADE

Organisations internationales

Chambre internationale de navigation (International Chamber of Shipping)

M. D.A. LOW, Chairman of the Wireless Technical Sub-Committee,

M. W. LIEBERT, directeur de la "Radio-Holland".

Organisations internationales (suite)

C.I.R.M.

M. Gérard de BURLET, ingénieur civil, directeur technique de la Société anonyme internationale de télégraphie sans fil,

M. Louis LAHURE, sous-directeur technique de la Compagnie Radio-Maritime.

O.I.R.

M. Julien KUYPERS, vice-président,

M. Théo FLEISCHMAN, administrateur suppléant,

M. Léo WALLENBORN, directeur de l'office administratif et secrétaire général,

M. H. ANGLES d'AURIAC, directeur du Centre technique,

M. Jacques HOUTSMULLER, directeur-adjoint du Centre technique,

M. Pierre KOLESSOV, directeur-adjoint du Centre technique,

U.I.R.

M. G. CONUS, président de l'U.I.R.

M. J. BOMHOLT, vice-président de l'U.I.R.

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

BUREAU DE LA CONFERENCE

Président : M. HOIMELAD, N.E., ingénieur en chef, chef de la division technique de la Direction générale des postes et des télégraphes du Danemark, Ministère des travaux publics.

Vice-président : M. PEDERSEN, Gunnar, chef de la section technique de radio de la direction générale des postes et des télégraphes du Danemark.

Secrétariat

Secrétaire en chef : M. William F. STUDER, conseiller du Bureau de l'Union.

Secrétaires : Dr Victor MEYER, secrétaire du Bureau de l'Union,  
M. Henri VOUTAZ, secrétaire du Bureau de l'Union,  
M. Jean REVOY, ingénieur en chef,  
M. Léon BOUSSARD, chef des services linguistiques.

Chancellerie : Melle Kæthi NOBS, du Bureau de l'Union,  
Melle Berthe HAYOZ, du Bureau de l'Union,  
Melle Hélène DUMONT, sténographe,  
Melle Marguerite DEVOLDER,

Attaché de presse de la CER : M. Paul BERG, chef de la section presse de la radiodiffusion d'Etat.  
Attaché de presse de la CER.

Comité de réception du Danemark :

M. Axel KROMANN, directeur-adjoint régional des postes, région de Copenhague, président du Comité de réception,  
M. A.B. ILSLEV, sous-chef de bureau, direction générale des postes et des télégraphes du Danemark,  
M. J.V. JANNIK, chef de section de la radiodiffusion d'Etat du Danemark,  
M. P.F. ERIKSEN, sous-chef de bureau, direction générale des postes et des télégraphes du Danemark,  
M. K.S. SKIBBYHOLM, contrôleur, traducteur et interprète juré de l'administration danoise.

**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

LISTE DES DOCUMENTS DE LA CER

A. Liste numérique

Abréviations : Chefs - réunion des chefs de délégation. AP - assemblée plénière. Co - commission. GT - groupe de travail. GM - groupe mixte. R.i. - Règlement intérieur. RD - document de la CER. MAR - document de la Conférence régionale maritime des radiocommunications.

L'indication de la date de publication des documents permet, dans certains cas, de repérer des discussions qui ont suivi cette publication.

<u>Doc.</u> <u>RD/MAR</u>	<u>Rubriques/Pages</u> <u>du Recueil</u>	<u>Contenu abrégé du doc. et nos de</u> <u>doc. qui remplacent, corrigent, etc.</u>	<u>Date de</u> <u>publication</u>
			<u>1948</u>
			<u>Juin</u>
1	Chefs 27	Ordre du jour 8	22
2	AP 27	Danemark. Constitution des commissions	22
3	AP 29	Ordre du jour. Séance d'inauguration 9	22
4	Chefs 9	Projet de Règlement intérieur 12.76	22
5	Co 1 49	Ordre du jour. Commission 1	22
6/8	Chefs 19	Projet de Méthodes de travail 144	22
7/9	Chefs 4, 151	Danemark. Rapport sur l'action entreprise	22
8		Remplace 1	24
9		Remplace 3	24
10/13	Chefs 27	<u>1<sup>re</sup> séance. 24 juin</u> 11.109	24
11/14		Complète 10/13	25
12		Corrige 4	27
13	AP 29	Ordre du jour. 1 <sup>re</sup> séance	27
14/16	AP 29	<u>Séance d'inauguration. 25 juin</u>	25
15/17	Chefs 27	<u>2<sup>e</sup> séance. 25 juin</u> 109	26
16	AP 31	Egypte. Contre admission Etat d'Israël 34	29
17	AP 31	Syrie. " " " 35	29
18/18	Chefs 27	<u>3<sup>e</sup> séance. 26 juin</u> 25.109	29
19	Chefs-GT 9	Procédure de vote art.17 R.i. 27. 28)	30
			<u>Juillet</u>
			1
			8
			<u>Juin</u>
20	AP 31	RSS de Lettonie. Demande d'admission	30
21	AP 31	RSS de Moldavie. " "	30
22	AP 31	RSS d'Estonie. " "	30
23	AP 31	RSS de Lithuanie " "	30
24	AP 31	RSS Carélo-finnoise " "	30
25/19		Corrige 18	30
26	AP 30	<u>1<sup>re</sup> séance. 1<sup>re</sup> réunion. 28 juin</u> 109	30
27	AP 9	France. Amendement art. 17 R.i.	30

Doc. RD/MAR	Rubriques/Pages du Recueil		Contenu abrégé du doc. et nos de doc. qui remplacent, corrigent, etc.	Date de publication
				1948 Juillet
28	AP	9	Royaume-Uni. Amendement art. 17 R.i.	2
29	AP	30	<u>1<sup>re</sup> séance. 2<sup>e</sup> réunion. 29 juin</u> 109	2
30	AP	30	<u>1<sup>re</sup> séance. 3<sup>e</sup> réunion. 30 juin</u> 109	3
31	AP	31	<u>1<sup>re</sup> séance. 4<sup>e</sup> réunion. 1<sup>er</sup> juillet</u> 109	3
32	Co4B	89	Commentaires. Turquie	5
33	Co4B	89	Demande de commentaires	5
34			Corrige 16	5
35			Corrige 17	5
36	Co4	77	Programme de travail 48	5
37	Co2	55	<u>1<sup>re</sup> séance 5 juillet</u>	5
38	Co4B	89	Commentaires. Royaume-Uni 65.208	5
39/24	Co1	49	<u>1<sup>re</sup> séance. 3 juillet</u>	6
40/25	AP	31	Chambre internationale de navigation. Demande d'admission	6
41/26	AP	31	C.I.R.M. Demande d'admission	6
42	Co3	59	<u>1<sup>re</sup> séance. 5 juillet</u>	6
43	Co3	59	Textes d'Atlantic City	6
44	AP	31	OIR. Demande d'admission. Documentation	6
45	Co4	80	OIR. Documentation 113	6
46	AP	31	Etat d'Israël. Demande d'admission	6
47	AP	31	Ordre du jour 2 <sup>e</sup> séance	6
48			Remplace 36 130	6
49	Co4	77	Expertise du futur Plan par Co4B	6
50	Co3	59	<u>2<sup>e</sup> séance. 6 juillet</u>	6
51	Co4B	89	Commentaires. France	7
52	AP	31	Rép. de S. Marin. Demande d'admission 75	7
53 F	Co4B	89	Table analytique des documents de Bruxelles	7
54/32	AP	31	OACI. Demande d'admission	8
55	Co3	60	Royaume-Uni. Projet de Convention (4 colonnes)124	8
56/33	AP	31	UIR. Demande d'admission	8
57	Co2	55	<u>2<sup>e</sup> séance. 8 juillet</u>	8
58	Co3	60	<u>3<sup>e</sup> séance. 7 juillet</u>	8
59	Co4B	89	Commentaires. Islande 66	9
60	Co3	60	<u>4<sup>e</sup> séance. 8 juillet</u>	9
61/37			Corrige 54/32	9
62	AP	31	UNESCO. Demande d'admission	12
63			Complète 47	9
64	Co4B	89	Tableau n01	9
65			Corrige 38	9
66			Corrige 59	11
67	Co4B	89	Commentaires. Liban	11
68	Co4B	89	Tableau no2 77	12
69	Co4B	89	Commentaires. Maroc et Tunisie	12
70			Corrige 55 E	12
71	Co4B	89	Commentaires. Pays-Bas	12
72	Co4B	89	Commentaires. Suisse	12
73	Co4A-GT3	87	Royaume-Uni. Synchronisation	12
74	Co4B	89	Commentaires. Monaco	12
75			Suite à 52	12

Doc. RD/MAR	Rubriques/Pages du Recueil	Contenu abrégé du doc. et nos de doc. qui remplacent, corrigent, etc.	Date de publication 1948 Juillet
76	AP 10	Règlement intérieur (sauf art.17) 198	12
77		Corrige 68	13
78	Co4B 89	Commentaires Egypte et Syrie	13
79	Co4-GT 82	Royaume-Uni. Propagation	13
80	Co4B 89	Commentaires. Irlande	13
81	Co4B 89	Commentaires. Norvège	13
82	Co4B 89	Commentaires. Italie 120	13
83	Co4B 89	Commentaires. Turquie	13
84	Co4B 89	Tableau no3	13
85	Co4A-GT1 87	Royaume-Uni. Séparation	13
86		Annulé par 102	
87	Co4B 89	Commentaires. Etats-Unis d'Amérique	13
88	Co4B 89	Commentaires. Finlande	13
89	Co4B 89	Commentaires. Danemark	13
90	Co4B 89	Commentaires. Luxembourg	13
91	Co4 77	<u>2e séance. 6 juillet</u>	13
92	Co5 91	<u>1re séance. 5 juillet</u>	13
93	Co4B 89	Recommandations 131	13
94	Co4B 90	Royaume-Uni. Ondes moyennes de variantes, Bruxelles 116	14
95/41	Co1 49	<u>2e séance. 9 juillet</u> 139	9
96	Co4B 89	Commentaires. Cité du Vatican	14
97	Co4B 89	Commentaires. Grèce 326	14
98	Co4B 89	Commentaires. RP de Bulgarie	14
99	Co4 78	Ordre du jour 4e séance	14
100	Co4 78	Belgique-Maroc et Tunisie-Suisse. Contre 93	14
101	Secrét.	Liste des documents RD 1 à 100	20
102		Annule 86	15
103	Co4B 90	Royaume-Uni. Ondes longues de variantes, Bruxelles	15
104	AP 31	<u>2e séance. 1re réunion. 9 juillet</u> 109.291	15
105	Co4B 89	Commentaires. Hongrie	15
106	Co4B 89	Commentaires. Tchécoslovaquie 114	15
107	Co4B 89	Commentaires. Suède 298	15
108	Co4B 89	Commentaires. Belgique	15
109		Corrige 10, 15, 18, 26, 29, 30, 31	19
110	Co4A-GT4 87	Royaume-Uni. Antennes directives	16
111	Co5 91	Grèce. Maroc et Tunisie. Voeu	16
112	AP 32	<u>2e séance. 2e réunion. 12 juillet</u> 291	17
113	Co4 80	OIR. Documentation 45	19
114		Corrige 106	19
115	Co4B 89	Commentaires. Autriche	19
116		Remplace 94	19
117	AP 32	<u>2e séance. 3e réunion. 13 juillet</u> 287.331. 361	20
118	AP 33	<u>2e séance. 4e réunion. 14 juillet</u> 287.361	21
119	AP 33	<u>2e séance. 5e réunion. 15 juillet</u> 287.331. 361	22
120		Suite à 82	20
121	Co4B 89	Commentaires. RP Roumaine	20
122	AP 34	Ordre du jour 3e séance	20
123	Co4B 89	Commentaires. Rép. de Pologne 162	20
124		Remplace 55	20

Doc. RD/MAR	Rubriques/Pages du Recueil	Contenu abrégé du doc. et nos de doc. qui remplacent, corrigent, etc.	Date de publication
			<u>1948</u> <u>Juillet</u>
125	Co4B 89	Commentaires. RSS d'Estonie	20
126	Co4B 89	Commentaires. RSS de Lettonie	20
127	Co4B 89	Commentaires. RSS de Lithuanie	20
128	Co4B 89	Commentaires. RSS Carélo-finnoise	20
129	Co4B 89	Commentaires. RSS de Moldavie	20
130		Corrige 48	20
131		Modifie 93	138 20
132	Co4-GT 81	Fréquences à l'Allemagne	20
133	Co4B 89	Commentaires. RFP de Yougoslavie	175 21
134/47	Co1 50	<u>3e séance. 16 juillet</u>	19
135		Corrige 115 E	21
136	Co4B 89	Commentaires. RP d'Albanie	214 21
137	Co4B 90	Rapport à commission 4 (a été annexé à 143)	21
138		Corrige 131	21
139/69		Corrige 95	21
140	Co4-GT 82	Propagation (Recommandations)	185 21
141	Co5 91	<u>2e séance. 16 juillet</u>	22
142	Co4A-GT2 86	France. Rapports de protection	22
143	Co4C 90	Rapport nol de Co4	137 22
144/76		Méthodes de travail. Remplace 6	22
145	Co5-G1 97	Directive nol	23
146	Co5-G1 97	Directives no2	23
147	Co3-GT 71	"Revision". "Modification"	161 23
148	Co4 77	<u>1re séance. 5 juillet</u>	153 23
149	Co2 55	<u>3e séance. 21 juillet</u>	23
150	AP 35.97	Fréquences à l'Allemagne (4 propositions)	23
151	AP 25	Composition des commissions	236.286. 289 27
152		Corrige 110 E	26
153		Corrige 148	26
154/78	Co1 50	<u>4e séance. 23 juillet</u>	26
155	Co4A 83	<u>1re séance. 22 juillet</u>	26
156		Corrige 140 R	26
157/81	Co1-CoM frais 105	Danemark. Memorandum (Dépenses)	27
158	Co4B 89	Commentaires. RSFSR	27
159	Co4B 89	Commentaires. RSS de l'Ukraine	27
160	Co4B 89	Commentaires. RSS de Biélorussie	27
161	Co3-GT 71	Suite à 147. "Abrogations"	27
162		Corrige 123	27
163	Co4A-GT 85	Valeurs de champ (Rapport)	222 28
164	Co4B 89	Commentaires. Portugal	28
165/85	Co5-GT mixte 98	Dérogations (Proposition)	28
166	Co5-G2 97	Rapport au sujet de la liste des pays	207 26
167	AP 34	<u>3e séance. 1re réunion.</u> <u>23 juillet</u>	178.237. 331.361 28
168	Co5-G2 97	Note au sujet de 263.281. et 272 kc/s	29

<u>Doc.</u> <u>RD/MAR</u>	<u>Rubriques/Pages</u> <u>du Recueil</u>	<u>Contenu abrégé du doc. et nos de</u> <u>doc. qui remplacent, corrigent, etc.</u>	<u>Date de</u> <u>publication</u>
			<u>1948</u> <u>Juillet</u>
169	AP 37	Danemark. Projet. Art. 17 du Règlement intérieur 176.198	29
170/92	Co5-GM 98	CIRM. Dérogations bandes maritimes	30
171	Co5 91	Projet de directives 221	30
sans no.	Co5 92	Projet d'amendement à <u>RD 171</u> (distribué en séance)	<u>août</u> 5
			<u>Juillet</u>
172	Co5 91	Ordre du jour pour la semaine	30
173	AP 38	URSS. Liste des questions. Vote aux 2/3	30
174	Co1-CoM frais 105	Danemark. "Frais des conférences"	30
175	Co4B 89	Commentaires, RFP de Yougoslavie 133	30
176	AP 38	URSS. Proposition. Amendement à 169	30
177	AP 37	Ordre du jour de la 4e séance	30
178		Corrige 167	31
179	AP 35.97	France. Royaume-Uni. Besoins de l'Allemagne	31
			<u>août</u>
180/95	Co5-GM 98	Autriche. Dérogations	2
181	Co4A-GT2 86	Belgique. Essais de mélanges de programmes	2
182	AP 34	<u>3e séance. 2e réunion. 27 juillet</u> 219.262. 271.331. 361	2
183	AP 37	<u>3e séance. 3e réunion. 30 juillet</u> 361	2
184	Co3 60	<u>5e séance. 27 juillet</u>	2
185		Remplace 140 197.215	2
186/96	Co1 50	<u>5e séance 30 juillet</u> 220.110	<u>Juillet</u> 31
			<u>août</u>
187	Co3 61	<u>6e séance 28 juillet</u>	3
188	Co1 53	<u>Présidents et vice-présidents des</u> <u>Cos 3, 4, 5 - 3 août</u>	3
189	Co4A 83	<u>2e séance. 29 juillet</u>	3
190	Co3B 73	Ordre du jour	4
191	Co4 78	Ordre du jour de la 6e séance	4
192	Co4 77	<u>3e séance. 7 et 8 juillet</u>	4
193	Co4 78	<u>4e séance. 15 et 19 juillet</u>	10
194	Co4 78	<u>5e séance. 22 juillet</u> 229	5
195	Co4-GT 82	Royaume-Uni. Propagation	5
196	Co4A-GT 85	Organisation du travail dans les GT	5
197		Corrige 185	5
198		Art. 17 Règlement intérieur. Complète 76	6
199	Co4A 83	<u>3e séance. 5 août</u>	6
200	Co5 92	Grèce. Projet de directives	6
201	Secrét.	Liste des documents RD 101 à 200	10
202	Co2 56	<u>4e séance. 4 août</u>	9
203	Co2 56	Rapport 389	6
204	Co4-GT2 86	Rapport 313	9
205/103	Co1-CoM frais 105	<u>1re séance. 5 août</u> 302	7

Doc. RD/MAR	Rubriques/Pages du Recueil	Contenu abrégé du doc. et nos de doc. qui remplacent, corrigent, etc.	Date de publication
			1948
			<u>Août</u>
206	Co3 62	<u>7e séance. 4 août</u>	7
207	Co5-G2 97	Royaume-Uni. Liste des pays 166	9
208		Complète 38	9
209/107	Co3-GT3B 73	OACI. Pour modifier Montreux, art. 12, para. 2	9
210	AP 38	<u>4e séance. 2 août</u> 361	9
211	Co5 92	Textes de Lucerne et Montreux	9
212		Corrige 179 E	9
213	AP 38	Ordre du jour de la 5e séance 216.317	9
214		Corrige 136	10
215		Corrige 185	10
216	AP 38	Renvoi de la 5e séance 213.317	10
217	Co3-GT3C 74	Rapport "Frais des conférences"	10
218/109	Co1 50	<u>6e séance. 6 août</u>	10
219	AP 38	Annexe à 182	11
220/110		Corrige 186/96	11
221	Co5 92	Projet de directives. Remplace 171	11
222		Supplément à 163	12
223	Co4A-GT4 87	Antennes directives 239	11
224/111	Co5-GT 98	Suisse. Genève sur 442 kc/s 234	11
225	Co5 92	Ordre du jour de la 5e séance	12
226	Co4A-GT1 86	Champ - plusieurs brouilleurs	12
227	Co4A-GT1 86	Zone secondaire	12
228	Co4A-GT1 86	Réception diurne	12
229		Corrige 194	12
230	Co4A-GT4 87	Remarques	12
231	Co4-GT5 88	Rapport	12
232/112	Co5-G Plan 98	Italie. Demande de fréquences (Stations côtières)	12
233	Co4 78	Ordre du jour de la 7e séance	12
234/113		Corrige 224/111	12
235	Co1-CoM frais 107	OIR. Demande d'exonération	13
236		Suite à 151	13
237		Corrige 203 E	14
238	Co4-GT 82	Royaume-Uni. Propagation 242.243	16
239		Corrige 223	16
240	Co4A 80	<u>4e séance. 12 août</u>	17
241	Co4A 83	<u>5e séance. 13 août</u>	17
242		Suite à 238 243	17
243		Annexes I, II, IV à 238; III à 242	19
244/117	Co1-CoM frais 106	<u>2e séance. 10 août</u>	17
245/119	Co3B 73	Textes "Notification". "Résolution" 252	17
246	Co3 71	RFP de Yougoslavie. Proposition "Revision"	17
247	Co3B 73	Texte "Dispositions techniques générales"	17
248	Co5-G Plan 98	Egypte. Demande de fréquences (Stations côtières)	16
249/118	Co1-CoM 107	Rapport (frais)	18
250/120	Co1 51	<u>7e séance. 13 août</u>	18

Doc. RD/MAR	Rubriques/Pages du Recueil	Contenu abrégé du doc. et nos de doc. qui remplacent, corrigent, etc.	Date de publication
			<u>1948</u>
			<u>Août</u>
251	Co3A 72	Rapport. Textes F-E-R	18
252	Co5 92	<u>3e séance. 3 août</u>	18
253		Corrige 245	18
254		Corrige 238 R	18
255	Co4 78	<u>6e séance. 7 août</u>	18
256	Col-CoM frais 107	UIR. Demande d'exonération	18
257	Co5 92	<u>4e séance. 5 août</u>	19
258	Co5 92	<u>5e séance. 12 août</u>	19
259	Co3 62	Ordre du jour de la 8e séance	19
260	Co5-Mixte G2 et 3 99	Rapport (272 kc/s)	267 19
261	Co4A-GT3 87	Rapport final	324 20
262		Corrige 182	20
263	Co3 62	<u>9e séance. 19 août</u>	26
264/124	Co5-GTM 98	Rapport (Dérogations)	22
265	Co4A-GT2 86	Rapport (Canaux adjacents)	277 23
266	Co4A-GT2 87	Rapport (Tolérances)	23
267/126	Co5-Mixte G2 et 3 99	Rapport (272 kc/s)	260 23
268/127		Corrige 249/118 E	24
269/128	Co5-Mixte G2 et 3 99	Rapport (325-365 et 395-405 kc/s)334	24
270	Co3 62	<u>8e séance. 12 août</u>	24
271		Corrige 182	24
272	Co5 92	Ordre du jour de la 6e séance	24
273/129	Col 52	<u>8e séance. 20 août</u>	23
274	Co4 79	Ordre du jour de la 8e séance	25
275	Co4A 84	<u>6e séance. 20 août</u>	24
276	Co2 55	Pour les feuilles de signature	25
277		Complète 265	25
278	6	Les nos 279, 281, 284 ne seront pas utilisés	26
279		Numéro non utilisé	
280	Co3 63	<u>11e séance. 20 août (après-midi)</u>	26
281		Numéro non utilisé	
282	Co3 64	<u>12e séance. 23 août</u>	26
283	Co3 65	<u>13e séance. 24 août</u>	26
284		Numéro non utilisé	
285	Co3 63	<u>10e séance. 20 août (matin)</u>	27
286		Suite à 151	27
287		Corrige 117, 118, 119	27
288	Co5-GT 100	Dérogations pour l'aéronautique. Rapport	27
289		Suite à 151	28
290		Corrige 280 E	28
291		Corrige 104, 112	28
292	Co3 67	Textes à Co6	293 <u>Sept.</u> 4
293		Annexe à 292	<u>Août</u> 28
294	Co6 103	<u>1<sup>re</sup> séance. 28 août</u>	295 30
295	Co6 103	Annexe à 294. Série nol (bleus)	29
296	Co4A 84	<u>7e séance. 25 août</u>	303 30

Doc. RD/MAR	Rubriques/Pages du Recueil	Contenu abrégé du doc. et nos de doc. qui remplacent, corrigent, etc.	Date de publication
			<u>1948</u>
			<u>Août</u>
297	Co3 65	<u>14e séance. 25 août</u> 391	30
298		Corrige 107	30
299/143	Co3-GTM		
	5A - 3B 67.101	Date de mise en vigueur 315	30
300	Co3et5A 67.100	Questions à 5A par Co3	30
301	Secrét.	Liste des documents RD 201 à 300	<u>Sept.</u> 6
302/144	Co1-CoM		<u>Août</u>
	frais 105	Frais de la commission des huit 205	30
303	Co4A-GT2 86	Canaux adjacents (Texte de base) Annexe à 296 352.398	30
304/163	Co5A 100	Lettre du président de Co4 MAR	<u>Sept.</u> 3
305	Co3 66	<u>15e séance. 27 août</u> 391	<u>Août</u> 31
306	Co4A-GT5 88	Rapport	31
307/149	Co1 52	<u>9e séance. 27 août</u>	31
308	Co3 68	Paragraphe 2 de "Modification"	31
309	Co4-GT expert 82	Rapport	31
310	Co4A-GT2 87	Séparation. Canaux adjacents. Rapport	<u>Sept.</u> 1
311	Co4 79	<u>7e séance. 13 août</u> 336	1
312	Co6 103	"Ratification". "Adhésion". "Dénonciation".	1
313	Co4 86	Complète 204	1
314	Co3 67	<u>16e séance. 28 août</u> 391	1
315/153	GT5A-3B 74.101	Rapport 299	1
316	Co3 68	<u>17e séance. 30 août</u>	1
317	AP 38	Ordre du jour de la 5e séance	1
318	Co4 79	Ordre du jour de la 9e séance	1
319	GT5A-3B 67.101	Questions à GT5A-3B par Co3	1
320	Co6 103	<u>2e séance. 1er septembre</u> 321	2
321	Co6 104	Annexe à 320. <u>Série No2 (bleus)</u>	2
322	Co5-G Plan 98	<u>Variante No1 (F - E)</u> 323,333. 335	2
323		Corrige 322 F - E	2
324		Corrige 261	2
325	Co5 93	Ordre du jour de la 9e séance	2
326		Corrige 97	2
327	Co4 79	<u>8e séance. 26 août</u>	2
328	Co5 93	<u>6e séance. 24 août</u>	4
329	Co5 93	<u>7e séance. 27 août</u>	2
330	Co5-G Plan 98	Proposition : 9 pays	2
331		Corrige 117, 119, 167, 182	1
332	Co5-G Plan 98	OACI. Déclaration	3
333		Corrige 322 F - E	3
334/160	Co5-Mixte G2 et 3 99	Projet de résolution 269	3

Doc. RD/MAR	Rubriques/Pages du Recueil		Contenu abrégé du doc. et nos de doc. qui remplacent, corrigent, etc.	Date de publication
				<u>1948</u> Sept.
335			Corrige 322 E - F	3
336			Corrige 311	3
337	Co5	94	Ordre du jour de la 10e séance	3
338			Corrige 329 E R	3
339	Co3	68	<u>18e séance. 1<sup>er</sup> septembre</u>	4
340	Co5	93	<u>8e séance. 30 août</u>	4
341			Corrige 328 E	4
342/168	Co5-GTM	100	Protection. Rapport de séance. 1 <sup>er</sup> septembre	4
343	Co2	55	<u>5e séance. 3 septembre</u>	5
344	Co4A	84	<u>8e séance. 1<sup>er</sup> septembre</u>	6
345	Co4	79	<u>9e séance. 2 septembre</u>	6
346	Co4	80	Rapport final	6
347	Co5-G			
	Plan	98	Variante No2 (F seulement)	6
348/173	Co1	53	<u>10e séance. 3 septembre</u>	6
349	Co5A	100	Projet de préambule du Plan	7
350	Co4	80	Ordre du jour de la 10e séance	7
351	Co4-GT	82	Date de mise en vigueur. Rapport	7
352	Co4-GT2	86	Canaux adjacents 398	7
353	Co3-GT			
	spécial	76	"Organisme international d'expertise"	7
354/178	AP	41	Publication des documents	8
355	AP	41	Ordre du jour de la 7e séance	8
356	Co6	104	<u>3e séance. 8 septembre</u> 357	9
357	Co6	104	Annexe à 356. <u>Série No3 (bleus)</u>	8
358	Co5	94	<u>9e séance. 2 septembre</u>	8
359	Co5	94	<u>10e séance. 4 septembre</u>	8
360	AP	39	<u>5e séance. 4 septembre</u> 409	11
361			Corrige 117, 118, 119, 167, 182, 183, 210	9
362	AP	40	<u>6e séance. 7 septembre</u>	14
363/203	Co1-CoMi			
	frais	107	Texte issu des AP RD et MAR Concerne 175 E	11 8
364				
365/187	Co5-G			
	Plan	98	Royaume-Uni. Demande de fréquences (Stations côtières)	9
366	Co4A	84	<u>9e séance. 8 septembre</u>	9
367	Co3	69	<u>19e séance. 8 septembre</u>	9
368	Co5	94	Ordre du jour de la 13e séance	9
369	Co5-G			
	Plan	98	<u>Variante No3 (F seulement)</u> 375	9
370	AP	41	<u>7e séance. 9 septembre</u> 393	11
371	Co6	104	<u>4e séance. 9 septembre</u> 372	9
372	Co6	104	Annexe à 371. Texte ( <u>feuilles roses</u> )	10
373	Co5	95	Résolution au GPF (Date)	10
374	Co5-G			
	Plan	98	<u>Bandes des ondes longues</u>	10
375			Corrige 369	10
376	Co5	95	Horaire	12
377	Co5	95	Ordre du jour de la 15e séance	12
378			Annulé	12

146 Annexe 3  
Liste Doc.RD 379 - 413

Doc. RD/MAR	Rubriques/Pages du Recueil	Contenu abrégé du doc. et nos de doc. qui remplacent, corrigent, etc.	Date de publication
			<u>1948</u> <u>Sept.</u>
379	Co5-G 98 Plan	Plan de Copenhague (pour 1 <sup>re</sup> lecture) 383.385	12
380	Co5 98	Note pour faibles émetteurs suisses	12
381	Co5 98	Royaume-Uni. Fréquences aux zones d'occupation	12
382/206	Présid. 44	Horaire envisagé	13
383		Corrige 379	13
384	Co5 94	<u>11e séance. 6 septembre</u>	13
385	Co5-G 98 Plan	Italie. Cité du Vatican. Modifications à 379	13
386	Co6 104	<u>5e séance. 12 septembre</u>	13
387/208	AP 44	IFRB. Notification des fréquences	13
388	Co2 57	<u>6e séance. 13 septembre</u>	13
389	Co2 57	Rapport définitif 203	13
390	Co5 96	"Recommandation". "Résolution"	13
391		Corrige 297, 305, 314	13
392	Co5-G 98 Plan	Plan de Copenhague (pour 2e lecture)	14
393	AP 44	Ordre du jour de la 9e séance + corrections à 370	14
394	AP 44	Belgique. Déclaration	14
395	AP 44.96	Turquie. Déclaration	14
396	AP 44	URSS. Réserve	14
397	AP 44	France. Zone française d'occupation	14
398	Co4-GT2 86	Canaux adjacents 352	14
399	Co5 94	<u>12e séance. 7 septembre</u>	15
400	Co5 95	<u>13e séance. 9 septembre</u>	15
401	Secrét.	Liste des documents RD 301 à 411	29
402	AP 42	<u>8e séance. 11, 12 et 13 septembre</u>	16
403	AP 44	<u>9e séance. 14 septembre</u> 412.413	22
404	Co4 V	Recommandation acceptée par 10e Co4 (ondes métriques)	16
405	Co4 80	<u>10e séance. 8 septembre</u>	16
406	Co5 95	<u>14e séance. 10 septembre</u>	17
407	Co5 96	<u>15e séance. 13 septembre</u>	18
408	AP 44	Communiqué à la presse	18
409		Corrige 360	26
410	AP 47	Télégramme de l'UNESCO et réponse	26
411	AP 47	<u>Séance de clôture. 15 septembre</u>	26
412		Corrige 403	Octobre
413		Corrige 403	8 Novembre

LISTE DES DOCUMENTS DE LA CER

B. Liste par commissions, etc.

Pour le détail, voir aux rubriques respectives du Recueil

	<u>Documents RD/MAR</u>
<u>Chefs de délégation</u> Page 27 du Recueil	1, 2, 4, 6/8, 7/9, 8, 10/13, 11/14, 12, 15/17, 18/18, 19, 25/19, 109, 354/178, 355, 360, 361, 362, 370, 387, 393, 394, 395, 396, 397, 402, 403, 408, 409, 410, 411, 412, 413.
<u>Assemblées plénières</u> Page 29 du Recueil	3, 9, 13, 14/16, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 40/25, 41/26, 44, 46, 47, 52, 54/32, 56/33, 61/37, 62, 63, 75, 76, 104, 109, 112, 117, 118, 119, 122, 144/76, 150, 151, 167, 169, 173, 176, 177, 178, 179, 182, 183, 198, 210, 212, 213, 216, 219, 236, 262, 271, 286, 287, 289, 291, 317, 331.
<u>Commission 1</u> Page 49 du Recueil	5/7, 39/24, 95/41, 134/47, 139/69, 154/78, 186/96, 188, 218/109, 220, 250/120, 268/127, 273/129, 307/149, 348/173.
<u>Commission 2</u> Page 55 du Recueil	37, 57, 149, 202, 203, 237, 276, 343, 388, 389.
<u>Commission 3</u> Page 59 du Recueil	42, 43, 50, 55, 58, 60, 70, 124, 147, 161, 184, 187, 190, 206, 209/107, 217, 245, 246, 247, 251, 253, 259, 263, 270, 280, 282, 283, 285, 290, 292, 293, 297, 299/143, 300, 305, 308, 314, 315/153, 316, 319, 339, 353, 367, 391.
<u>Commission 4</u> Page 77 du Recueil	32, 33, 36, 38, 45, 48, 49, 51, 53, 59, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 103, 105, 106, 107, 108, 110, 113, 114, 115, 116, 120, 121, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 138, 140, 142, 143, 148, 152, 153, 155, 156, 158, 159, 160, 162, 163, 164, 175, 181, 185, 189, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 199, 204, 208, 214, 215, 222, 223, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 254, 255, 261, 265, 266, 274, 275, 277, 296, 298, 303, 306, 309, 310, 311, 313, 318, 324, 326, 327, 336, 344, 345, 346, 350, 351, 352, 364, 366, 398, 404, 405.
<u>Commission 5</u> Page 91 du Recueil	92, 111, 141, 145, 146, 165/85, 166, 168, 170/92, 171, 172, 180/95, 200, 207, 211, 221, 224/111, 225, 232/112, 234/113, 248, 252, 257, 258, 260, 264/124, 267/126, 269/128, 272, 288, 300, 304/163, 315/153, 319, 322, 323, 325, 328, 329, 330, 332, 333, 334/160, 335, 337, 338, 340, 341, 342/168, 347, 349, 358, 359, 365/187, 368, 369, 373, 374, 375, 376, 377, 379, 380, 381, 383, 384, 385, 390, 392, 399, 400, 406, 407.

148 Annexe 3  
Liste Doc. CER

<u>Commission 6</u> Page 103 du Recueil	294, 295, 312, 320, 321, 356, 357, 371, 372, 386.
<u>Commission mixte</u> Page 105 du Recueil	157/81, 174, 205/103, 235, 244/117, 249/118, 256, 302/144, 363/203.
<u>Comité des réserves</u> Page 107 du Recueil	
<u>Présidence</u>	382/206
<u>Secrétariat</u>	101, 201, 278, 301, 401.

Liste schématique des documents de la Commission des Huit, Bruxelles1re session, 15 janvier - 20 mars 1948 (1-163)

- |  |  |   |
|--|--|---|
| 1. Tchécoslovaquie                                       | 55. Intens. de champ<br>(cas fréq. partagées)          | 111. Remplace 110                                 |
| 2. Suisse  | 56. Déf. bandes fréq.                                  | 112. Remplace 111                                 |
| 3. Turquie   | 57. RSS Estonie, Moldavie                              | 113. Fac. prop. pour<br>étab. d'un plan           |
| 4. Egypte + 89   | 58. Tol. ondes excl. part.                             | 114. Ordre du jour                                |
| 5. Monaco  | 59. Recom. emploi ondes<br>ultra courtes 67            | 115. Lic. 1000 hab. et<br>par km <sup>2</sup>     |
| 6. RP de Bulgarie + 71                                   | 60. Annexe à 7   | 116. <u>9e A.P.</u>                               |
| 7. France + 60   | 61. Suite à 21   | 117. Ordre du jour                                |
| 8. Irlande   | 62. URSS (Russie, Ukr. Biél.<br>Let. Lith. Car. Finn.) | 118. <u>10e A.P.</u>                              |
| 9. Luxembourg  | 63. Prog. pays, dem. fréq.                             | 119. Tabl. compar. résul.<br>des doc. 90, 93, 78  |
| 10. RFP de Yougoslavie                                   | 64. <u>2e A.P.</u> 72                                  | 120. <u>11e A.P.</u>                              |
| 11. Danemark   | 65. Liban  | 121. Ordre du jour                                |
| 12. Cité du Vatican                                      | 66. Suite à 50 (130)                                   | 122. Zone esp. Prot. Maroc                        |
| 13. Islande  | 67. Rempl. 59 (81)                                     | 123. de Catelpost                                 |
| 14. Italie   | 68. RP d'Albanie                                       | 124. <u>12e A.P.</u>                              |
| 15. Rép. de Pologne                                      | 69. Ordre du jour                                      | 125. <u>13e A.P.</u>                              |
| 16. Grèce  | 70. <u>3e A.P.</u>                                     | 126. Lang. offic. diff.<br>pays zone europ.       |
| 17. Royaume-Uni  | 71. Suite à 6  | 127. Dérog. bandes aéron.<br>et maritimes         |
| 18. Tunisie  | 72. Remplace 64  | 128. Ordre du jour                                |
| 19. Allemagne  | 73. Cop. tél. dem. besoins                             | 129. Espagne                                      |
| 20. Finlande   | 74. Puis. max. stat. syn. 77                           | 130. Suite à 66                                   |
| 21. Pays-Bas + 61  | 75. Ordre du jour                                      | 131. Stat. en dérog.                              |
| 22. Portugal   | 76. <u>4e A.P.</u>                                     | 132. Ordre du jour                                |
| 23. Hongrie  | 77. Remplace 74  | 133. Emet. synch. service<br>(réponses à télégr.) |
| 24. Suède  | 78. Rép. des canaux 104                                | 134. <u>14e A.P.</u>                              |
| 25. Belgique + 52  | 79. Règl. int. Art. 17                                 | 135. Séance plén. spéc.<br>(Tchécoslovaquie)      |
| 26. ONU 92   | 80. Règl. int. Art. 17<br>Tél. au Cons. Admin.         | 136. <u>15e A.P.</u>                              |
| 27. Don. géog. ethn. démog. 87                           | 81. Remplace 59 et 67                                  | 137. <u>16e A.P.</u>                              |
| 28. Liste stat. service 90                               | 82. Remplace 46 et 49                                  | 138. <u>17e A.P.</u>                              |
| 29. Liste demandes 93                                    | 83. Ordre du jour                                      | 139. 1 <sup>er</sup> av. proj. 146                |
| 30. Compar. Plans Luc. Mtx.                              | 84. Rép. à tél. auditions                              | 140. 1 <sup>er</sup> av. proj.                    |
| 31. Norvège  | 85. <u>5e A.P.</u>                                     | 141. Ordre du jour                                |
| 32. Règlement intér. 163                                 | 86. Suite à 47   | 142. Avis   |
| 33. Méthodes de travail                                  | 87. Remplace 27  | 143. 2 <sup>e</sup> av. proj. cplet 151           |
| 34. Ordre du jour  | 88. <u>6e A.P.</u>                                     | 144. <u>18e A.P.</u>                              |
| 35. Maroc  | 89. Suite à 4  | 145. <u>19e A.P.</u>                              |
| 36. Syrie  | 90. Remplace 28  | 146. Corrections à 139                            |
| 37. Réunion chefs délég.                                 | 91. Ordre du jour                                      | 147. Proj. note Admin.                            |
| 38. Autriche   | 92. Remplace 26  | 148. Av. proj. Admin.                             |
| 39. Luc. Mtx. Atl. City<br>(dérog. & partages)           | 93. Remplace 29  | 149. Av. proj. URSS                               |
| 40. Atl. City, fréquences<br>à zone européenne           | 94. Trieste  | 150. Ondes longues.<br>Ondes moyen. 154           |
| 41. <u>Inauguration. 1re A.P.</u>                        | 95. Allem. zone franç.                                 | 151. Corrections à 143                            |
| 42. Définitions 43                                       | 96. Résol. empl. ondes ult.<br>courtes                 | 152. Proj. sép. 9 kc                              |
| 43. Remplace 42  | 97. <u>7e A.P.</u>                                     | 153. Lettre av. 2 var.                            |
| 44. Prot. addit. Directives<br>Extr. RR Atl. City        | 98. <u>8e A.P.</u>                                     | 154. Corrections à 150                            |
| 45. Courbes serv. protégés<br>Signaux interf. tolérés    | 99. Vérif. pouvoirs                                    | 155. Convoc. à 2e ses.                            |
| 46. Limite puis. max. provis.<br>adoptée 82              | 100. Ordre du jour                                     | 156. <u>20e A.P.</u> 212                          |
| 47. S. Marin + 86  | 101. Règl. int. Art. 17                                | 157. <u>21e A.P.</u>                              |
| 48. Texte proposé : Définit.<br>puis. max. ondes longues | 102. Allemagne   | 158. <u>22e A.P.</u>                              |
| 49. Remplace 46 (82)                                     | 103. Doc. adoptés GT                                   | 159. <u>23e A.P.</u>                              |
| 50. RP Roumaine + 66                                     | 104. ad 78 107   | 160. <u>24e A.P.</u>                              |
| 51. Int. ohamp émet. synchr.                             | 105. Ordre du jour                                     | 161. <u>25e A.P.</u>                              |
| 52. Corrige 25   | 106. Puis. fréq. part.                                 | 162. Doc. Com. env. Admin.                        |
| 53. Ordre du jour  | 107. Remplace 104                                      | 163. Rempl. 32 Règl. int.                         |
| 54. Points à exam. par GT<br>(étude possibilités)        | 108. Remplace 107                                      |   |
|  | 109. Définit. prop. pour la<br>"situation exist."      |   |
|  | 110. Remplace 109                                      |   |

Liste schématique des documents de la Commission des Huit. Bruxelles2e session : 11 mai - 9 juin 1948 (201-294)

- |                                   |                                    |                                 |
|-----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| 201. Danemark                     | 236. Rép. de Pologne               | 267. <u>31e A.P.</u>            |
| 202. Irlande                      | 237. RSS Biélorussie               | 268. <u>32e A.P.</u>            |
| 203. Tchécoslovaquie              | 238. Portugal                      | 269. <u>33e A.P.</u>            |
| 204. Italie                       | 239. URSS                          | 270. <u>34e A.P.</u>            |
| 205. Islande 255                  | 240. <u>27e A.P.</u>               | 271. <u>35e A.P.</u>            |
| 206. Norvège                      | 241. Ordre du jour                 | 272. <u>36e A.P.</u>            |
| 207. Tunisie                      | 242. RSS Ukraine                   | 273. <u>37e A.P.</u>            |
| 208. S. Marin                     | 243. Turquie                       | 274. <u>38e A.P.</u>            |
| 209. Maroc                        | 244. Cité du Vatican               | 275. Plan à 9 kc/s 279          |
| 210. Annonce env. délég.          | 248 <u>audition</u>                | 276. Plan à 10 kc/s 281.        |
| 211. Luxembourg                   | 245. Luxembourg <u>audit.</u>      | 277. Proj. rapport final        |
| 212. Correspond à 156             | 246. Monaco <u>audition</u>        | 278. Correction 276             |
| 213. Ordre du jour                | 247. Ordre du jour                 | 279. <u>Variante sur sépar.</u> |
| 214. Remarques reçues             | 248. Suite à 244.                  | <u>9 kc/s</u>                   |
| 215. Egypte                       | 249. Tchécoslovaquie               | 280. France <u>audit.</u> 294   |
| 216. RP de Bulgarie               | <u>audition</u>                    | 281. <u>Variante sur sépar.</u> |
| 217. Finlande                     | 250. Italie <u>audition</u>        | <u>10 kc/s</u>                  |
| 218. Pays-Bas avec errat.         | 251. Hongrie <u>audition</u>       | 282. RSS Ukraine <u>audit.</u>  |
| 219. Monaco                       | 252. RP d'Albanie <u>audit.</u>    | 283. URSS <u>audit.</u>         |
| 220. Hongrie                      | 253. Danemark <u>audition</u>      | 284. <u>Rapport final trav.</u> |
| 221. Royaume-Uni                  | 254. RP Roumaine <u>audition</u>   | <u>Commission Huit.</u>         |
| 222. Suède                        | 255. Suite à 205 (285)             | 285. Suite à 255                |
| 223. Autriche 293                 | 256. Finlande <u>audition</u>      | 286. <u>39e A.P.</u>            |
| 224. RFP de Yougoslavie           | Décision pr. 2 var.                | 287. <u>40e A.P.</u>            |
| 225. Grèce                        | 257. Islande <u>audition</u>       | 288. Correction prov.           |
| 226. Danemark                     | 258. Belgique <u>audition</u>      | Doc. 266                        |
| 227. France                       | 259. Suède <u>audition</u>         | 289. Irlande <u>audition</u>    |
| 228. Horaire <u>auditions</u> 232 | 260. Directives pr. reman.         | 290. Corr. Doc. 262, 265        |
| 229. Belgique                     | var. 9 kc doc. préél.              | 291. Maroc et Tunisie           |
| 230. Liban                        | 261. <u>28e A.P.</u>               | <u>audition</u>                 |
| 231. <u>26e A.P.</u>              | 262. <u>29e A.P.</u> 290           | 292. RP de Bulgarie             |
| 232. Remplace 228                 | 263. Norvège <u>audition</u>       | <u>audition</u>                 |
| 233. RP Roumaine                  | 264. Rép. de Pologne <u>audit.</u> | 293. Suite à 223                |
| 234. Suisse                       | 265. <u>30e A.P.</u> 290           | 294. Remplace 280               |
| 235. Syrie                        | 266. RSS Biélor. 288 <u>audit.</u> |                                 |

DANEMARK

Rapport au sujet de l'invitation de la Conférence  
européenne de radiodiffusion et de la Conférence  
régionale maritime des radiocommunications à Copenhague

(Document RD 7/MAR 9 du 22 juin 1948)

Aux termes des dispositions du chiffre (1) du Protocole additionnel aux Actes de la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City, 1947, signé par les délégués de la Région européenne, le Gouvernement du Danemark est chargé de convoquer la Conférence européenne de radiodiffusion.

Pour donner suite à une proposition de la Conférence des radiocommunications, le Gouvernement du Danemark a également adressé des invitations à une Conférence européenne maritime des radiocommunications, laquelle devait tenir ses assises à Copenhague en même temps que la Conférence de radiodiffusion.

Pour faciliter le travail des Conférences, l'Administration danoise a estimé opportun de publier un rapport sur l'action entreprise par le Gouvernement et l'Administration du Danemark sur ce sujet en même temps que sur la préparation de ces Conférences.

A. Invitations

Conformément aux dispositions du § 1.1 des directives pour la Conférence européenne de radiodiffusion, le Gouvernement danois a invité, par la voie diplomatique, les pays suivants, à envoyer des représentants à la Conférence de radiodiffusion :

République Populaire d'Albanie  
Autriche  
Belgique  
République Socialiste Soviétique de Biélorussie  
République Populaire de Bulgarie  
Etat de la Cité du Vatican  
Egypte  
Finlande  
France  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Liban  
Luxembourg  
Monaco  
Norvège  
Pays-Bas

République de Pologne  
Portugal  
Protectorats Français du Maroc et de la Tunisie  
République Fédérative Populaire de Yougoslavie  
République Populaire Roumaine  
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine  
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord  
Suède  
Confédération Suisse  
Syrie  
Tchécoslovaquie  
Turquie  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques

Le Gouvernement danois a été informé que le Liban ne prendra pas part à la Conférence. Aucune réponse précise n'a été reçue des pays suivants, à la date du 18 juin :

République Socialiste Soviétique de Biélorussie  
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine  
Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Les pays extra-européens qui, aux termes des dispositions du § 1.2 des Directives, ont le droit de se faire représenter à la Conférence de radio-diffusion par des observateurs ont été renseignés sur la convocation de la Conférence par la Notification No 544 du Bureau de l'Union internationale des télécommunications. Le Gouvernement danois a été informé que des représentants des Etats-Unis d'Amérique participeront comme observateurs à la Conférence.

L'Organisation des Nations Unies, dont les services d'exploitation des télécommunications sont admis à prendre part à la Conférence à titre consultatif, conformément aux dispositions du § 1.3 des Directives, a été informée par le Gouvernement danois, par l'intermédiaire du Délégué permanent du Danemark aux Nations Unies, de la convocation de la Conférence. Aucune réponse n'a été reçue.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du § 6 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City, le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) a été invité par l'Administration danoise à envoyer des représentants pour participer aux conférences à titre d'expert. Cette invitation a été acceptée.

Les Organisations internationales, qui selon les dispositions du § 1.4 des Directives peuvent être autorisées à participer avec voix consultative à la Conférence, ont été informées de la convocation de la conférence par la Notification No 544 du Bureau de l'Union. Par ailleurs, dans l'invitation du Gouvernement danois aux pays de la zone européenne, il a été demandé à ces pays de faire connaître aux organisations internationales la convocation de la Conférence et que les demandes de participation devaient être envoyées par l'intermédiaire des gouvernements des pays dans lesquels les organisations ont leur domicile. Des demandes d'admission à la Conférence ont été reçues de "l'Organisation internationale de radiodiffusion" (OIR) et du "Comité international radio-maritime" (CIRM) par l'intermédiaire de l'Administration belge, et de "l'Union internationale de radiodiffusion" (UIR) par l'intermédiaire de l'Administration suisse.

Les invitations pour la Conférence européenne maritime des radiocommunications ont été envoyées en même temps et aux mêmes pays que les invitations pour la Conférence de radiodiffusion.

L'Administration danoise a été informée que les pays suivants ne participeront pas à la Conférence maritime :

Confédération Suisse  
Liban.

#### Pouvoirs pour les Conférences

Les conférences d'Atlantic City ont discuté du caractère de la Conférence européenne de radiodiffusion, c'est-à-dire de la question de savoir si ce serait une conférence administrative ou une conférence de plénipotentiaires. Toutefois, le soin de décider le caractère de la Conférence européenne a été laissé aux délégués de cette Conférence (Documents No 986 R et No 522 TR des Conférences d'Atlantic City).

Le Gouvernement danois a, par conséquent, dans les invitations aux pays de la zone européenne, souligné qu'il était recommandable que les délégués fussent nantis de pouvoirs les habilitant à signer tous accords et autres actes issus des travaux de la Conférence de radiodiffusion, quel qu'en soit le caractère.

#### Secrétariat des Conférences

Afin d'assurer l'efficacité maximum des travaux du Secrétariat des Conférences, l'Administration danoise a prié le Bureau de l'Union internationale des télécommunications de prêter sa collaboration utile, ce que le Directeur a aimablement accordé.

#### Bandes de fréquences dont s'occuperont les Conférences

La mission de la Conférence européenne de radiodiffusion est définie dans le Protocole additionnel signé à Atlantic City et dans le Document y annexé. D'une façon générale, elle est analogue à celles des Conférences de Lucerne et de Montreux.

Pour ce qui a trait à la question de savoir quelles bandes de fréquences devraient être examinées par les Conférences de Copenhague, il semble que la situation, sous certains aspects, est différente de celle qui a prévalu lors des conférences précédentes. La raison principale de cet état de choses réside dans le fait que la "Résolution relative à l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences", adoptée par la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City impose en fait aux administrations d'examiner la bande de fréquences de 150 à 2850 kc/s au cours de conférences régionales. La Conférence européenne de radiodiffusion et la Conférence maritime régionale des radiocommunications sont les seules conférences régionales prévues pour s'occuper, dans la région européenne, des fréquences dans la bande de 150 à 1605 kc/s à l'heure actuelle, et, de l'avis

de l'Administration danoise, il serait naturel pour les deux conférences de prendre une décision quant à la répartition du travail entre les deux conférences et encore si d'autres conférences devraient être convoquées.

Cette question a été discutée par le "Comité provisoire des fréquences" (GPF) qui a formulé une Recommandation (Document No 66 du 9 février 1948) traitant d'un certain nombre de bandes de fréquences en question.

Cette recommandation a été approuvée par le Conseil d'administration au cours de sa deuxième session et devrait, par conséquent, servir de directive à ce sujet. Le point principal de cette recommandation a la teneur suivante :

"A. Le Conseil d'administration attire l'attention de toutes les administrations intéressées sur la nécessité de réunir les conférences régionales appropriées et propose que les administrations intéressées prennent des mesures pour que :

1) la Conférence européenne de radiodiffusion de Copenhague incorpore les besoins des services européens aéronautique et mobile maritime (voir note 11, page 23 du Règlement des radiocommunications) ainsi que ceux de la radiodiffusion dans la bande de 255 à 285 kc/s ;

2) la Conférence maritime de Copenhague incorpore les besoins européens dans la bande de 405 à 415 kc/s".

L'Administration danoise a été priée par l'Administration italienne de faire connaître le programme et les bandes de fréquences qui devraient être examinées par la Conférence maritime. La réponse suivante a été publiée dans la Notification No 547 du Bureau de l'Union :

"La Conférence régionale maritime des radiocommunications s'occupera des besoins des services maritimes dans les bandes 255 à 285 kc/s, 405 à 415 kc/s, 415 à 490 kc/s et 510 à 525 kc/s. La Conférence d'ailleurs traitera essentiellement des mêmes questions que celles dont avait à connaître la Conférence maritime des radiocommunications de Montreux, 1939 ; elle s'occupera notamment de l'allocation de fréquences aux stations côtières des mers d'Europe, de la Mer du Nord à la Méditerranée (cfr. doc. no 980 R, 25.9.1947 de la Conférence des radiocommunications d'Atlantic City)".

La bande de fréquences 150 à 160 kc/s en partage entre la radiodiffusion et le service mobile maritime n'a pas été incluse dans la liste susvisée des bandes de fréquences à examiner par la Conférence maritime de sorte qu'il n'est pas clair, pour l'Administration danoise, si un examen de cette bande par la Conférence maritime est indispensable en vue d'un réaménagement des stations côtières de la région européenne. Une décision sur ce point sera tout naturellement prise par la Conférence maritime elle-même.

L'Administration italienne a présenté la proposition que la Conférence maritime devrait :

1. assigner des fréquences aux stations côtières dans la bande entre 150 et 2850 kc/s attribuée aux services mobiles maritimes ;
2. préparer un nouveau plan pour les radiophares à fréquence moyenne, en substitution de celui qui a été établi, avant la guerre, à Bordeaux.

Cette proposition a été publiée par le Bureau de l'Union comme document de conférence (Doc. no 1 MAR).

Par une lettre datée du 4 juin 1948 du Bureau de l'Union, l'Administration danoise a été informée que la recommandation suivante avait été formulée par la Conférence administrative internationale des radiocommunications aéronautiques, à Genève :

1. La Conférence administrative des radiocommunications aéronautiques estime que le problème des besoins de l'aéronautique en matière de fréquences doit être rapidement résolu dans son ensemble. Elle recommande, en conséquence, que des Conférences régionales se réunissent aussitôt que possible pour préparer les plans d'assignation des fréquences des bandes à répartition régionale du service mobile aéronautique : ces plans doivent, en effet, être prêts en temps utile pour que la Conférence administrative spéciale qui se réunira en 1949 pour approuver la nouvelle liste internationale des fréquences puisse les examiner.
2. L'examen du tableau d'allocation des fréquences contenu dans le Règlement des radiocommunications et sa comparaison avec la Résolution d'Atlantic City relative au CPF font apparaître qu'aucun organisme de l'UIT, nommément désigné, n'a été chargé d'assigner les fréquences dans :
  - la bande 315-325 kc/s allouée dans la Région 1 à la radio-navigation aéronautique,
  - et la bande 325-405 kc/s partagée, dans le monde entier, entre le service mobile aéronautique et la radionavigation aéronautique.
3. Pour la Région 1, on peut envisager la convocation d'une Conférence aéronautique spéciale, par le Conseil d'administration de l'UIT, qui tiendra une session en septembre 1948.

On peut toutefois remarquer que :

- a) la partie cruciale de la Région 1 est la zone européenne,
- b) des spécialistes des radiocommunications aéronautiques de la zone européenne seront présents à Copenhague, à partir du 25 juin prochain, pour formuler leur avis sur les stations de radiodiffusion en dérogation dans les bandes du service mobile aéronautique (note 19 du tableau d'allocation des fréquences). Ce faisant, ils étudieront obligatoirement les assignations de fréquences aux stations aéronautiques dans la bande 325-405 kc/s.
- c) si une conférence spéciale était prévue, son domaine serait donc pratiquement limité à la bande 315-325 kc/s, large de 10 kc/s.

Il semble, dans ces conditions, que la réunion d'une conférence spéciale entraînerait de longs délais et des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre.

C'est pourquoi il paraît intéressant de proposer au Gouvernement danois de profiter de leur présence pour les réunir afin qu'ils adressent au CPF leurs propositions relatives aux assignations de fréquences dans les bandes mentionnées ci-dessus, propositions qui seront incorporées dans la nouvelle liste internationale des fréquences, après leur approbation par la Conférence administrative spéciale. Le Gouvernement danois devrait, bien entendu, informer de cette réunion tous les pays qu'il a invités.

Si le Gouvernement danois accepte cette proposition, les demandes présentées sur les formules 2 pour les bandes correspondantes lui seront adressées en même temps que celles qui correspondent au service mobile maritime."

Le 8 juin 1948, l'Administration danoise informait le Bureau de l'Union que le Danemark pouvait admettre la recommandation dans l'acception que cette réunion préparatoire se déroulerait dans le cadre de la Conférence maritime et dans l'idée que cette proposition trouverait un appui convenable de la part des pays participants. Le 12 juin 1948, quatre pays avaient appuyé l'idée de convoquer une réunion de l'espèce et aucune objection ne s'était fait connaître.

Nous donnons ci-après une liste résumant les différentes directives et recommandations concernant les bandes de fréquences à examiner par les Conférences de Copenhague :

1. Protocole additionnel, Atlantic City 1947.

La Conférence européenne de radiodiffusion établira un nouveau plan d'attribution des fréquences aux stations de radiodiffusion (sur ondes longues et moyennes).

2. Document annexé au Protocole.

La Conférence européenne de radiodiffusion s'occupera des fréquences au-dessous de 1605 kc/s pour les services de radiodiffusion, soit dans les bandes partagées, soit en dérogation.

3. Règlement des radiocommunications d'Atlantic City 131.

La prochaine Conférence européenne de radiodiffusion doit décider dans quelle mesure des stations de radiodiffusion existant en Europe pourront être autorisées à travailler dans les bandes aéronautiques de 325 à 365 kc/s et de 395 à 405 kc/s.

4. Règlement des radiocommunications d'Atlantic City 138.

La prochaine Conférence européenne de radiodiffusion doit décider dans quelle mesure des stations de radiodiffusion existant en Europe pourront être autorisées à travailler dans les bandes maritimes de 415 à 490 kc/s et de 515 à 525 kc/s.

5. Résolution du Conseil d'administration concernant la recommandation présentée par le CPF dans son doc. no 66.

La Conférence de radiodiffusion de Copenhague incorporera les besoins des services européens aéronautique et mobile maritime ainsi que ceux de la radiodiffusion dans la bande de 255 à 285 kc/s.

6. Invitation à la Conférence des radiocommunications d'Atlantic City 1947 (Doc. 980 R).

La Conférence régionale maritime des radiocommunications à Copenhague devrait procéder à des assignations de fréquences dans la bande de 500 kc/s aux stations côtières dans la région des mers européennes, de la Mer du Nord à la Méditerranée.

7. Notification no 547 du 16.3.48 du Bureau de l'Union.

La Conférence régionale maritime des radiocommunications à Copenhague s'occupera des besoins des services maritimes dans les bandes de 255 à 285 kc/s, 405 à 415 kc/s, 415 à 490 kc/s et 510 à 525 kc/s.

8. Résolution du Conseil d'administration au sujet de la recommandation formulée par le CPF dans son document no 66.

La Conférence maritime de Copenhague incorporera les besoins européens dans la bande de 405 à 415 kc/s.

9. Recommandation adoptée par la Conférence internationale administrative des radiocommunications de l'aéronautique, le 1er juin 1948.

Le Gouvernement danois pourrait être prié de profiter de la présence des experts des radiocommunications de l'aéronautique en réunissant ces derniers pour qu'ils transmettent au CPF des propositions sur l'assignation des fréquences des bandes de 315 à 325 kc/s et de 325 à 405 kc/s.

Le tableau des fréquences qui suit a été préparé afin de donner une vue d'ensemble des bandes de fréquences qui seront prises en considération par les différentes conférences de Copenhague, conformément aux exposés qui précèdent. La Conférence de radiodiffusion y est indiquée par RD, la Conférence maritime par MAR et la Réunion aéronautique par AER. Dans les cas où la même bande de fréquences intéresse plus d'une conférence, l'ordre des indications données ne préjuge pas d'une priorité.

Bandes de fréquences	Service *)	Conférence
150-160 kc/s	B MM	RD, (MAR)
160-255	B	RD
255-285	AeN, B, MM	RD, MAR
285-315	MN	
315-325	AeN	AER
325-405	AeM, AeN	RD, AER
405-415	(AeN, MN, M (excl. Ae	MAR
415-490	MM	RD, MAR
490-510	M	
510-525	MM	RD, MAR
525-1605	B	RD

\*) B - Radiodiffusion, MM - Mobile maritime, AeN - Radionavigation aéronautique, MN - Radionavigation maritime, AeM - Mobile aéronautique, M - Mobile.